

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT

EVALUATION DU FONCTIONNEMENT DES COMITES LOCAUX D'INFORMATION ET DE CONCERTATION

Pôle IPS – Réseau Risques et Impacts Industriels

16/10/2009



**FEDERATION DES ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE LA NATURE ET DE
L'ENVIRONNEMENT**

Reconnue d'utilité publique depuis 1976

81-83, boulevard de Port-Royal 75013 PARIS - Tel: 01 44 08 02 50 – Fax: 01 44 08 05 48

Siège social : 57, rue Cuvier 75231 Paris cedex 05

www.fne.asso.fr



LISTE DES PRINCIPALES ABREVIATIONS

APNE : Association de Protection de la Nature et de l'Environnement

c.env : Code de l'environnement

CLI : Commission Locale d'Information

CLIC : Comité Local d'Information et de Concertation

CLIS : Comité Local d'Information et de Surveillance

CODERST : Comité Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

DICRIM : Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs

DRIRE : Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'environnement

FNE : France Nature Environnement

MEEDDM : Ministère de l'Environnement, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat

PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques

SPPPI : Secrétariat Permanent Pour les Pollutions Industrielles





SOMMAIRE

AVANT PROPOS	7
CADRAGE DE L'ETUDE	11
PARTIE 1 : RAPPELS SUR LES RISQUES INDUSTRIELS EN FRANCE	11
SECTION 1 : Les fondements de l'information et de la concertation de la société civile en matière de risques industriels	15
A. Les sources internationales	15
B. Les sources nationales	17
I. Le droit à l'information	17
II. Le principe de participation	19
SECTION 2: Les apports de la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 sur la prévention des risques technologiques et naturels et sur la réparation des dommages.	21
PARTIE 2 : ANALYSE THEORIQUE DU FONCTIONNEMENT DES CLIC.....	25
SECTION 1 : Les installations Seveso seuil haut.....	27
A. Rappel sur les installations classées pour la protection de l'environnement .	27
B. Les installations Seveso seuil haut ou AS	28
SECTION 2 : Le régime juridique applicable aux CLIC	31
A. La loi du 30 juillet 2003 sur les risques technologiques majeurs et naturels et sur la réparation des dommages.....	31
B. Les décrets d'application	33
I. La création du CLIC	33
II. La composition du CLIC.....	33
III. Les missions du CLIC	35

IV. Le financement du CLIC	36
V. Le fonctionnement du CLIC	36
VI. Les obligations de communication pesant sur l'exploitant	37
VII. SPPPI et PPRT	37
1- Le CLIC et le SPPPI	37
2- Le CLIC et le PPRT	38
PARTIE 3 : ANALYSE PRATIQUE DU FONCTIONNEMENT DES CLIC.....	39
SECTION 1 : La démarche de l'enquête CLIC.....	41
A. L'établissement du questionnaire CLIC	41
B. La recherche d'informations	42
I. Le recensement du nombre de CLIC	42
II.L'identification des représentants FNE	43
SECTION 2 : Traitement des résultats de l'enquête.....	45
A. L'organisation du CLIC	45
B. Le travail du CLIC	51
SECTION 3 : Les recommandations de FNE.....	62
CONCLUSION.....	66
BIBLIOGRAPHIE	67
LISTE DES ANNEXES	70

AVANT PROPOS

L'action de France Nature Environnement

La fédération française des associations de protection de la nature et de l'environnement, France Nature Environnement (FNE), a été fondée en 1968 et reconnue d'utilité publique en 1976. Elle rassemble près de 3000 associations réparties sur l'ensemble du territoire, œuvrant pour une meilleure préservation de la nature et de l'environnement. D'envergure nationale, régionale, départementale ou locale, elles forment un mouvement de citoyens actifs au sein duquel la fédération s'emploie à favoriser les échanges.

Lieu de convergence des savoirs et des connaissances, FNE synthétise le travail de veille et d'expertise réalisé par les associations avant d'en assurer la diffusion en direction de ses différents interlocuteurs. Présente dans les principales commissions nationales de concertation, la fédération est le porte-parole de milliers de bénévoles qui contribuent à l'enrichissement du savoir environnemental et à la construction d'un nouveau modèle de société. Cette fonction représentative est semblable à celle qui est assurée en région, par les associations, au nom des citoyens.

Les grands enjeux environnementaux nécessitent une mobilisation de tous les instants et du plus grand nombre. En favorisant la circulation de l'information, FNE permet la synergie des bénévoles qui œuvrent, chaque jour et depuis de nombreuses années, pour la construction d'un environnement équilibré.

Le maillage associatif qu'elle développe lui permet de conduire une action ayant des répercussions sur l'ensemble du territoire. Qu'il s'agisse de préserver des espaces naturels, de sensibiliser les citoyens ou de faire progresser le droit de l'environnement, la fédération soutient l'ensemble des projets développés par les associations qu'elle rassemble.



En dehors du lien fédéral statutaire avec ses associations adhérentes, la fédération est organisée sous forme de réseaux de compétences et d'expertises dédiés à des politiques sectorielles et thématiques : nature, diversité biologique, industrie, agriculture, forêts, eau, tourisme, montagne, déchets, aménagement du territoire, transports, santé-environnement, formation, éducation à la nature et l'environnement, juridique...

Le réseau Risques et Impacts Industriels

Le réseau *Risques et Impacts Industriels* anime au sein de FNE le débat relatif au milieu industriel en général et à l'ensemble des questions qu'il soulève. Le milieu industriel est un milieu complexe qui mobilise l'ensemble des Français. En 2001, la catastrophe de Grande Paroisse, plus communément appelée « Explosion AZF », a marqué les esprits et fait comprendre que les risques industriels majeurs sont une réalité dans notre pays. Il existe donc aujourd'hui une demande accrue de clarté de la part de la société civile en matière de risques industriels. Les APNE sont donc des interlocuteurs de terrain privilégiés.

A ce titre, FNE est un partenaire actif reconnu par l'ensemble des pouvoirs publics. FNE a toujours travaillé en faveur d'une amélioration de la concertation entre les acteurs concernés par les enjeux industriels et d'une meilleure diffusion de l'information auprès des populations. Sensibilisation et accès à l'information sont les bases essentielles à l'amélioration de la compréhension et de la gestion des risques industriels.

Pour mener à bien sa mission, le réseau « Risques et Impacts Industriels » mobilise sur l'ensemble du territoire plus de 200 correspondants bénévoles. Sa mission se traduit concrètement par trois actions :

- Intervention auprès des responsables politiques par le biais d'actions et d'expertises ciblées. On citera par exemple la campagne Mercure¹ qui a permis de dénoncer les rejets excessifs de mercure effectués autour de certaines installations industrielles françaises. Face à ces premiers résultats relativement inquiétants, le MEEDDM a décidé de soutenir FNE dans l'organisation d'une deuxième campagne qui a été réalisée cet été.

¹ Etude publiée le 5 février 2009. Plus d'informations sur : www.fne.asso.fr

- Animation et coordination du tissu associatif affilié FNE autour de la thématique « risques et impacts industriels ». Il s'agit ici d'animer une véritable plateforme d'échanges d'expériences, d'informations et de compétences. En tant que maillons incontournables de la démocratie locale, des représentants d'associations affiliées à FNE siègent, depuis de nombreuses années, dans les instances locales : les secrétariats permanents pour la prévention des pollutions industrielles, les conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, les commissions locales d'informations et de surveillance, les commissions départementales des sites, des carrières.

Le sujet est régulièrement abordé à travers la lettre bimensuelle Industrie- Déchets².

- Soutien et conseil aux associations membres afin de renforcer leur engagement sur le terrain. Depuis un an, FNE aide ses associations à organiser des journées de formation thématiques à destination de leurs membres qui siègent dans les CLIC. L'édition d'un document pédagogique relatif aux risques industriels va permettre aussi de former et d'aider ces membres associatifs. L'objectif poursuivi est de permettre à ces personnes d'être de véritables forces de propositions dans les instances de concertation et de planification en matière de risques industriels.

Le but de la mission du réseau risques et impacts industriels est de contribuer à limiter strictement les risques industriels (accidentels ou chroniques) pour l'environnement, la diversité biologique et la santé.

Le Projet « Impacts Industriels »

« Pour une implication de la société civile dans la politique de prévention et de gestion des risques industriels et des sites et sols pollués »

Lancé en 2005, le projet « Impacts Industriels » encadre la mission du réseau risques et impacts industriels de FNE.

Ce projet a pour objectif de mettre en place une dynamique d'information et de sensibilisation de la société civile et parallèlement de mobiliser, de former les membres associatifs afin de leur donner les moyens d'agir avec pertinence dans les multiples instances de décision et de concertation.

² Lettre téléchargeable sur : www.fne.asso.fr

Aussi pour mener à bien sa mission, le réseau poursuit plusieurs objectifs :

- promouvoir l'utilisation des meilleures techniques disponibles afin de limiter les rejets polluants dans l'eau, l'air et les sols
- de diminuer la consommation de ressources naturelles,
- de réduire très fortement et de maîtriser les risques d'incidents et d'accidents industriels, majeurs ou chroniques,
- veiller au respect des lois et des directives européennes les plus favorables à l'environnement,
- dénoncer les gros pollueurs et à contrario faire connaître ceux qui font de réels efforts pour l'environnement,
- améliorer les conditions de la participation des associatifs aux diverses instances de concertation par l'organisation d'un réseau permettant une mise en commun des meilleures pratiques et par la mise en place d'une formation adaptée aux besoins des associations. Formation destinée à permettre aux bénévoles siégeant dans des structures de concertation de poser les questions pertinentes sans pour autant devenir des experts.

Si FNE place le bénévole au cœur du débat sur les risques industriels, c'est pour faire de lui une véritable force de propositions en la matière. Déjà en 2006, FNE avait sollicité son réseau dans le cadre d'une étude sur le fonctionnement des CLIS. A l'époque une cinquantaine d'associations affiliées FNE participèrent à cette enquête. Leurs contributions permirent à FNE d'élaborer 21 propositions concrètes permettant d'améliorer le fonctionnement des CLIS.



CADRAGE DE L'ETUDE

Le contexte

La catastrophe d'AZF à travers tout ce qu'elle a impacté, a permis une prise de conscience collective de la réalité des risques d'origine industrielle. Cette catastrophe a rappelé à l'ensemble de la population que ce type de risque ne pesait pas seulement sur l'environnement interne de l'installation mais bel et bien sur l'environnement dans lequel se fonde l'installation. Il s'agit donc de considérer l'environnement à travers l'ensemble de ses composants, à savoir les éléments anthropiques, les éléments naturels et l'ensemble de leurs interactions.

Dès lors, la société civile est directement concernée par la problématique du risque industriel. Concernant les associations de protection de l'environnement, elles s'intéressent depuis longtemps à cette problématique et ce, avec plus de difficultés que d'efficacité.

Avec la loi de 2003 sur les risques technologiques et naturels et sur la réparation des dommages, le législateur a voulu répondre aux causes et aux craintes soulevées par la catastrophe AZF. L'un des piliers de la loi est l'amélioration de l'information du public sur les risques majeurs. Deux outils spécifiques ont été créés à cet effet : les PPRT et les CLIC.

Il faut savoir que la prévention des risques est restée pendant longtemps un domaine réservé aux exploitants industriels, aux pouvoirs publics et aux experts. En créant les CLIC, le législateur a voulu associer directement la société civile à la prévention des risques industriels liés à l'exploitation d'installations classées Seveso AS seuil haut.

Intérêts et objectifs de l'étude

L'étude a pour but d'évaluer le fonctionnement des CLIC six ans après leur création textuelle et ce à partir des retours d'expériences des associations de protection de la nature qui siègent dans ces comités.

L'étude a pour objectifs de :

1. rappeler les raisons qui ont conduit à la création des CLIC et les fondements textuels de ces comités



2. recenser les CLIC existants à l'heure actuelle
3. permettre aux représentants associatifs membres de CLIC de donner leur avis sur le fonctionnement de ces CLIC
4. identifier les bonnes et les mauvaises pratiques
5. proposer des pistes d'améliorations qui permettraient d'optimiser le rôle des CLIC notamment en matière de circulation de l'information auprès des populations et de collaboration dans l'élaboration des décisions

Les CLIC ayant pour missions principales de permettre la circulation de l'information et une meilleure compréhension des risques technologiques majeurs par la société civile, la question qui se pose est donc de savoir si ces comités sont bien les lieux de débats voulu par le législateur dans lesquels la représentation associative a toute sa place ?

Pour y répondre, l'étude s'attachera dans un premier temps à faire un bilan sur l'accès à l'information et à la participation aux processus décisionnels des APNE en matière d'environnement et de risque industriel. Une fois ce bilan réalisé, l'étude s'attardera sur les évolutions apportées par la loi de 2003 en matière de prévention du risque industriel (Partie 1). Dans un second temps, l'étude abordera les aspects théoriques du fonctionnement des CLIC (Partie 2) avant de traiter dans un dernier temps du fonctionnement des CLIC d'un point de vue pratique à travers l'analyse des résultats de l'enquête (Partie 3).

PARTIE 1 : RAPPELS SUR LES RISQUES INDUSTRIELS EN FRANCE



Pendant longtemps le risque industriel est resté un sujet réservé aux spécialistes et aux professionnels de l'industrie. Pour des raisons de complexité, de technicité ou encore de sécurité, la société civile n'avait pas réellement de place au sein du débat relatif à la gestion des risques. Et pourtant ! Que l'on soit simple citoyen, bénévole associatif, élu, fonctionnaire ou bien salarié ou exploitant d'un établissement industriel, nous sommes tous concernés par les risques engendrés par l'exploitation de certaines installations industrielles.

L'explosion sur le site Grande Paroisse à Toulouse a été un terrible choc pour l'ensemble de la population toulousaine mais aussi pour l'ensemble des Français. Le bilan est lourd : 31 morts, plus de 4500 blessés et un coût global des dégâts estimé à plus de 2 milliards d'euros³. Socialement, la population est passée d'une ignorance ou d'une perte de mémoire de l'existence du risque à son refus systématique. Face à cette terrible réalité, les pouvoirs publics ont décidé de revoir leur approche des risques industriels en France. L'un des axes majeurs de travail a été l'intégration de la société civile dans l'appréhension des risques industriels en France. Les APNE sont donc les premières concernées par cette évolution.

Etudier le fonctionnement des CLIC, c'est s'intéresser tout d'abord à l'accès à l'information relative aux risques industriels réservé aux APNE et plus globalement à la société civile. Mais c'est aussi évaluer les possibilités qui leurs sont offertes de pouvoir participer au processus décisionnel en matière de risque industriel (section 1). Une fois le rappel des textes relatifs à l'accès à l'information et à la concertation réalisé, il conviendra de s'intéresser aux évolutions apportées par la loi de 2003 sur la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages en matière de risques industriels majeurs (section 2).

³ www.azf.fr

SECTION 1 : Les fondements de l'information et de la concertation de la société civile en matière de risques industriels

Sans information sérieuse, complète et compréhensible sur les risques et l'environnement, le public ne peut participer de manière constructive au processus décisionnel et s'assurer que les décisions prises et les projets mis en œuvre respectent les intérêts environnementaux et sanitaires. Les installations industrielles, de par leurs impacts sur l'environnement, sont visées directement par la thématique d'accès du public à l'information environnementale. Aussi convient-il de s'intéresser aux fondements internationaux (A) et nationaux (B) de ces principes démocratiques.

A. Les sources internationales

Le droit à l'information est associé à un principe plus général, le principe de participation. La notion de participation trouve son origine dans **le principe 10 de la déclaration de Rio**⁴ qui dispose qu' « *au niveau national, chaque individu doit avoir dûment accès aux informations relatives à l'environnement que détiennent les autorités publiques, y compris aux informations relatives aux activités et substances dangereuses dans leurs collectivités, et avoir la possibilité de participer au processus de prise de décision* ».

La Convention d'Aarhus⁵ apporte une définition de la notion d'information en matière d'environnement. Ainsi les articles 4, 5 et 7 de cette convention disposent que « l'information en matière d'environnement » doit être disponible sous forme écrite, visuelle, orale ou électronique ou sous toute autre forme matérielle et doit porter sur :

- L'état d'éléments de l'environnement : air, eau...
- Les facteurs : substances, énergie, bruit, rayonnements

⁴ CNUCED, Action 21, Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, Ed. Nations-Unies, New-York, 1993, p.4.

⁵ Convention d'Aarhus, sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, 25 juin 1998. Elaborée par la Commission Economique pour l'Europe des Nations Unies (CEE-NU), cette convention est entrée en vigueur le 30 octobre 2001. L'Union Européenne a transposé les deux premiers piliers (information et participation) dans le droit communautaire : directive 2003/4/CE 28 janvier 2003 et directive 2003/35/CE du 26 mai 2003. En droit interne, la convention a été ratifiée par la loi n°2002-285 du 28 février 2002 (JO n°51 du 1^{er} mars 2002), puis publiée, avec des réserves, par le décret n°2002-1187 du 12 septembre 2002 (JO du 21 septembre 2002). Elle est entrée en vigueur le 6 octobre 2002.

- Les activités ou mesures qui ont ou risquent d'avoir des incidences sur l'environnement
- Les analyses et hypothèses économiques utilisées lors du processus décisionnel en matière d'environnement (ex : bilan coût/avantage)
- L'état de santé de l'homme, sa sécurité et ses conditions de vie ainsi que l'état des sites culturels et de ses constructions qui risquent d'être ou sont altérés par l'état de l'environnement.

La convention d'Aarhus consacre aussi trois mécanismes visant à améliorer la qualité de l'environnement et les pratiques des Etats et organisations régionales en la matière:

- 1- L'accès à l'information pour tous : toute personne physique ou morale doit pouvoir demander des informations sur l'environnement
- 2- La participation : le public doit pouvoir participer le plus tôt possible aux décisions pouvant avoir des répercussions sur l'environnement
- 3- L'accès à la justice : tant les personnes auxquelles l'accès à l'information a été refusé, que les personnes désirant contester des actes d'autorités publiques ayant des incidences sur l'environnement, doivent pouvoir bénéficier de voies de recours efficaces.

Il convient de noter que le public concerné⁶ doit être informé de manière efficace et en temps voulu au début du processus décisionnel. Si l'accès à l'information concerne l'ensemble des citoyens, la participation au processus décisionnel ne concerne que le public directement concerné par le projet. Il peut s'agir de toute personne physique ou morale, touchée ou susceptible d'être touchée par une décision concernant l'environnement ou qui a un intérêt à faire valoir à l'égard du processus décisionnel.

⁶ Sur l'application directe de certaines dispositions de la convention, cf. Arrêt du Conseil d'Etat du 28 juillet 2004 réf. N°254944 et 255050 Comité de réflexion, d'information et de lutte anti-nucléaire (CRIALN) – Le réseau sortir du nucléaire et Greenpeace : env. n°12 décembre 2004 comm.121 : l'application directe ne concerne que les paragraphes 1, 2, 3 et 7 de l'article 6 ainsi que l'article 6. Les dispositions des paragraphes 4, 6, 8 et 9 de l'article 6 ainsi que celles des articles 7 et 8 et quant aux paragraphes 3 et 5 de l'article 9, ils ne créent seulement des obligations entre les Etats partis à la Convention.

B. Les sources nationales

I. Le droit à l'information

En France, le principe d'information, introduit par la loi Barnier⁷ relative au renforcement de la protection de l'environnement, fait partie des principes généraux du droit de l'environnement qui doivent inspirer les lois relatives à la protection, la mise en valeur, la restauration, la remise en état et à la gestion de l'environnement.

Le droit à l'information se développe à travers plusieurs textes, de natures juridiques différentes, qui tracent et définissent les conditions d'accès à l'information environnementale pour les APNE et la société civile en général. Il s'agit de :

- La charte constitutionnelle⁸ de 2005, proclamant dans son article 7 que « *toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement* ».
- La loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée, relative à l'amélioration des relations entre le public et l'administration, consacrant le droit à l'accès aux documents administratifs. Les administrés ont un droit à la communication des documents administratifs dans des conditions qui se doivent d'être très simples et sous le contrôle de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (C.A.D.A). Le principe du secret qui prévalait en la matière a laissé place à plus de transparence.
- La loi du 11 juillet 1979 qui est venue compléter le dispositif en la matière en permettant aux intéressés d'avoir accès aux documents nominatifs qui les concernent.

⁷ Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, JORF n°29 du 3 février 1995.

⁸ Loi constitutionnelle n°2005-205 du 1^{er} mars 2005.

- L'article 21 de la loi du 22 juillet 1987⁹ énonce que « *les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles* », « *l'exploitant est tenu de participer à l'information générale du public sur les mesures prises aux abords des ouvrages ou installations faisant l'objet d'un plan particulier d'intervention (PPI)* ».

L'information sur les risques majeurs destinée à la population doit comprendre :

- Les informations sur la manière dont la population concernée sera informée, en cas d'accident, des dangers présentés
- Les informations générales sur la nature des risques et les différents cas d'urgence
- Les mesures de sécurité correspondantes
- Le comportement à adopter en cas d'accident
- La réglementation et les dispositions applicables à l'installation
- La présentation, en termes simples, de l'activité exercée

L'information des administrés se fait par le biais :

- Du préfet qui établit un dossier d'information à destination du maire
- Du maire qui élabore un document d'information regroupant l'ensemble des mesures que doivent prendre ses administrés (DICRIM)

Cas particulier de l'information à chaud

L'information à chaud est un type de communication prévu par la circulaire DPPR/SEI/BARPI du 01/12/06 relatif à l'information de la société civile en cas d'incidents dans les « installations Seveso ». Ce moyen de communication ne concerne que les installations SEVESO AS. Elle est fondée sur le volontariat des entreprises qui s'engagent à communiquer directement avec la société civile en cas

⁹ Article L124-2 c.env dispose qu' « est considérée comme information relative à l'environnement au sens du présent chapitre toute information disponible, quel qu'en soit le support, qui a pour objet : 1° l'état des éléments de l'environnement, notamment l'air, l'atmosphère, l'eau, le sol, les terres, les paysages, les sites naturels, les zones côtières ou marines et la diversité biologique, ainsi que les interactions entre ces éléments ; 2° les décisions, les activités et les facteurs, notamment les substances, l'énergie, le bruit, les rayonnements, les déchets, les émissions, les déversements et autres rejets, susceptibles d'avoir des incidences sur l'état des éléments visés au 1° ; 3° l'état de la santé humaine, la sécurité et les conditions de vie des personnes, les constructions et le patrimoine culturel, dans la mesure où ils sont ou peuvent être altérés par des éléments de l'environnement, des décisions, des activités ou des facteurs mentionnés ci-dessus ; 4° les analyses des coûts et avantages ainsi que les hypothèses économiques utilisées dans le cadre des décisions et activités visées au 2° ; 5° les rapports établis par les autorités publiques ou pour leur compte sur l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'environnement ».

d'incidents notables. Les entreprises doivent apporter des informations devant faciliter la compréhension de la situation de crise par l'ensemble des citoyens. Il est important de rappeler que cette démarche n'exonère pas les entreprises de leur obligation de déclaration d'accident et d'incident en préfecture.

La communication à chaud fait partie intégrante de la présente étude dans le sens où elle participe à l'échange d'informations entre les parties prenantes aux risques industriels en matière d'installations Seveso AS.

II. Le principe de participation

Le principe de participation est un principe essentiel du droit de l'environnement qui assure l'intégration de la société civile au processus décisionnel de la politique environnementale en général.

L'article L110-1 al. 4 c.env, qui établit un droit des citoyens à l'information environnementale, définit le principe de participation comme le principe selon lequel « *chacun a accès aux informations relatives à l'environnement, y compris celles relatives aux substances et activités dangereuses, et le public est associé au processus d'élaboration des projets ayant une incidence importante sur l'environnement ou l'aménagement du territoire* ».

Le principe de participation conduit à s'interroger sur l'un de ses pendants : la notion de concertation. Participer à un processus décisionnel, c'est débattre avec d'autres parties, se concerter avant de prendre une décision. Selon Michel Prieur, éminent professeur de droit de l'environnement, la participation peut revêtir plusieurs formes. Aussi peut-on parler de « participation, école de la démocratie », de « participation, partage de responsabilité » ou bien encore de « participation, partage du pouvoir décisionnel ». Pour lui le but ultime de la participation est « l'amélioration de la qualité de la décision ». L'alliance société civile - pouvoirs publics - acteurs économiques prend donc ici tout son sens. La confrontation des idées et des points de vue est à la base de l'amélioration des processus décisionnels mais aussi de l'acceptation des décisions prises.

D'autres textes nationaux font explicitement référence au principe de participation :

- La loi n°2002-26 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité¹⁰ affirme le droit pour le public d'être associé aux processus d'élaboration des projets affectant l'environnement.
- Article L121-1 et suivants c.env créent la commission nationale du débat public, chargée de veiller au « *respect de la participation du public au processus*

¹⁰ Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, JORF du 28 février 2002.

d'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement d'intérêt national de l'Etat des collectivités territoriales, des établissements publics et des personnes privés. »

Il y a encore quelques années, l'association du public en amont des décisions, aux tables de discussions ou d'échanges d'informations, ne concernait que des thématiques économiques et sociales. L'association de la société civile aux décisions d'aménagement du territoire s'étant faite plus tardivement.

Le véritable outil de participation de la société civile aux décisions d'aménagement du territoire est l'enquête publique. L'enquête publique est présentée comme un moyen d'informer la population sur un projet, de connaître son opinion et de recueillir l'avis d'un commissaire-enquêteur indépendant.

Il existe à ce jour plusieurs types d'enquêtes publiques. La plus connue est l'enquête publique dite « Bouchardeau », codifiée aux articles L. 123-1 et suivants du code de l'environnement.

France Nature Environnement encourage fortement ses associations membres, ainsi que l'ensemble des citoyens, à participer activement à cette procédure. Malgré ses imperfections et dysfonctionnements, c'est un moment privilégié pour exprimer son opinion et faire entendre aux pouvoirs publics ainsi qu'aux initiateurs de projets que le public penche en nombre en faveur de voies de développement respectueuses de l'environnement, de la santé et des générations futures.

La particularité du risque industriel, qu'il soit majeur ou non, tient dans sa nature qui nécessite que l'on prenne en compte dans sa gestion tout les composants d'un territoire (urbanisme, santé humaine, diversité biologique...).

La création des comités locaux d'information et de concertation apparaît dès lors comme une solution adaptée aux exigences croissantes de concertation apparues en matière de processus décisionnel de la politique publique du risque industriel majeur.



SECTION 2: Les apports de la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 sur la prévention des risques technologiques et naturels et sur la réparation des dommages

Les principes fondamentaux de la loi « Bachelot » illustrent bien la volonté de se prémunir contre des accidents que l'on n'avait pas identifié jusqu'alors : l'accent est clairement mis sur **la prévention du risque et sur sa réduction à la source.**

La loi « Bachelot » innove en pointant du doigt la question du facteur humain comme source potentielle de risque, tout en renforçant les contraintes réglementaires liées aux procédés techniques (fiabilité des équipements, contrôles...), en renforçant également l'information des populations, en introduisant la notion de maîtrise de l'urbanisation et, enfin, en mettant en place un système permettant d'assurer la remise en état du site à la fin de l'exploitation.

On comprend mieux les obligations qui découlent de la loi « Bachelot » dès lors que l'on appréhende correctement la notion d'approche « globale ». Autrement dit, il faut considérer un site industriel comme étant un « tout » indissociable, ce qui englobe les équipements et l'importance de leur fiabilité, les salariés, et plus globalement les sous-traitants amenés à intervenir sur le site, et les infrastructures annexes (quais de chargement-déchargement, appontages...).

De plus, la maîtrise des risques, la « culture de la sécurité », ne concerne plus uniquement les industriels. Il faut dorénavant y associer les populations riveraines, les associations de protection de l'environnement, bref, la société civile dans son ensemble. Dans ce cadre, l'exploitant a une obligation positive de diffuser de l'information sur ses activités, sa politique, ses objectifs et ses résultats en matière de sécurité.

Partant de ces constats, la loi du 30 juillet 2003 insiste donc d'une part sur la réduction du risque à la source, en demandant par exemple la mise en place de formations des personnels en sécurité des procédés. D'autre part, la loi « Bachelot » met en place un certain nombre d'outil visant à maîtriser les effets des accidents, lorsqu'ils se produisent, avec des outils comme le PPRT ou la maîtrise de l'urbanisation autour des sites à risques.

Le traitement des risques liés au transport des matières dangereuses : l'approche globale dans la maîtrise des risques :

Dans le but de favoriser une gestion globale entre les risques liés à l'existence d'installations fixes et ceux qui pourraient provenir du transport des matières dangereuses, la loi « Bachelot » a institué de nouvelles obligations de prévention pour les exploitants des principaux nœuds de transport. Les installations concernées sont les gares de triage, les



ports, les centres de transit de marchandises...c'est-à-dire l'ensemble des infrastructures annexes aux installations principales.

La création des Comités Locaux d'Information et de Concertation, plus d'information pour plus de compréhension de la problématique risque majeur :

Les CLIC réunissent autour d'une table l'ensemble des parties prenantes (Administration, élus, exploitant, riverains et représentants APNE, salariés) au risque majeur. Leur fonctionnement et leurs missions seront abordés dans la deuxième partie de l'étude.

L'implication des salariés ou le renforcement des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT¹¹) :

Le renforcement du rôle et des moyens des CHSCT répond au souci d'améliorer la sécurité des personnels d'usines à risques. Mais ces dispositions ne concernent pas uniquement les personnels propres à l'exploitation : elles concernent également les personnels tiers, amenés à intervenir ponctuellement sur le site SEVESO. Ainsi, dans ces cas de figure (appel à un tiers pour une opération sur site), le CHSCT doit être consulté bien en amont, avant même la prise de décision de recourir à un sous-traitant.

De plus, le chef de l'établissement à risques et le chef de l'entreprise sous-traitante doivent se concerter en amont pour, d'une part, identifier ensemble les risques présents lors de l'intervention et auxquels ils doivent faire face, et d'autre part définir les mesures de prévention adaptées en vue d'y répondre.

En parallèle, la loi insiste sur la formation des personnels qui interviennent de manière ponctuelle sur ces sites (intérimaires, opérations de maintenance...). A ce titre, les entreprises et surtout les salariés sous-traitants doivent bénéficier de formations importantes en sécurité des produits et des procédés, et avoir un siège au CHSCT de l'entreprise à l'origine du risque¹². Ces formations sont à la charge de l'entreprise commanditaire. La loi prévoit également une plus grande coordination entre l'entreprise « cible » et ses divers sous-traitants. Les personnels tiers intervenant dans les usines SEVESO doivent donc dorénavant participer activement à la vigilance et au retour d'expérience, au même titre que les personnels propres à l'usine.

¹¹ Constitué dans tous les établissements occupant au moins 50 salariés, le CHSCT a pour mission de contribuer à la protection de la santé et de la sécurité des salariés ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail.

¹² A noter : Le CHSCT doit accueillir les représentants des chefs d'entreprise extérieure à l'occasion de la définition des règles communes de sécurité dans l'établissement. Les conditions de la représentation sont alors déterminées par accord collectif ou, à défaut, par décret.

La maîtrise de l'urbanisation :

Ce chapitre de la loi du 30 juillet 2003 découle de l'importance des dommages subis par les riverains lors de la catastrophe d'AZF, tant sur les personnes que sur les biens. L'idée générale est de ne plus avoir de situations où des personnes continuent à s'installer à proximité immédiate d'un site SEVESO (interdiction de nouvelles constructions), et, pour les personnes qui occupent déjà une habitation riveraine, de les protéger contre les effets éventuels d'un accident (protection de l'existant par des mesures contraignantes comme le renforcement des vitrages).

La loi « Bachelot » organise deux outils principaux pour préserver l'avenir et solutionner progressivement les situations où des usines en activité cohabitent fortement avec des logements occupés (cas des usines enclavées en milieu urbain) : les servitudes d'utilité publique et le Plan de Prévention des Risques Technologiques, ou PPRT. Dans ces deux cas de figure, l'exploitant assume une part de la charge financière.

Indemnisation des victimes d'accidents technologiques :

Toujours en lien direct avec le retour d'expérience de la catastrophe d'AZF, la loi a amélioré le dispositif d'indemnisation des victimes d'accidents technologiques. Dans un premier temps, la loi consacre la notion de « catastrophe technologique », au même titre que la catastrophe naturelle, qui sera constatée dans les faits par l'autorité administrative. Ce mécanisme ouvre un droit à une réparation accélérée et simplifiée pour les victimes ayant souscrits une police d'assurance « dommage ». La réparation du préjudice subi intervient dans ce cas de figure dans les trois mois qui suivent la reconnaissance de catastrophe technologique. Un autre mécanisme, complémentaire, est institué pour les victimes qui ne sont pas couvertes par ce type d'assurance particulière : ces dernières seront dorénavant « couvertes » par un fonds de garantie. Ce mécanisme a également pour effet, au-delà de favoriser une réparation des dommages pour les victimes, de protéger les exploitants contre une demande directe de réparation, cette démarche étant maintenant réalisée par leur assurance.

Une meilleure gestion des remises en état des sites à la fin de l'activité :

Cette nouvelle disposition est cette fois-ci issue du retour d'expérience sur le cas de l'usine Metaleurop Nord de Noyelles-Godault dans le pas de Calais. La loi du 30 juillet 2003 comporte des dispositions visant à anticiper la fin de vie des sites industriels, tout au long de

l'exploitation de l'installation, pour éviter de se retrouver dans des situations de sites dits « orphelins », et où le coût de la dépollution revient à la collectivité (application du principe pollueur-payeur).

Au moment de la cessation d'activité, le site devra être remis dans un état propre à permettre un usage ultérieur compatible avec celui de la dernière période d'exploitation. L'exploitant est dans l'obligation d'informer le préfet de toute modification de ses capacités techniques ou financières. Si les capacités financières de l'exploitant ne permettent pas de satisfaire à ses obligations jusqu'à la remise en état du site en fin d'activité, le préfet peut dorénavant demander la constitution de garanties financières.



PARTIE 2 : ANALYSE THEORIQUE DU FONCTIONNEMENT DES CLIC



La création des CLIC est directement liée à la catastrophe AZF de Toulouse. Comme nous l'avons vu précédemment, l'après AZF a permis de mettre en évidence de manière directe les aberrations existantes en matière de cohabitation industrie-riverains. Le besoin croissant d'urbanisation a conduit les collectivités à aménager de manière insouciante certaines parties de leurs territoires. Mais à quel prix ?

La création des CLIC est l'une des innovations majeures de la loi du 30 juillet 2003 dans le sens où le législateur a souhaité renforcer l'implication de la société civile dans l'appréhension des risques technologiques.

Interfaces nécessaires entre la population, les pouvoirs publics et les acteurs économiques, les associations ont un rôle majeur à jouer dans ces comités. Elles ont donc toute leur place dans ce type de structure.

Après avoir rappelé les enjeux qui gravitent autour du risque industriel et autour de l'implication des associations dans leur prévention, il convient à présent de s'intéresser aux CLIC, ces comités présentés comme le lieu d'échange privilégié en matière de risque industriel et dans lesquels les APNE doivent jouer un rôle majeur.

S'intéresser au fonctionnement des CLIC c'est tout d'abord s'intéresser aux installations sujettes à leur création. Pour cela il convient tout d'abord de rappeler les fondements du droit des ICPE (section 1) afin de déterminer les installations concernées, avant de s'intéresser aux fondements mêmes des CLIC (section 2).

SECTION 1 : Les installations Seveso seuil haut

A. Rappel sur les installations classées pour la protection de l'environnement

La création des CLIC répond à une volonté de renforcement en matière de circulation d'information et de concertation entre les différentes parties prenantes aux enjeux industriels. Cette volonté de plus de transparence en matière de risques industriels s'est façonnée au cours du temps à partir des différentes catastrophes et événements qui se sont produits en Europe.

Les conséquences de tels événements varient en fonction du degré de risques que présentent les installations et établissements industriels. Ainsi tous les établissements industriels sont dangereux mais tous ne présentent pas les mêmes risques. C'est pourquoi il existe plusieurs régimes juridiques encadrant ces établissements.

Tableau associant le degré de risque au régime juridique ICPE correspondant

Degré du risque	Régime appliqué à l'ICPE	Classement en « Seveso »
Relativement important	Déclaration (D, et DC quand un contrôle périodique est imposé)	non
important	Autorisation (A)	non
Important à sérieux	Autorisation (A)	Oui seuil bas
Majeur	Autorisation avec mise en place d'une servitude d'utilité publique (AS pour « Autorisation avec Servitudes »)	Oui seuil haut

Le régime de déclaration (D) concerne les installations industrielles les moins dangereuses, pouvant être sujettes à des contrôles périodiques (DC). Le régime d'autorisation (A) concerne les installations industrielles plus dangereuses. Pour obtenir l'autorisation, ces installations doivent réaliser une étude de danger et une étude d'impact. Ces études sont les pièces maîtresses du dossier de demande d'autorisation. Le contenu de ces études est soumis au principe de proportionnalité qui rappelle que ce contenu doit être proportionnel à l'importance du projet d'installation et de ses incidences sur le milieu environnant. Les installations Seveso sont également soumises au régime d'autorisation. Cependant il s'agit d'un régime particulier. En effet, le régime Seveso est un régime d'autorisation renforcé qui

distingue cependant deux types d'installations : les installations Seveso seuil bas et les installations seuil haut.

Les installations Seveso seuil haut (AS), qui sont les installations industrielles les plus dangereuses, sont donc soumises à un régime d'autorisation beaucoup plus contraignant que le régime d'autorisation « courant ». A l'origine du risque majeur, ces installations font l'objet d'une vigilance accrue de la part de l'ensemble des acteurs du risque industriel. C'est pourquoi les Comités Locaux d'Information et de Concertation ont été mis en place autour de ces installations et établissements.

B. Les installations Seveso seuil haut ou AS

La directive Seveso tire son nom de celui de la ville italienne Seveso, qui en 1976, a été victime d'un rejet accidentel de dioxine. Le bilan est lourd : 193 cas de chloracné¹³, 3 300 animaux domestiques morts intoxiqués et près de 70 000 têtes de bétail abattues. Le poids de cet accident pèsera sur les consciences et sera à l'origine de la modification de l'approche qu'avait la société des risques industriels. Dès lors, les enjeux qui pèsent sur le milieu industriel concernent l'ensemble des citoyens puisque le risque ne concerne plus uniquement le milieu intérieur de l'établissement industriel mais aussi le milieu extérieur. Cet accident, qui restera l'un des accidents industriels les plus marquants d'Europe, sera à l'origine de la politique communautaire de prévention des risques industriels.

Le nom de Seveso est directement lié à la notion de risque technologique. La directive Seveso I en donne d'ailleurs une définition. Elle définit ce risque comme « *l'événement tel qu'une émission, un incendie, ou une explosion d'importance majeure, résultant de développements incontrôlés survenus au cours de l'exploitation d'un établissement couvert par ladite directive, entraînant un danger grave, immédiat ou différé, pour l'homme à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement, et/ou pour l'environnement, et faisant intervenir une ou plusieurs substances dangereuses.* »

Le terme « SEVESO » est associé à deux directives¹⁴ communautaires propres aux risques industriels. L'actuelle directive, la directive SEVESO 2, a posé de nouvelles bases en matière de risques industriels. Ainsi doit-on parler dorénavant « d'établissements » et non

¹³ Chloracné : dermatose à type d'acné, provoquée par les dérivés chlorés, et plus particulièrement par les chloroaphtalènes, Larousse 2009. Pour plus d'informations sur le chloracné : www.inserm.fr

¹⁴ Directive n°82/501/CE du Conseil du 24 juin 1982 dite « SEVESO » ; et Directive européenne n° 96/82/CE "Seveso 2" du 9 décembre 1996, texte intégral : <http://aida.ineris.fr/textes/directives/text0487.htm>

plus « d'installations », c'est à dire qu'on ne se réfère plus à une annexe listant des procédés et des activités et qu'on ne fait plus de distinction entre stockage et mise en œuvre dans un procédé de substances dangereuses. Quel qu'en soit l'usage, c'est la présence dans l'établissement d'une substance dangereuse visée dans les annexes de la directive, en quantité supérieure aux seuils, qui détermine si on est soumis ou non au régime Seveso AS. En outre, afin de tenir compte du risque global de l'établissement, une règle de calcul dite règle de cumul est définie pour cumuler les substances dangereuses présentes dans l'établissement.

L'idée à retenir est que les directives SEVESO se sont succédées (1982, 1996, 2003) à la suite d'accidents technologiques. Beaucoup d'accidents technologiques, ou des pollutions, se produisent à partir de phénomènes scientifiques ou physiques inconnus jusqu'alors (AZF et explosion de nitrate d'ammonium, légionellose sur plusieurs kilomètres dans le Nord Pas de Calais...) **Dès lors que leurs causes sont connues et comprises, leur intégration s'impose dans la politique de prévention, ainsi que leur traduction dans un corpus juridique qui se doit, dans ce contexte, d'être évolutif. C'est cette logique qui a guidée le législateur : renforcement des contraintes réglementaires, se manifestant par la mise en œuvre d'outils de prévention et de maîtrise du risque industriel.**¹⁵

Les installations Seveso seuil bas et seuil haut sont des installations dites « à risque majeur ». Elles se distinguent, cependant, par le degré de risque qu'elles présentent. Dans tous les cas, l'exploitant de l'une ou l'autre de ces installations se doit de mettre en place une politique de prévention des accidents majeurs (PPMA). Cette politique doit concerner l'ensemble des parties prenantes au fonctionnement de ces installations. Selon le MEEDDM, cette politique « se décline par des actions de sensibilisation, des actions de formation suivies de plans d'action dans le cadre d'un management intégré et d'une démarche de progrès continu »¹⁶.

Une obligation supplémentaire pèse sur les exploitants d'une installation Seveso seuil haut à travers l'obligation qu'ils ont de mettre en œuvre un Système de Gestion de la Sécurité (SGS). Cette obligation se traduit par un ensemble d'actions contrôlées, planifiées ou systématiques, ayant pour origine des procédures ou notes d'organisations écrites, s'inscrivant dans la continuité de la PPMA. L'étude de dangers, réalisée par l'exploitant lors

¹⁵ Exemple frappant : L'accident dans l'entreprise de stockage de feux d'artifice qui s'est produit à Enschede, aux Pays-Bas, en mai 2000 a mis en évidence le danger majeur présenté par le stockage et l'élaboration de substances pyrotechniques et explosibles. Pour ces motifs, le législateur a souhaité clarifier et simplifier la définition de ces substances figurant dans la directive 96/82/CE.

¹⁶ www.installationsclassees.ecologie.gouv.fr

de l'élaboration de sa demande d'exploitation, conditionne la portée du SGS puisque l'exploitant le rédige en fonction de la teneur de son étude de dangers.

Ces installations sont sujettes à une réglementation spécifique plus contraignante du fait de leur impact potentiel sur le voisinage en cas d'accident. D'ailleurs, certains scénarios d'accidents permettent de visualiser les effets de ces accidents sur l'environnement extérieur aux installations. Les effets qui peuvent être engendrés par ces événements justifient l'instauration de servitudes d'utilité publique autour d'elles.

La catastrophe AZF est la preuve que la maîtrise de l'urbanisation est un enjeu important de la gestion du risque majeur.

Au niveau de la sécurité, les règles applicables sont très strictes. Ainsi doivent être rédigés :

- le Plan d'Opération Interne: Plan établi par l'exploitant sous le contrôle de l'Etat et qui définit l'organisation des secours et de l'intervention à l'intérieur de l'installation en cas d'accident. Il doit permettre la maîtrise des conséquences d'un accident à l'intérieur d'une installation. L'exploitant de l'installation est responsable de sa mise en œuvre. Il est mis à jour tous les 3 ans et nécessite régulièrement des exercices de simulation.

- le Plan Particulier d'Intervention : Etabli par le Préfet à partir des analyses de l'exploitant contenues dans les études de dangers et les POI. Il est déployé par le Préfet lors d'accidents dont les conséquences excèdent le périmètre de l'exploitation et nécessitent la mise en place de mesures de protection des populations (confinement, etc.) et de l'environnement. Il est mis à jour tous les 3 ans et nécessite régulièrement des exercices de simulation.

De plus, un arrêté du 10 mai 2000¹⁷ impose un recensement régulier des substances ou préparations dangereuses susceptibles d'être présentes dans les établissements Seveso seuil haut (nature, état physique et quantité).

Il y a actuellement en France 625 installations classées Seveso seuil haut en fonctionnement. Du 1^{er} janvier 2003 jusqu'au 30 juin 2009, 1147 accidents et incidents¹⁸ liés à leur exploitation ont été recensés, soit une moyenne de 1,9 accidents ou incidents par jour.

¹⁷ Arrêté du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

¹⁸ Etablissements AS, période 1/1/2003 au 30/06/2009, base de données ARIA – Etat du 30/07/2009.

Si cette moyenne ne prend pas en compte l'importance des événements, la fréquence qu'elle met à jour motive les raisons qui justifient la création et le bon fonctionnement des CLIC.

SECTION 2 : Le régime juridique applicable aux CLIC

C'est la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, dite « loi Bachelot », qui a institué les CLIC. Cette loi dispose que chaque établissement ayant au moins une installation SEVESO AS se doit d'être doté d'un tel comité afin de renforcer la sécurité sur le site et faciliter « l'accès » à l'information pour la société civile au sujet de l'activité de l'établissement.

A. La loi du 30 juillet 2003 sur les risques technologiques majeurs et naturels et sur la réparation des dommages

L'article L125-2¹⁹ du code de l'environnement dispose que « *les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles.* » Concernant les CLIC le code de l'environnement ajoute que « *le préfet crée un comité local d'information et de concertation sur les risques pour tout bassin industriel comprenant une ou plusieurs installations figurant sur la liste prévue au IV de l'article L.515-8. Ce comité peut faire appel aux compétences d'experts reconnus, notamment pour réaliser des tierces expertises. Il est tenu informé de tout incident ou accident touchant à la sécurité des installations visées ci-dessus. Il est doté par l'Etat des moyens de remplir sa mission. Les conditions d'application du présent alinéa et notamment les règles de composition des comités locaux d'information et de concertation sur les risques sont fixées par décret.* »

La loi entend faire du CLIC une véritable plate-forme d'échange d'informations. La société civile devant être la première cible de ces informations.

Remarque

Le CLIC n'a pas vocation à se substituer à l'exploitant et aux pouvoirs publics tant sur l'information « réglementaire » du public sur les risques industriels majeurs que sur les déclarations réglementaires des accidents et incidents survenus, auprès de l'inspection. Il agit donc en complément.

¹⁹ Cf. Annexe 1 : Article L 125-2 du code de l'environnement

La circulation de l'information est ici à double sens : le CLIC doit d'une part « faire remonter » les attentes, inquiétudes ou questionnements des populations auprès des services de l'Etat et de l'industriel, et d'autre part le comité est « porteur » des informations dispensées par l'exploitant et les administrations envers les riverains. C'est en ce sens que l'on considère que le CLIC favorise la « cohabitation » entre industriels et populations.

Relayer l'attente des populations est un rôle important. Le CLIC doit ainsi être « porteur » d'une nouvelle définition du monde industriel, ou du moins faire comprendre aux exploitants que l'acceptation sociale, l'image de l'industrie est conditionnée par des paramètres extérieurs à la seule fabrication de produits. En effet, l'insertion des usines dans leur environnement, leur capacité à ne pas nuire, ne pas polluer... deviennent progressivement des exigences importantes de la part des citoyens. On parle donc ici de force de proposition, en ce sens que le CLIC se doit d'être à la fois témoin et porte parole des mutations sociales sur ces questions.

Le CLIC doit également informer et solliciter les populations : informer les habitants des procédures d'enquête publique que compte mener la collectivité locale, des conséquences extérieures d'un accident, des mesures définies par l'industriel pour éviter les pollutions et risques explosifs, incendie...

Enfin, comme dorénavant le terme « établissement » doit s'entendre comme l'ensemble des infrastructures du site, et notamment les quais de débarquement, le CLIC est en mesure de questionner l'exploitant sur toutes ces activités à risques connexes (transport, ou stockage temporaire de matières dangereuses : gare de triage, ports...). En effet, dans le but de favoriser une gestion globale entre les risques liés à l'existence d'installations fixes et ceux qui pourraient provenir du transport des matières dangereuses, la loi « Bachelot » a institué de nouvelles obligations de prévention pour les exploitants des principaux nœuds de transport. Les installations concernées sont les gares de triage, les ports, les centres de transit de marchandises...c'est-à-dire l'ensemble des infrastructures annexes aux installations principales.

Améliorer la cohabitation entre les riverains et les industriels est l'une des principales missions des CLIC. Cette cohabitation ne se réalisera pleinement que si les échanges d'information se font plus facilement. La loi attend donc beaucoup de ces comités en ce qui concerne la vulgarisation et l'intégration du risque industriel dans la vie des citoyens. Afin d'évaluer le travail réalisé par les CLIC, il convient d'analyser à présent les modalités pratiques de fonctionnement de ces CLIC, qui doivent leur permettre d'assurer ces missions.



B. Les décrets d'application²⁰

Lesdits décrets précisent les modalités pratiques de fonctionnement du CLIC à savoir les modalités relatives à sa création, sa composition, ses missions, son financement, son fonctionnement et celles relatives aux obligations qui pèsent sur l'exploitant.

I. La création du CLIC

Le préfet de département crée le CLIC par voie d'arrêté préfectoral. Cette création est soumise à deux exigences :

- 1) l'établissement concerné doit contenir une ou plusieurs installations figurant sur la liste au IV de l'article L 518-8 c.env.
- 2) le périmètre d'exposition aux risques visé à l'article L 515-15 c.env relatif aux installations précitées inclut au moins un local d'habitation ou un lieu de travail permanent à l'extérieur du ou des établissements.

Le décret précise que « le périmètre du bassin industriel est défini par arrêté préfectoral et inclut au minimum les périmètres d'exposition aux risques visés à l'article L515-15 c.env » et que si ce périmètre couvre plusieurs départements, le « comité est créé par voie d'arrêté inter préfectoral ».

II. La composition du CLIC²¹

Concernant la composition du CLIC, il faut savoir qu'il regroupe au maximum 30 membres répartis en 5 collèges comme suit :

- 1) Le collège « **administration** » qui regroupe le ou les préfets (ou leurs représentants), un représentant du ou des services interministériels de défense et de protection civile, un représentant du ou des services départementaux d'incendie et de secours, un représentant du ou des services chargés de l'inspection des installations classées visées à l'article D.125-29, un représentant de la ou des directions régionales ou départementales de l'équipement, un

²⁰ Cf. Annexe 2 : Décret d'application n°2005-82 du 1^{er} février 2005 relatif à la création des comités locaux d'information et de concertation en application de L 125-2 du code de l'environnement ; Annexe 3 : Décret d'application n°2008-677 du 7 juillet 2008 relatif aux comités locaux d'information et de concertation et modifiant le code de l'environnement.

²¹ Article D125-30 modifié par le Décret n°2008-677 du 7 juillet 2008.

représentant du ou des services chargés de l'inspection du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

- 2) Le collège « **collectivités territoriales** » qui regroupe un ou des représentants des collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale concernés, nommés sur proposition de leurs organes délibérants.
- 3) Le collège « **exploitants** » qui regroupe un ou des représentants de la direction des établissements exploitant des installations visées à l'article D. 125-29, le cas échéant, un représentant des autorités gestionnaires des ouvrages d'infrastructures routière, ferroviaire, portuaire ou de navigation intérieure ou des installations multimodales situés dans le périmètre du comité.
- 4) Le collège « **riverains** » qui regroupe une ou plusieurs personnes choisies entre des représentants du monde associatif local, des riverains situés à l'intérieur de la zone couverte par le comité local ou des personnalités qualifiées.
- 5) Le collège « **salariés** » qui regroupe des représentants salariés proposés par la délégation du personnel du comité interentreprises de santé et de sécurité au travail, constitué en application de l'article L. 4524-1 du code du travail, parmi ses membres. A défaut il comprend des représentants des salariés de chaque établissement concerné, à raison d'au moins un représentant du personnel par établissement, proposés par la délégation du personnel du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail parmi ses membres ou, à défaut, par les délégués du personnel en leur sein.

Cas particulier : Dans le cas des établissements relevant d'un département du Ministère de la défense, c'est un arrêté du ministre de la défense qui fixera les modalités de représentation du personnel relevant de ces établissements.

Les membres sont nommés :

- par le ou les préfet(s) compétent(s)
- pour une durée de trois ans renouvelable

Le président, membre du CLIC, est nommé :

- par le ou les préfet(s) sur proposition de l'ensemble des représentants
- ou à défaut de proposition, par un des préfets ou de leurs représentants.



III. Les missions du CLIC

Le CLIC a pour mission de créer un cadre d'échange et d'informations entre les différents représentants des collèges énoncés à l'article D 125-30 sur les actions menées par les exploitants des installations classées, sous le contrôle des pouvoirs publics, en vue de prévenir les risques d'accidents majeurs que peuvent présenter les installations.

A côté de cette mission générale, le CLIC agit de manière ponctuelle en étant associé à l'élaboration du PPRT. En effet, il émet un avis sur le projet de plan²². Avis qui sera débattu en séance puis approuvé à la majorité des membres présents ou représentés. Il est important de noter que sur décision du président ou à la demande d'une majorité des membres d'un collège, il peut-être procédé à un vote par collège. Dès lors, le résultat obtenu dans chaque collège est attaché à l'avis du comité.

Pour mener à bien sa mission, le CLIC:

- 1) est tenu informé par l'exploitant des éléments contenus dans le bilan défini à l'article D 125-34
- 2) est tenu informé le plus en amont possible par l'exploitant des projets de modification ou d'extension des installations visées à l'article D 125-34
- 3) est destinataire des rapports d'analyse critique réalisés en application de l'article 6 de l'article 3 du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et relatif à l'analyse critique d'éléments du dossier d'autorisation,
- 4) est destinataire des plans d'urgence et est informé des exercices relatifs à ces plans
- 5) peut émettre des observations sur les documents réalisés par l'exploitant et les pouvoirs publics en vue d'informer les citoyens sur les risques auxquels ils sont exposés

²² Article L515-22 c.env dispose que «le préfet définit les modalités de la concertation relative à l'élaboration du projet de plan de prévention des risques technologiques dans les conditions prévues à l'article L300-2 du code de l'urbanisme. Sont notamment associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques les exploitants des installations à l'origine du risque, les communes sur le territoire desquelles le plan doit s'appliquer, les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'urbanisme et dont le périmètre d'intervention est couvert en tout ou partie par le plan ainsi que le comité local d'information et de concertation créé en application de l'article L125-2. Le préfet recueille leur avis sur le projet de plan, qui est ensuite soumis à enquête publique dans les conditions mentionnées aux articles L123-1 et suivants. Le plan de prévention des risques technologiques est approuvé par arrêté préfectoral. Il est révisé selon les mêmes dispositions. »

- 6) peut demander des informations sur les accidents dont les conséquences sont perceptibles à l'extérieur du site
- 7) est destinataire, par le biais de son président, du rapport d'évaluation prévu par l'article L515-26 c.env. Il convient de noter qu'en application de l'article 6 de la loi du 17 juillet 1978 susvisée sont exclues des éléments à porter à connaissance du comité les indications susceptibles de porter atteinte au secret de défense nationale ou aux secrets de fabrication, ainsi que celles de nature à faciliter la réalisation d'actes de malveillance ou à faire obstacle à l'application des mesures visées aux articles R. 125-9 à R. 125-14.
- 8) peut faire appel aux compétences d'experts reconnus, notamment pour réaliser des tierces expertises, par délibération approuvée à la majorité des membres présents ou représentés. L'intervention de l'expert est réalisée sans préjudice des dispositions prévues au 6° de l'article 3 du décret du 21 septembre 1977 susvisé relatif à l'analyse critique d'éléments du dossier d'autorisation.
- 9) met régulièrement à la disposition du public un bilan de ses actions et les thèmes des prochains débats.

IV. Le financement du CLIC

Il appartient au MEEDM de financer:

- le fonctionnement des CLIC
- les expertises menées par les CLIC

Seule exception, le cas des comités créés autour d'installations exploitées par l'Etat, dont le financement est assuré par le département ministériel chargé d'exercer la tutelle sur ces installations.

V. Le fonctionnement du CLIC

Le comité se réunit au moins une fois par an et, ou autant que de besoin, sur convocation de son président. Le président doit réunir le comité si la majorité des membres en fait la demande motivée. Sauf cas d'urgence, la convocation et les documents de séance sont transmis 14 jours calendaires avant la date à laquelle se réunit le comité.



Chaque membre peut mandater l'un des membres du comité pour le remplacer en cas d'empêchement pour toutes réunions du comité. Un membre peut recevoir deux mandats au plus.

La voix du président est prépondérante pour les avis et les décisions approuvés par la moitié des membres présents ou représentés.

Le président peut inviter toute personne susceptible d'éclairer les débats en raison de sa compétence particulière.

VI. Les obligations de communication pesant sur l'exploitant

L'exploitant d'une installation classée visée à l'article 1^{er} adresse au moins une fois par an au comité un bilan qui comprend en particulier :

- 1) les actions réalisées pour la prévention des risques et leur coût
- 2) le bilan du système de gestion de la sécurité prévu dans l'arrêté ministériel pris en application du 5^o de l'article 3 du décret du 21 septembre 1977 susvisé
- 3) les comptes-rendus des incidents et accidents de l'installation tels que prévus par l'article 38 du décret du 21 septembre 1977 susvisé ainsi que les comptes rendus des exercices d'alerte
- 4) le cas échéant, le programme pluriannuel d'objectifs de réduction des risques
- 5) la mention des décisions individuelles dont l'installation a fait l'objet, en application des dispositions du code de l'environnement, depuis son autorisation

Le comité fixe la date et la forme sous lesquelles l'exploitant lui adresse ce bilan et est informé par les collectivités territoriales membres des changements en cours ou projetés pouvant avoir un impact sur l'aménagement de l'espace autour des-dites installations.

VII. SPPPI et PPRT

1- Le CLIC et le SPPPI

Le SPPPI est un lieu d'échange plus ancien que le CLIC. A l'instar du CLIC, il a pour mission d'informer et de débattre sur les actions de réductions des pollutions. Ce secrétariat a



vocation à jouer un rôle de coordination des CLIC mais peut, à la demande du préfet, assurer la mission de CLIC. Le SPPPI aide donc les CLIC présents dans sa zone géographique en :

- favorisant les échanges d'expériences
- favorisant le regroupement d'informations liées aux CLIC
- mettant à disposition du CLIC l'ensemble des éléments permettant de répondre aux questions des membres du comité, sans pour autant faire doublon avec ses missions
- prenant en charge dans certains cas le secrétariat du CLIC
- étant une référence sur des sujets intéressant les CLIC à une échelle interdépartementale voire interrégionale
- invitant le président du CLIC à lui présenter les travaux de son comité

2- le CLIC et le PPRT

Le CLIC est l'un des organismes qui prend part à l'élaboration du PPRT. Cependant son rôle n'est que consultatif puisqu'il ne donne qu'un avis sur le projet de PPRT. La participation du CLIC au PPRT se fait en plusieurs étapes :

- a. réunion sur convocation du préfet qui l'informe du lancement de la procédure du PPRT
- b. réunion régulière dans le cadre des modalités prévues par les arrêtés préfectoraux
- c. choix du représentant qui sera « la personne associée » à l'élaboration du PPRT
- d. prépare la représentation de la personne associée afin de l'aider dans le suivi du projet de PPRT
- e. Le CLIC émet un avis sur le projet de PPRT

PARTIE 3 : ANALYSE PRATIQUE DU FONCTIONNEMENT DES CLIC

Les CLIC sont des lieux d'échanges, des lieux où « l'information » et la « concertation » sont les piliers des débats relatifs au risque industriel majeur. En théorie, la société civile, à travers le collège « riverains », a toute sa place pour être une actrice reconnue dans le milieu du risque industriel. Aussi, 6 ans après la mise en œuvre de la loi du 30 juillet 2003, il convient de s'interroger sur la perception qu'ont les représentants associatifs du fonctionnement des CLIC.

La force de son réseau permet à FNE d'être présente dans un CLIC sur trois et dans plus d'un CLIC sur deux ayant au moins une APNE dans son collège « riverains ». Près de 55 associations affiliées FNE sont aujourd'hui engagées dans des CLIC sur l'ensemble du territoire français. Nous avons reçu un peu plus d'une cinquantaine de contributions, un total qui permet d'avoir une vision globale et juste du travail effectué dans les CLIC.

Tout d'abord une remarque à propos de l'engagement des bénévoles qui siègent dans les CLIC et dans toutes les CLI en général. Leur engagement est fort et nécessaire pour maintenir une concertation de qualité au sein de ces comités et commissions. La représentation des APNE dans de telles structures est donc devenue incontournable. Un renforcement de leur présence ainsi qu'une plus grande facilité dans l'exercice de leur tâche au sein des comités et commissions d'information sont donc, plus que jamais, d'actualité.

C'est cet engagement qui est à la base de l'étude sur le fonctionnement des CLIC. L'expérience de ces bénévoles a permis d'identifier les points forts et les points faibles du fonctionnement actuel des CLIC (section 1). A partir de cette analyse, FNE propose certaines pistes d'amélioration ainsi que des recommandations précises permettant un meilleur fonctionnement des CLIC (section 2).

SECTION 1 : La démarche de l'enquête CLIC

La base de cette étude est l'expérience de terrain de nos membres qui siègent dans les CLIC. Le but de l'étude étant de mettre en évidence les bonnes pratiques et les points faibles de ces comités.

L'étude CLIC s'est réalisée en plusieurs étapes :

A. L'établissement du questionnaire CLIC

L'enquête s'est matérialisée par un questionnaire²³. Ce dernier a été rédigé de façon à permettre à chaque participant d'aborder tous les aspects du fonctionnement du CLIC. Une attention toute particulière a été accordée à la thématique « échange d'information » au sein du CLIC.

L'établissement du questionnaire s'est fait en plusieurs étapes :

Etape 1 : Rédaction du projet de questionnaire avec consultation interne FNE (directoire du réseau « Risques Industriels »). Il a fallu à ce stade identifier les éléments à évaluer. Ce questionnaire devait permettre aussi à FNE de renforcer son réseau.

Etape 2 : Validation du questionnaire par les membres du directoire du réseau Risque et Impact Industriels. A ce stade le questionnaire a été débattu, des remarques et des modifications ont été apportées afin de répondre aux attentes du réseau de correspondants du pôle IPS²⁴. La principale difficulté a été de faire la synthèse de toutes les remarques.

Etape 3 : Discussion avec les représentants du MEEDM afin d'identifier leurs attentes puis validation du questionnaire.

Etape 4 : Prise en compte des remarques puis validation du questionnaire par la pilote du réseau Risques et Impacts Industriels.

Etape 5 : Diffusion du questionnaire à l'ensemble des membres de FNE siégeant dans les CLIC et recensement du nombre exact de CLIC créés.

²³ Cf. Annexe 4 : Questionnaire diffusé dans le réseau de correspondants CLIC de FNE

²⁴ IPS : Industrie-Produits-Services

B. La recherche d'informations

Les informations recherchées étaient de deux types : recensement du nombre de CLIC existants en France et identification des représentants FNE siégeant dans les CLIC.

I. Le recensement du nombre de CLIC

Recenser le nombre de CLIC c'est finalement évaluer la disponibilité des documents relatifs aux CLIC accessibles par le simple citoyen. La recherche d'informations via internet a donc permis de juger la disponibilité des informations CLIC sur les sites officiels. L'accès à ces informations s'est révélé inégal d'un territoire à l'autre. Si certains services d'Etat régionaux (site DRIRE, site consacré uniquement aux CLIC...) renseignent facilement sur les CLIC, dans d'autres régions il est plus difficile de trouver des informations.

Lorsqu'il recherche des informations relatives aux CLIC sur les sites officiels, le citoyen peut être confronté à deux difficultés :

1. l'indisponibilité de l'information : cette indisponibilité varie en fonction de la nature de l'information recherchée. L'information générale sur le risque est facilement accessible, ce qui n'est pas le cas des informations plus spécifiques aux sites ou territoires. Typiquement, il est facile d'avoir l'information sur la « démarche PPRT » par exemple, mais il sera parfois plus compliqué d'obtenir les arrêtés préfectoraux d'exploitation et les actes administratifs individuels au sens large (ensemble des décisions administratives à destination de personnes, qu'elles soient physiques ou morales).
2. l'absence de mise-à-jour régulière : un effort particulier doit être mis en œuvre pour garantir la mise à jour de l'information (mise en ligne rapide des comptes rendus de réunion, des arrêtés préfectoraux complémentaires,...)

Il convient de noter toutefois que l'accès informatique à l'information relative aux CLIC se fait plus facilement dans certains territoires :

REGIONS	LIENS INTERNET
Alsace	www.pprrt-alsace.com
Aquitaine	www.risques.aquitaine.gouv.fr
Haute-Normandie	www.spinfos.fr
Languedoc-Roussillon	www.languedoc-roussillon.drivre.gouv.fr
Nord Pas-de-Calais	www.cliclittoralndpc.fr
Provence Alpes Côte d'Azur	www.clic-paca.fr
Rhône-Alpes	www.clic-rhonealpes.com www.lyon-spiral.org

Pour faire face à ces difficultés, une demande d'informations²⁵ a été adressée à chaque préfecture, lesquelles ont répondu, en grande majorité, favorablement à la demande. Ainsi **73 préfectures** ont rendu compte de la situation des CLIC dans leur territoire.

Le croisement et l'analyse de l'ensemble des informations obtenues a permis d'identifier **329 CLIC**²⁶. Sur ces 329 CLIC, 192 ont dans leur collège « riverains et associations » au moins un représentant d'APNE. Sur ces 192 CLIC, 101 ont au moins un représentant APNE affilié FNE²⁷.

II. L'identification des représentants FNE

L'analyse des arrêtés préfectoraux de création des CLIC a permis d'identifier le nom des APNE siégeant au titre du « collège riverain » dans les CLIC. Dans certains cas, le nom du représentant a pu être aussi déterminé.

Une fois l'ensemble du réseau CLIC de FNE identifié²⁸ (association ou fédération locale, représentant nouvellement identifié, représentant connu), le questionnaire a pu être diffusé.

²⁵ Cf. Annexe 5 : Lettre envoyée aux préfectures

²⁶ Cf. Annexe 8: Recensement des CLIC créés

²⁷ Cf. Annexe 9 : Tableau référençant chaque APNE à son CLIC

²⁸ Cf. Annexe 6: Lettre adressée aux associations affiliées FNE

Au début de l'enquête, le réseau Risque et Impact Industriel était composé de 89 membres. Suite à l'enquête, le réseau compte à présent 201 membres, correspondants CLIC ou non.

Avant de s'intéresser aux résultats de l'analyse, il convient de préciser quelques points concernant le taux de participation à l'enquête : il est de 45% (45 questionnaires reçus, soit une représentation de 45 CLIC sur 101 dans lesquels siège au moins une APNE affiliée FNE). Ce taux offre donc une bonne représentation du fonctionnement actuel des CLIC. Quand au taux d'abstention, il peut s'expliquer de différentes façons. Ainsi la plupart des 329 CLIC existants à l'heure actuelle ont été créés entre 2005 et 2006. Mais un certain nombre d'entre eux ne sont réunis qu'une seule fois : le jour de leur création et de leur mise en place. Et depuis, plus rien. Dans d'autres cas, les CLIC qui fonctionnent le mieux sont ceux qui sont associés aux établissements les plus dangereux. Une certaine hiérarchisation des CLIC a été mise en place par les DRIRE ce qui a conduit à privilégier la création et le suivi des CLIC concernant les établissements les plus dangereux.

Ces éléments justifient en partie le fait que certains représentants FNE qui siègent dans ces CLIC n'aient pas pu prendre part à l'étude.

Année	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Taux de création (en %)	0,4	0	22,1	38,3	16,2	14,3	8,7

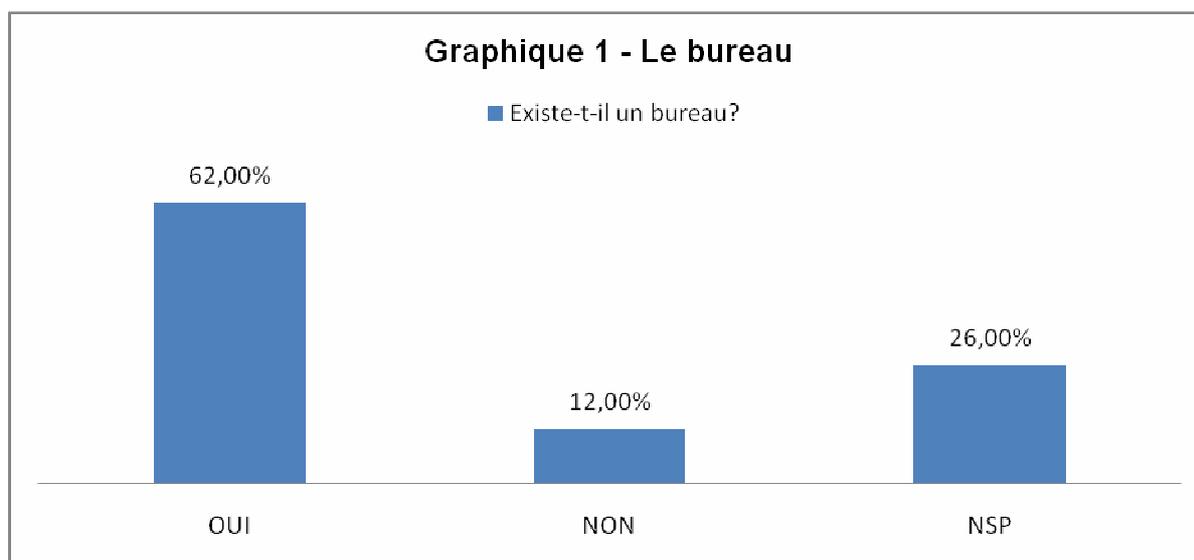
Tableau classant les CLIC par année de création (à partir des 253 CLIC sur 329 dont la date de création a pu être identifiée)

Les résultats de l'enquête proviennent de l'analyse de 57 contributions dont 45 questionnaires. Il faut entendre par contribution, l'apport d'informations diverses relatives à un CLIC précis. Les résultats traduits par les graphiques ont été obtenus à partir de la seule analyse des 45 questionnaires. Comme il a été déjà dit, l'analyse de ces questionnaires a permis d'évaluer le fonctionnement de 45% des CLIC dans lesquels siègent FNE. Cette étude offre donc une bonne vision du fonctionnement actuel des CLIC.

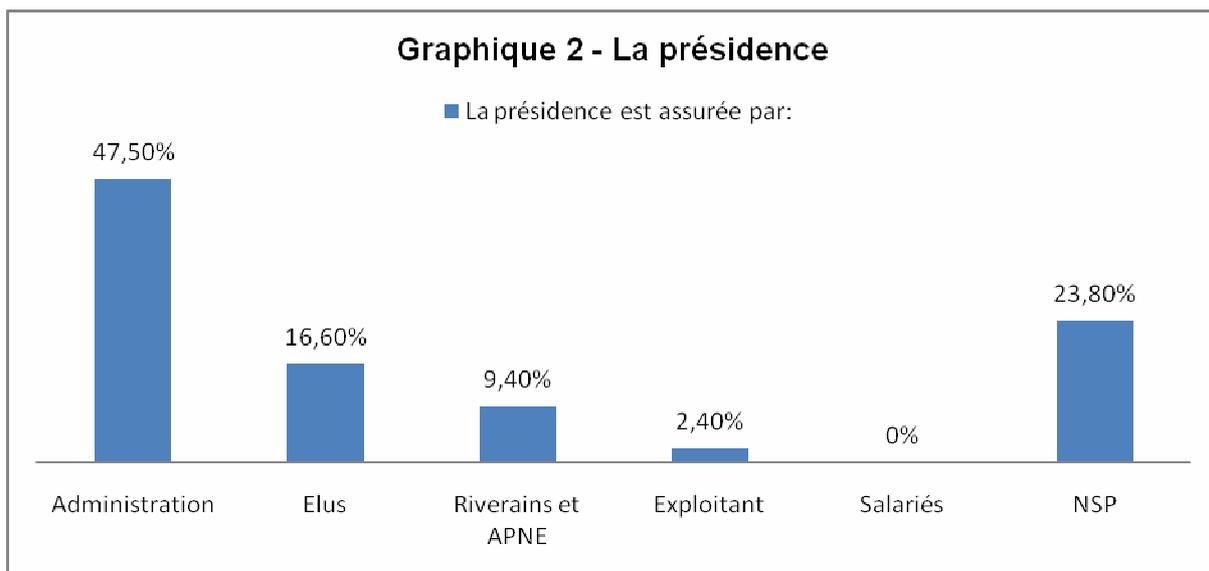
SECTION 2 : Traitement des résultats de l'enquête

Tout d'abord il convient de préciser que les résultats de l'enquête indiquent des tendances générales de ce qui se passe dans les CLIC. Ainsi les particularités de certains territoires peuvent ne pas apparaître. Il est important de prendre en compte cette indication car si certains CLIC fonctionnent bien, d'autres fonctionnent mal.

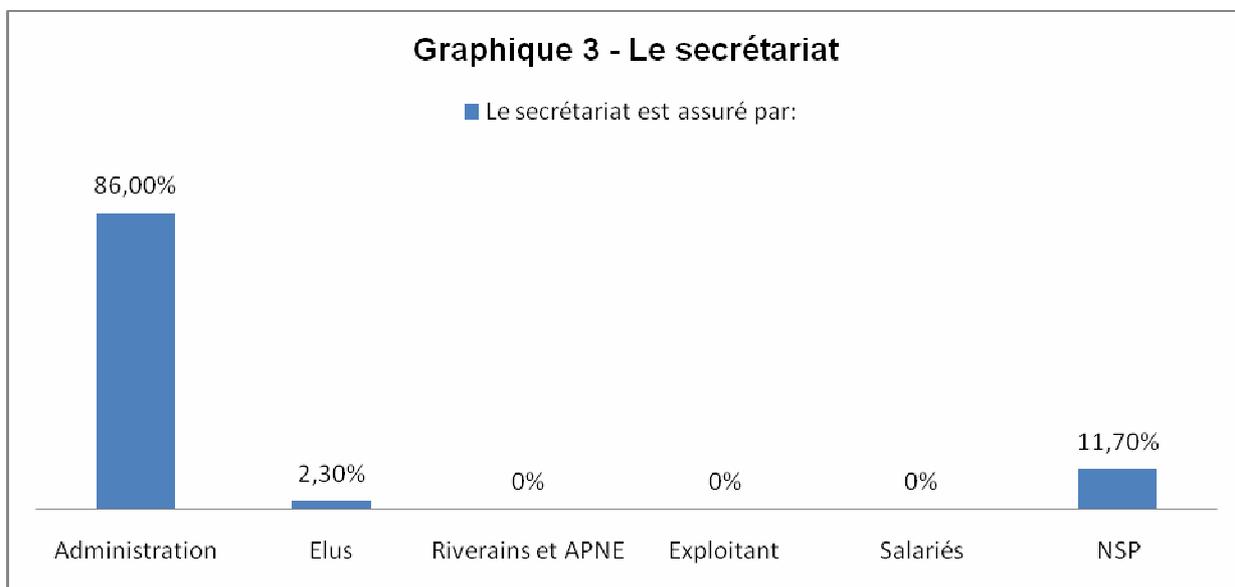
A. L'organisation du CLIC



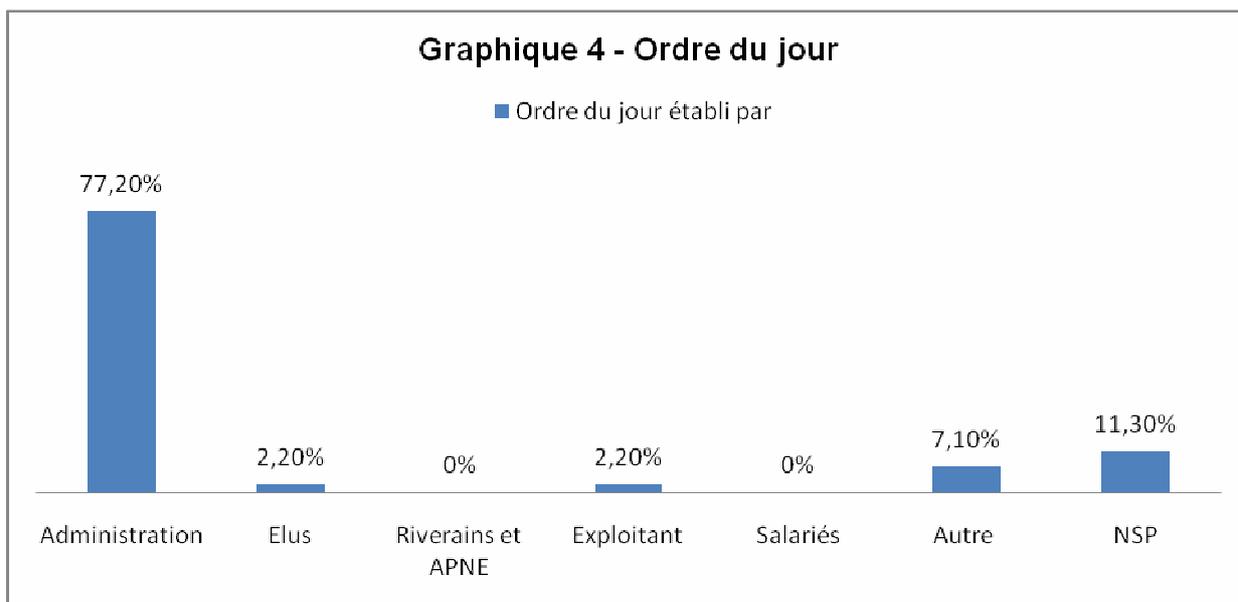
Interprétation des résultats (Gr.1): Un bureau a été institué dans presque 2/3 des CLIC. Seules 12% des CLIC non pas de bureau. Les 26% d'abstention s'expliquent par la méconnaissance des bénévoles du fonctionnement du CLIC dans lequel ils siègent. Plusieurs éléments peuvent expliquer cette méconnaissance comme l'irrégularité temporelle des réunions, le manque de concertation ou la mauvaise transmission de l'information.



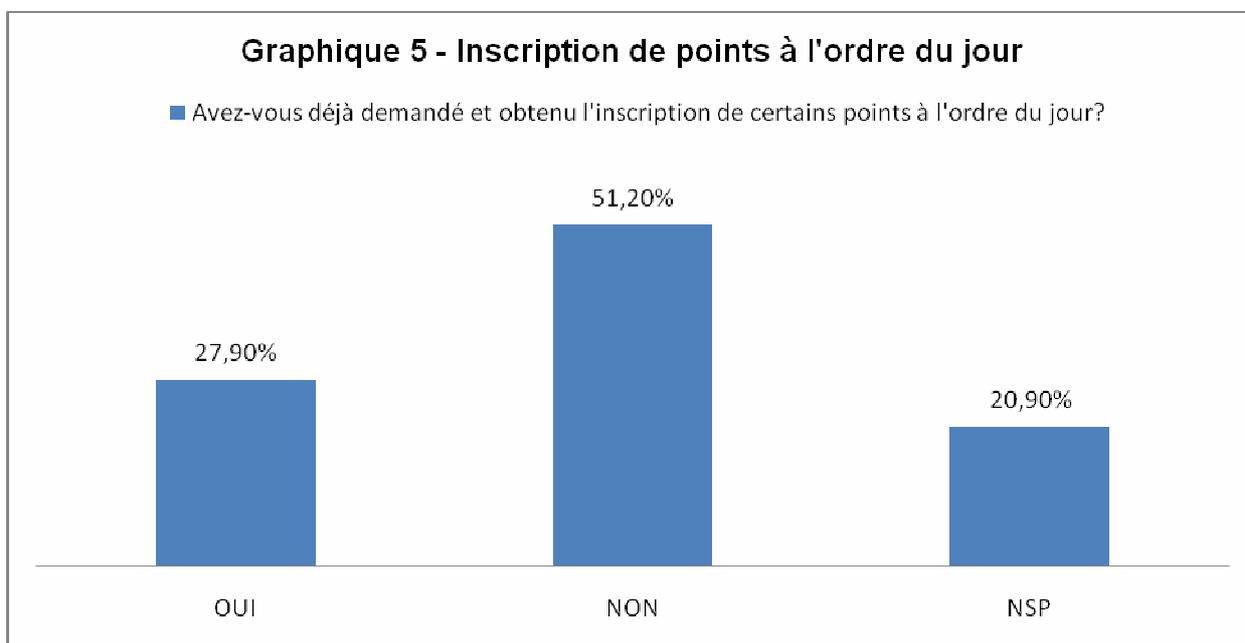
Interprétation des résultats (Gr.2) : Dans la plupart des CLIC, la présidence est assurée par un représentant du collège « Administration ». Cette tendance dénote la place centrale de l'Administration dans les débats au sein du CLIC. Objective et indépendante, l'Administration doit mener les débats de manière juste. L'expertise et la technique des services de l'Etat en matière de risque industriel expliquent sans doute ces résultats. Cependant pour une meilleure concertation et un plus grand débat, il conviendrait de diversifier l'origine des présidents de CLIC, organiser une présidence tournante, etc.



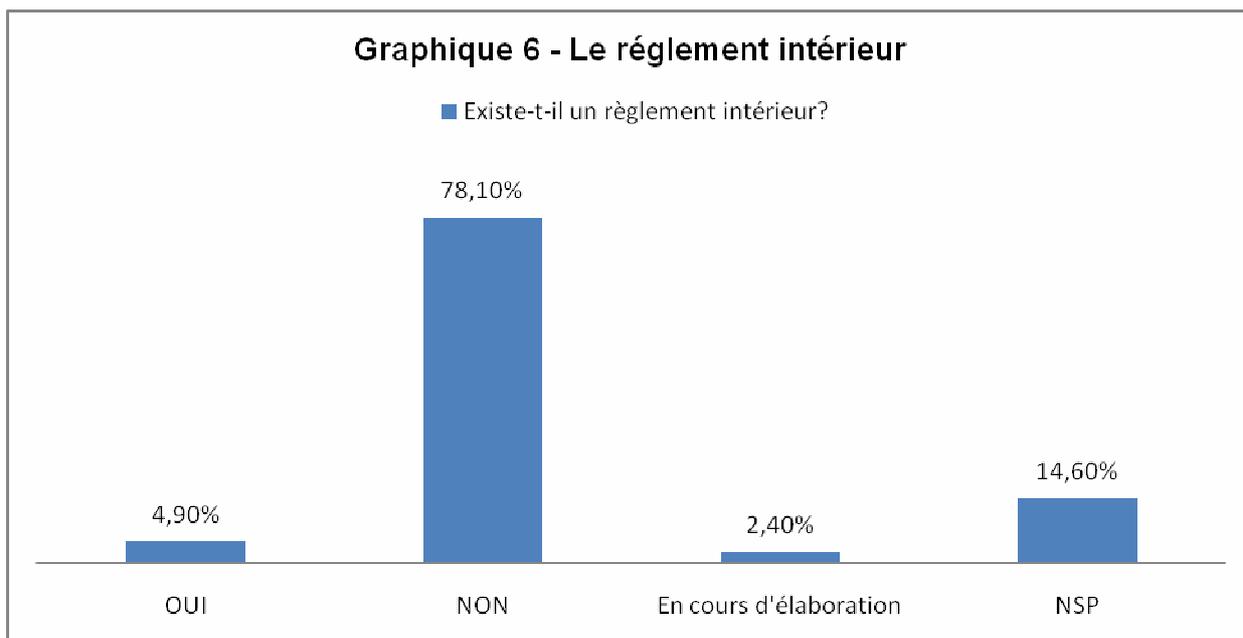
Interprétation des résultats (Gr.3) : Comme pour la présidence, le collège « administration » occupe une place prépondérante au niveau du secrétariat. L'Administration ayant la charge de mettre en place les CLIC, il est logique de voir que dans la plupart des cas elle assure le travail administratif du comité.



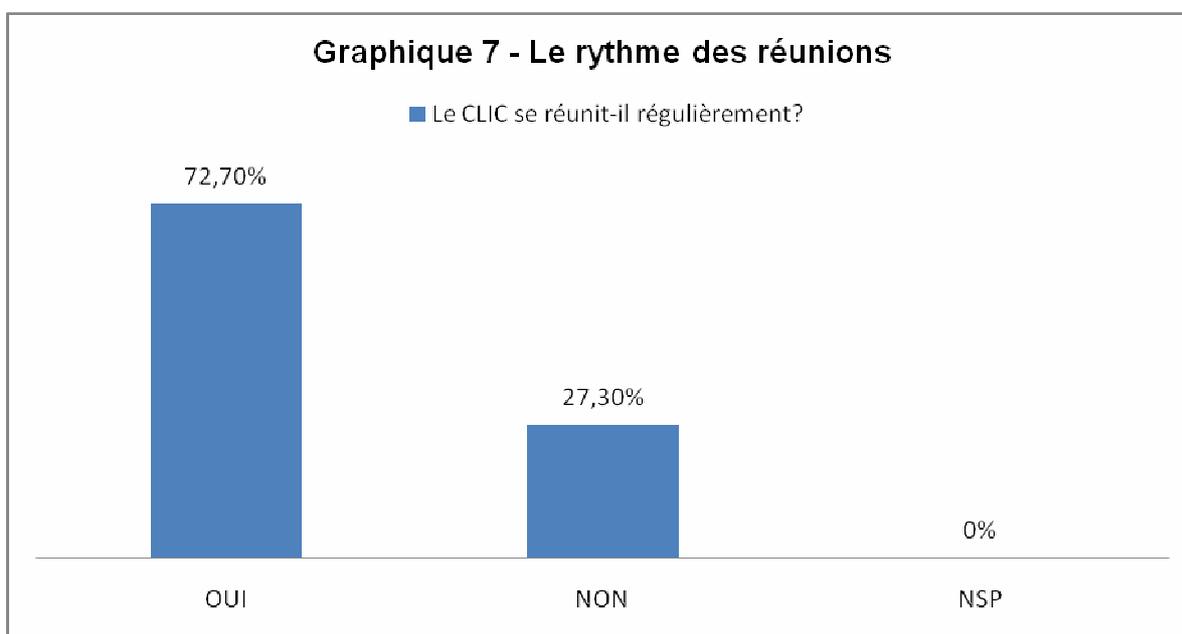
Interprétation des résultats (Gr.4) : L'Administration établit dans la majorité des cas l'ordre du jour. Etant au centre de l'organisation administrative (présidence, secrétariat), il est logique que le collège Administration établisse les ordres du jour. Dans 7,10% des cas, l'ordre du jour est établi conjointement par plusieurs collèges. Ce processus est à favoriser car il permet à chaque sensibilité de donner son avis sur les points dont elle veut débattre le jour de la réunion.



Interprétation des résultats (Gr.5) : Environ un quart des représentants associatifs ont un jour demandé un point à l'ordre du jour, ce qui est peu. Un travail important d'intégration des représentants associatifs dans l'établissement de l'ordre du jour du CLIC est donc à faire.

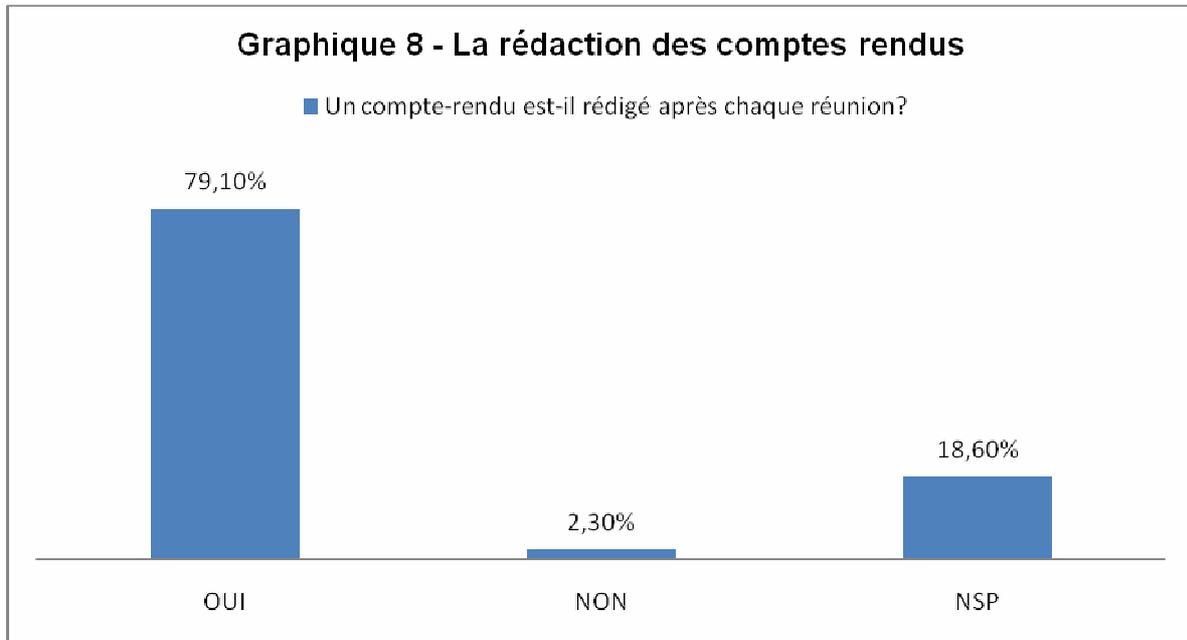


Interprétation des résultats (Gr.6) : La plupart des CLIC fonctionne sans règlement intérieur ce qui laisse à penser que la majorité des participants du CLIC ne connaissent pas quels sont leurs droits ou leurs possibilités d'action au sein du comité. Un règlement intérieur, qui préciserait le mode de fonctionnement du comité, peut-être un facteur d'amélioration très substantiel.

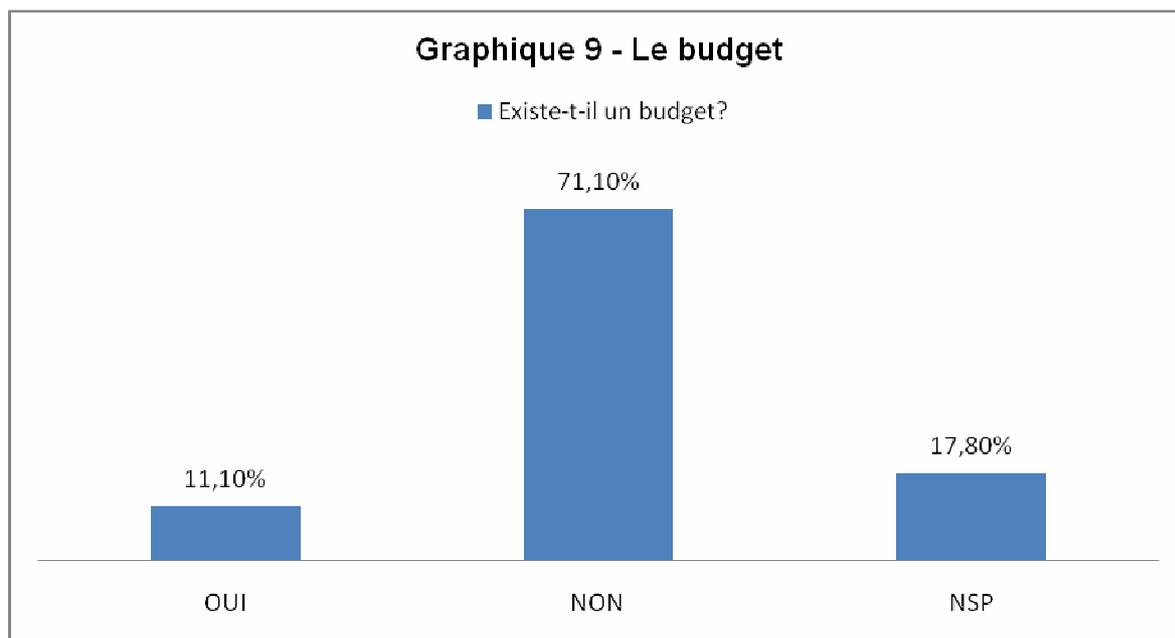


Interprétation des résultats (Gr.7) : Dans la majorité des cas le CLIC se réunit régulièrement à savoir 1 fois par an. Mais bon nombre de bénévoles estiment qu'une seule réunion par an est un rythme insuffisant. Bien que le décret mentionne que le CLIC peut se réunir « autant de fois que de besoin », il est rare que plusieurs réunions se tiennent dans l'année. Selon

eux, une seule réunion par an ne permet pas de réaliser un suivi correct des sites. La tenue de 2 réunions par an permettrait de mettre en place une réelle concertation entre les membres du CLIC et d'assurer un suivi optimal du fonctionnement des installations Seveso AS. Il convient de préciser que le plus souvent, dans les faits, il y a plusieurs réunions annuelles quand il y a eu un accident ou un incident sérieux et que le CLIC est réuni à cette occasion.

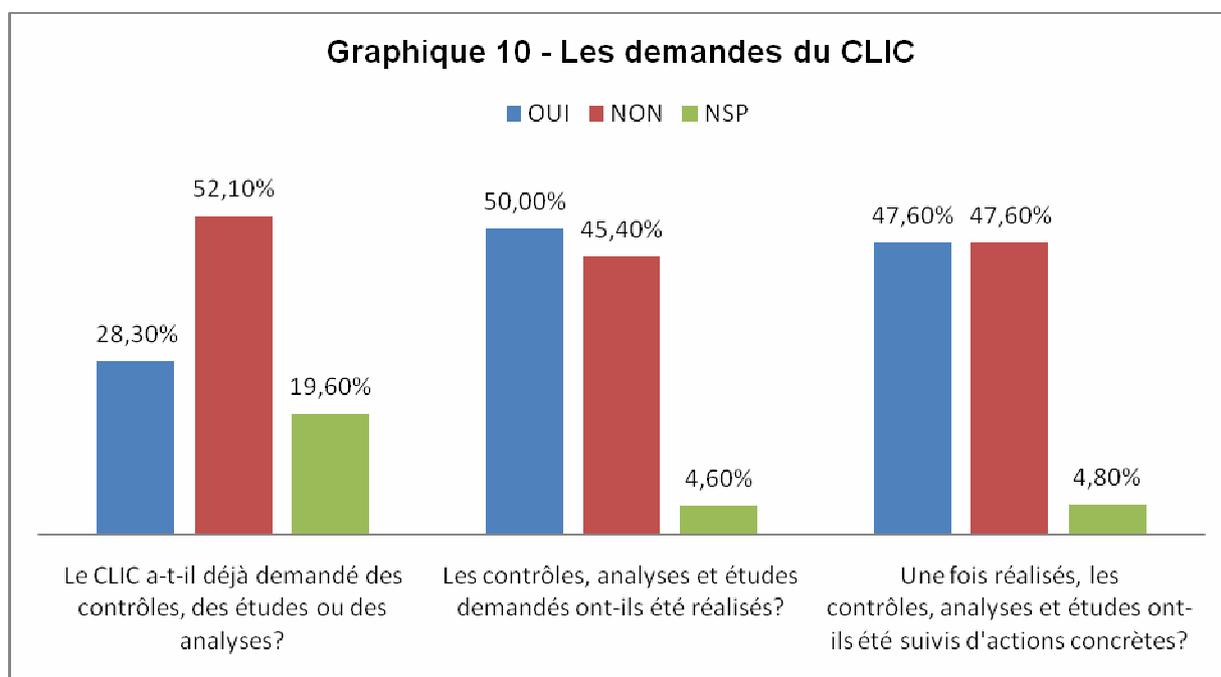


Interprétation des résultats (Gr.8): Dans la plupart des cas un compte-rendu est systématiquement rédigé après chaque réunion. Une grande partie des participants ne se prononcent pas, ce qui peut être interprété soit comme l'absence de compte rendu soit comme un compte-rendu rédigé mais non envoyé aux membres.

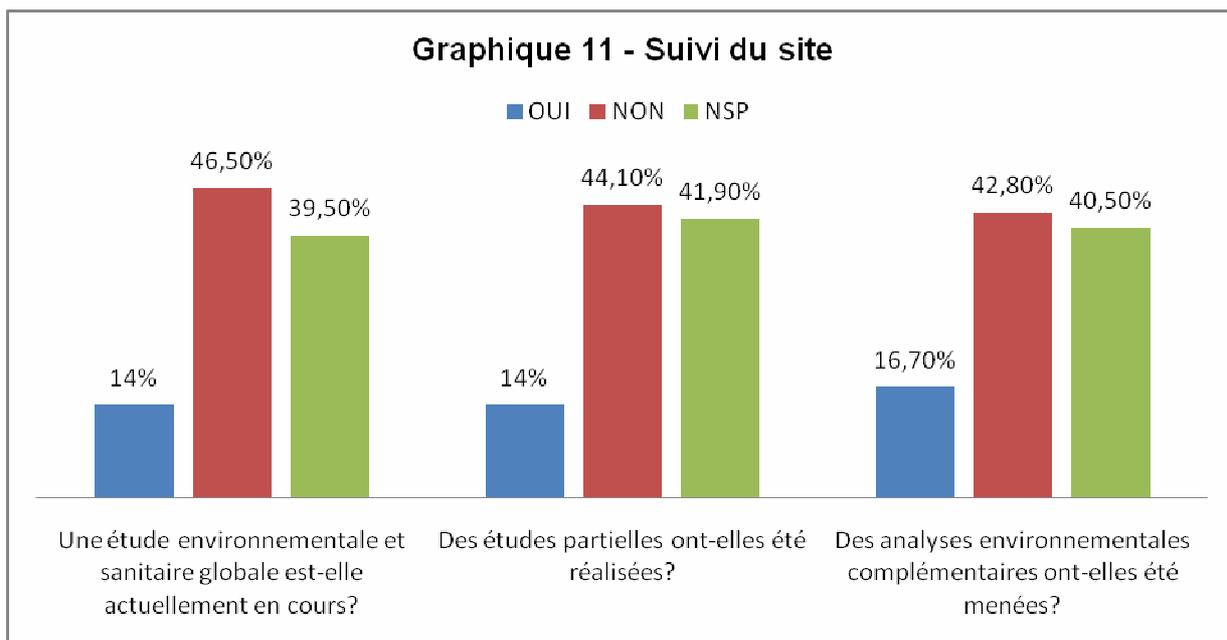


Interprétation des résultats (Gr.9): La plupart des CLIC ne sont pas dotés d'un budget de fonctionnement pourtant prévu légalement. Aussi pouvons-nous nous demander comment ces comités peuvent mener à bien leurs missions s'ils ne sont pas dotés de moyens financiers. L'absence de financement limite donc l'action du CLIC dans le sens où il ne peut pas financer des analyses particulières ou encore communiquer sur son travail. Mais cette absence pèse également sur l'engagement des bénévoles qui sont obligés de prendre à leur charge les frais de déplacement. Participant à une véritable mission de service public, il est serait juste que les bénévoles soient, a minima, remboursés de leurs frais de transports en échange du temps qu'ils consacrent à la gestion des risques industriels. Il convient de rappeler à titre indicatif, qu'il y a quelques années, une indemnité forfaitaire était versée aux associations des membres bénévoles pour couvrir, outre le temps passé, des frais de photocopies et de téléphone liés à cette représentation. Enfin il convient de rappeler que des avancées en matière de remboursement des frais kilométriques ont été obtenues lors de la dernière table ronde sur les risques industriels. Il convient à présent de voir comment ces avancées vont se traduire dans la pratique.

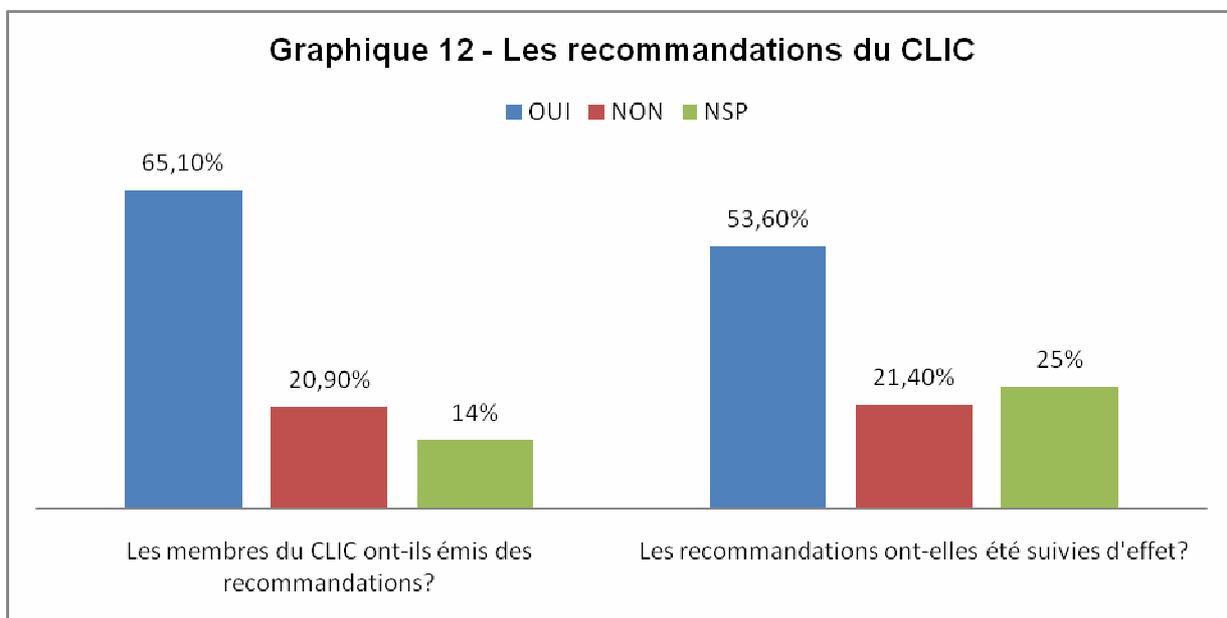
B. Le travail du CLIC



Interprétation des résultats (Gr.10): Dans plus de 50% des cas, les membres du CLIC ne demandent pas de contrôles, études ou autres analyses. Il existe plusieurs raisons à cela comme l'inutilité de certains contrôles, la DRIRE effectuant par exemple des contrôles inopinés. Cela peut aussi s'expliquer par l'absence de financement nécessaire à la réalisation de tels contrôles. Par ailleurs, ces demandes émanent trop souvent du seul collègue associatif il faudrait donc que les autres collègues soient plus conscients de leur responsabilité et de leur rôle à jouer sur ce point. De plus, la question du budget qui est parfois inexistant limite la potentialité, la recevabilité ou la faisabilité de ces demandes. Au final, 28% ont demandé des compléments, 14% les ont obtenus et 7% ont réalisé des actions concrètes. Il y a donc encore une marge de progression importante pour améliorer la situation.

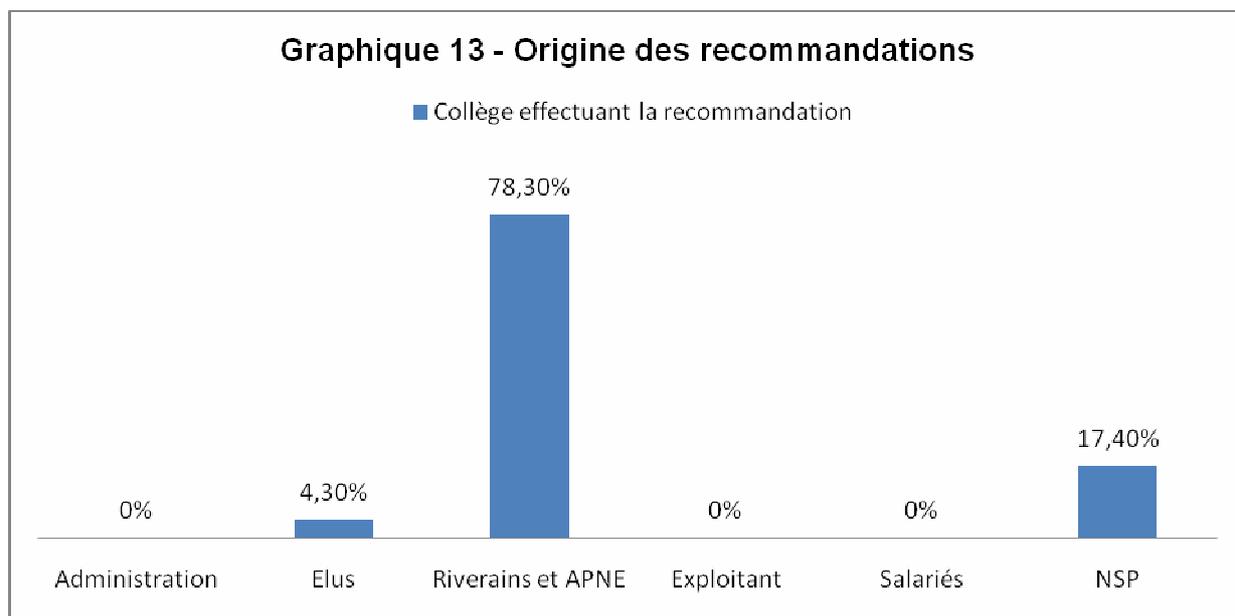


Interprétation des résultats (Gr.11) : Concernant le suivi du site, seulement, en moyenne, 15% des CLIC suivent actuellement l'état environnemental « général » du site. L'expérience montre qu'il faut, généralement, un événement pour déclencher une telle action (modification à venir de l'installation, accidents) car alors elle s'impose d'évidence à tout le CLIC.

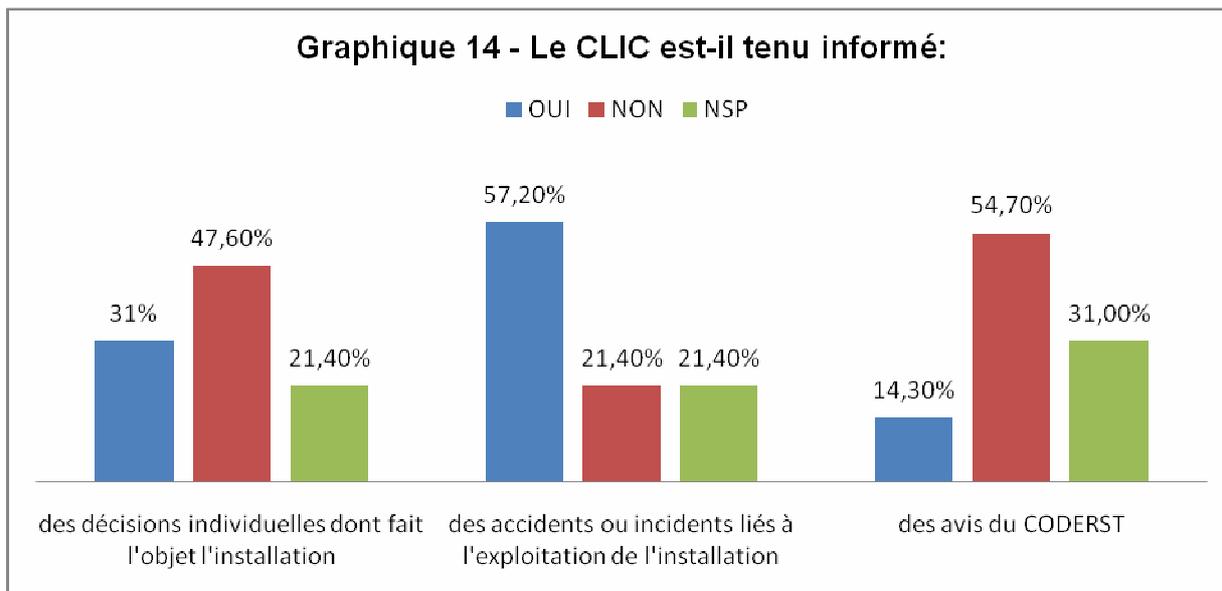


Interprétations des résultats (Gr.12) : Presque 2/3 des CLIC émettent des recommandations qui seront suivies d'effet en moyenne 1 fois sur 2. La nature des recommandations explique en parti leur réalisation ou non. Ce résultat est nettement positif par rapport aux autres

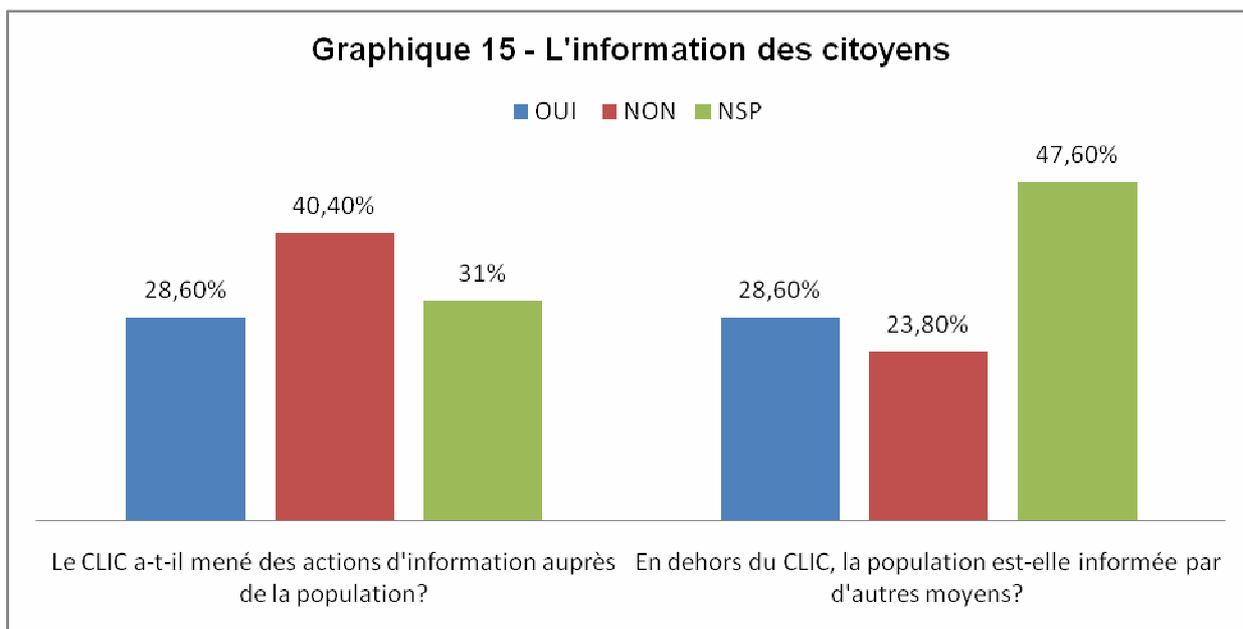
réponses, surtout au vu des résultats de la question suivante liée à l'origine des recommandations.



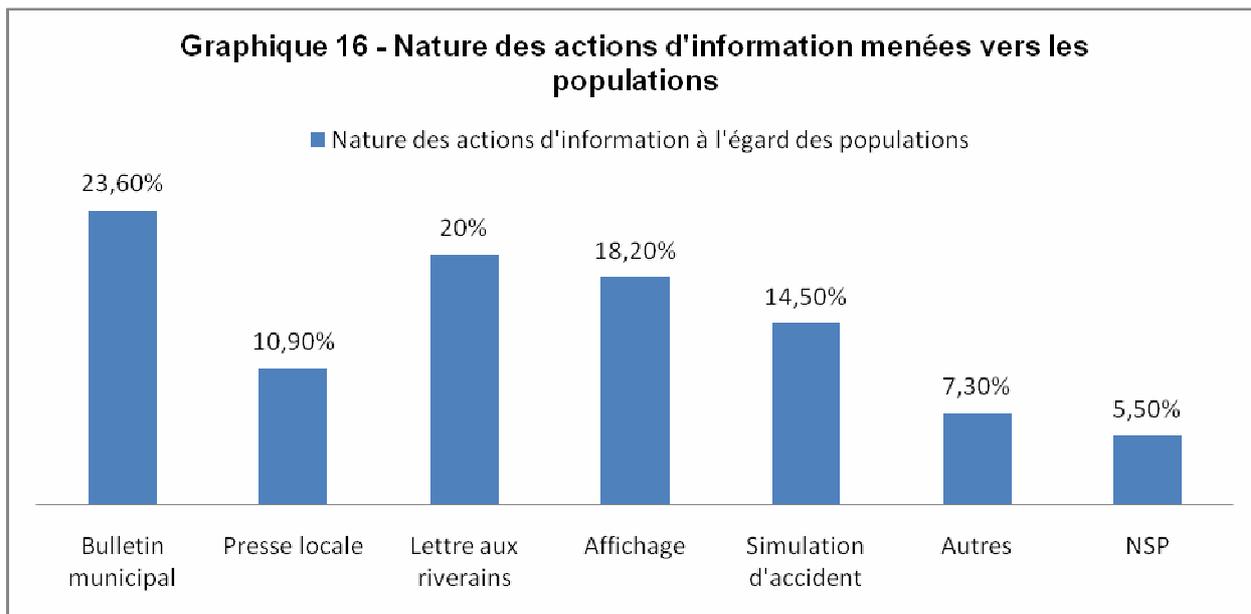
Interprétation des résultats (Gr.13) : La plupart des recommandations émises proviennent du collège Riverains et APNE. Les APNE exercent donc un travail important en matière de suivi du site. Ces recommandations peuvent prendre des formes différentes comme des demandes diverses. Il paraît normal que l'Administration n'émette pas de recommandations dans le sens où elle détient le pouvoir réglementaire et le pouvoir de police spécial en matière d'ICPE. Le plus surprenant est la quasi-absence des élus en matière de formulation de recommandations alors que l'on pourrait penser qu'en tant que responsable de l'ordre public local (sécurité et salubrité publiques), ils seraient moteurs en la matière.



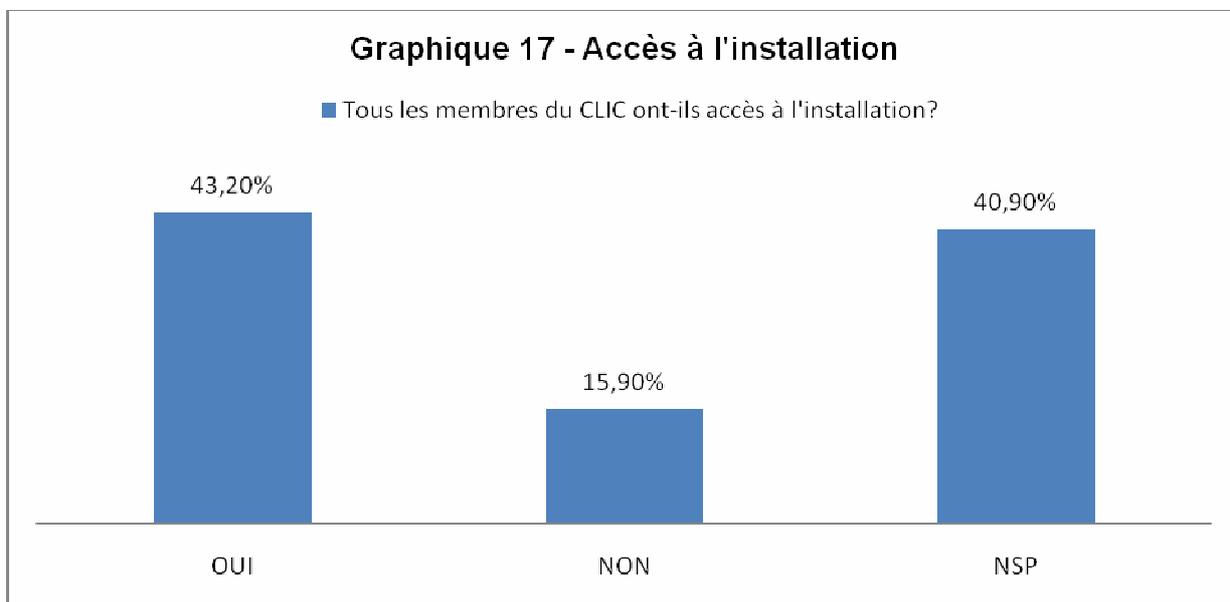
Interprétation des résultats (Gr.14): L'information ou non du CLIC sur les décisions individuelles dont fait l'objet l'installation, les accidents ou incidents liés à l'exploitation de l'installation et sur les avis du CODERST, dépend fortement du paysage local. Tout d'abord concernant l'information du CLIC des décisions individuelles dont fait l'objet l'installation, on ne peut que regretter que cette information ne se fasse que dans 47,6% des cas. Pourtant l'obligation d'information sur ce sujet pèse sur légalement sur l'exploitant. Au niveau de la communication sur les accidents et les incidents liés à l'exploitation de l'installation, les membres du CLIC sont informés dans la plupart des cas. En parallèle, certains exploitants et services de l'Etat jouent le jeu de la communication à chaud. Pourtant dans un certain nombre de cas la communication dite « à chaud » n'est pas réalisée tout de suite. Ces résultats dénotent un dysfonctionnement sérieux de la plupart des CLIC puisque ces comités, pourtant créés pour informer et nourrir la concertation, ne donnent d'informations que dans un cas sur 2 pour les accidents, un cas sur 3 pour les mesures spécifiques à l'installation et un cas sur 6 pour les décisions du CODERST qui concernent l'installation.



Interprétation des résultats (Gr.15): Les résultats sont accablants tant pour l'information du public par le biais du CLIC et que de l'information du public en dehors du CLIC. Même si le CLIC a pour mission de mettre à disposition du public un bilan de ses actions et les thèmes des prochains débats, il semble qu'il existe un réel manque de pédagogie à l'égard du public sur le CLIC lui-même (fonction, missions,...). Si le bilan des actions ainsi que les thèmes des débats des CLIC sont sans doute disponibles dans la plupart des cas, il semblerait que ce ne soit pas le meilleur moyen de sensibiliser l'opinion au sujet des risques. Il convient de noter aussi que dans la plupart des cas, le travail de communication destiné à sensibiliser la population est assuré principalement par les APNE. Afin de rendre cette communication plus efficace, il faudrait que l'ensemble des membres du CLIC mènent des actions en commun.

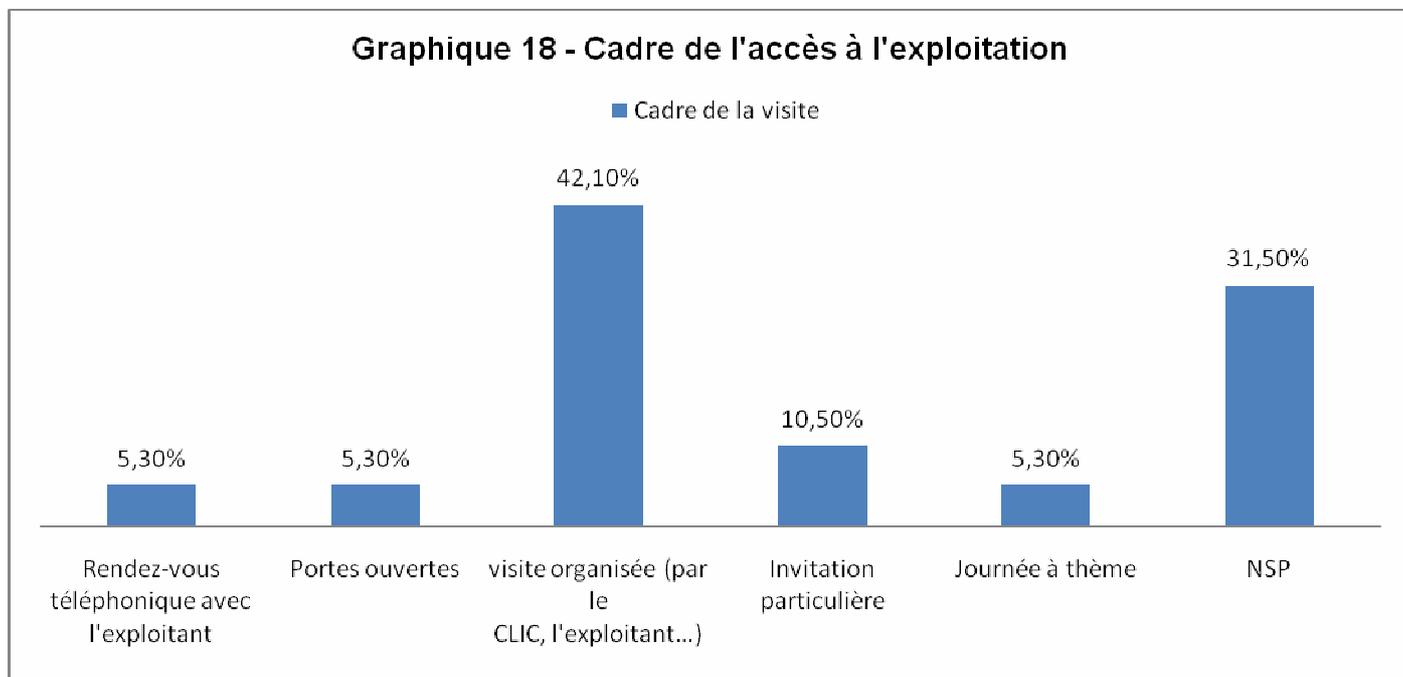


Interprétation des résultats (Gr.16) : Lorsqu'elle est réalisée, la diffusion d'informations vers le public se fait de plusieurs manières. La diversité d'actions permet de sensibiliser et d'approcher un maximum d'individus en matière de risque industriel. Certains bénévoles regrettent cependant le fait que les élus ne relayent pas assez auprès de leurs administrés le travail réalisé en CLIC.

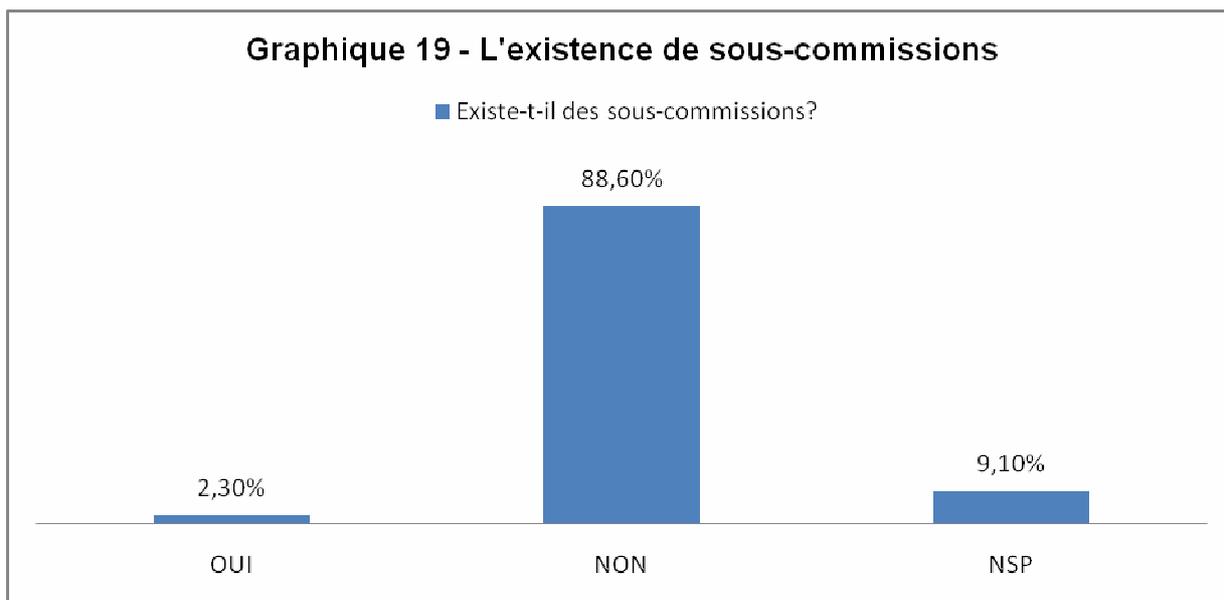


Interprétation des résultats (Gr.17) : Les résultats concernant l'accès à l'installation reflètent trois situations distinctes. Ainsi 43,2% des représentants APNE déclarent avoir accès sous conditions à l'installation soumise au CLIC. A l'opposé 15,9% déclarent ne pas pouvoir visiter l'installation. Les motifs de refus invoqués sont divers : confidentialité des process, des

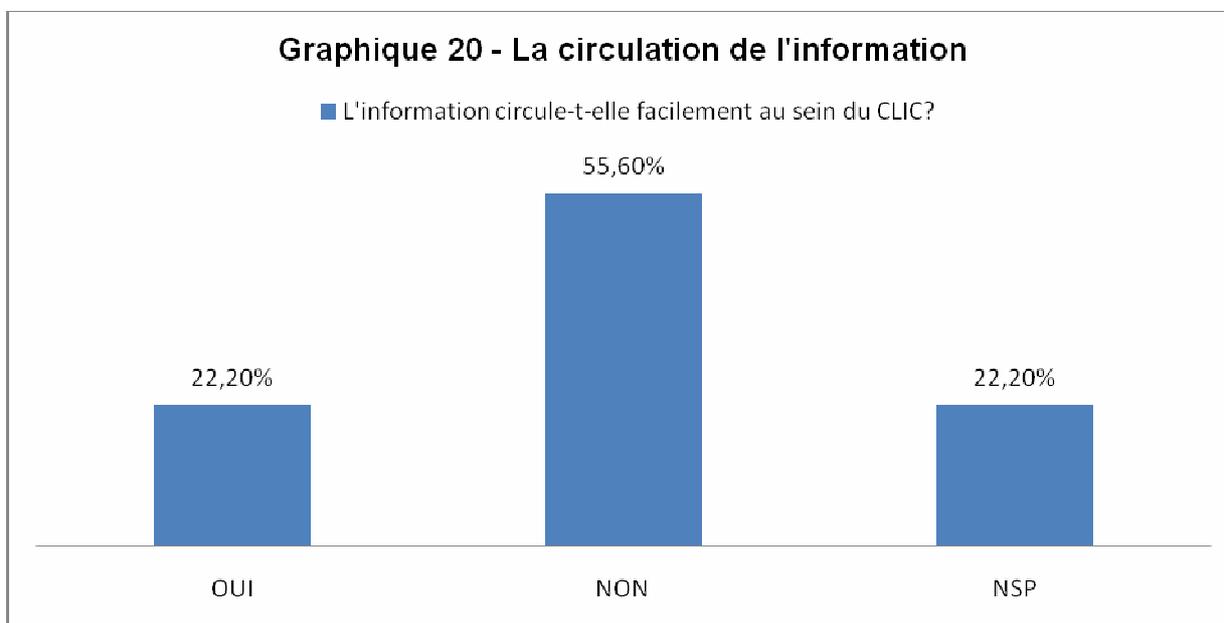
processus de production, peur de l'espionnage industriel, mesures liées à l'application du plan vigipirate. Quant aux 40,9% qui ne se prononcent pas, il s'agit de personnes qui, en majorité, ne se sont jamais posées la question, ou n'ont jamais osé poser la question de savoir s'ils pouvaient visiter ou non l'installation. Ce qui traduit que le sujet n'a jamais été abordé lors des réunions du CLIC.



Interprétation des résultats (Gr.18): Il existe différentes possibilités permettant de visiter l'installation. La plus fréquente est la visite organisée par l'exploitant. Dans le même esprit, il y a les rendez-vous particuliers obtenus suite à un entretien téléphonique avec l'exploitant ou l'obtention d'invitations particulières. Les 31,5% des représentants APNE qui déclarent avoir visité l'installation sans finalement connaître les modalités d'organisation traduisent finalement un certain manque de communication à l'intérieur du CLIC.

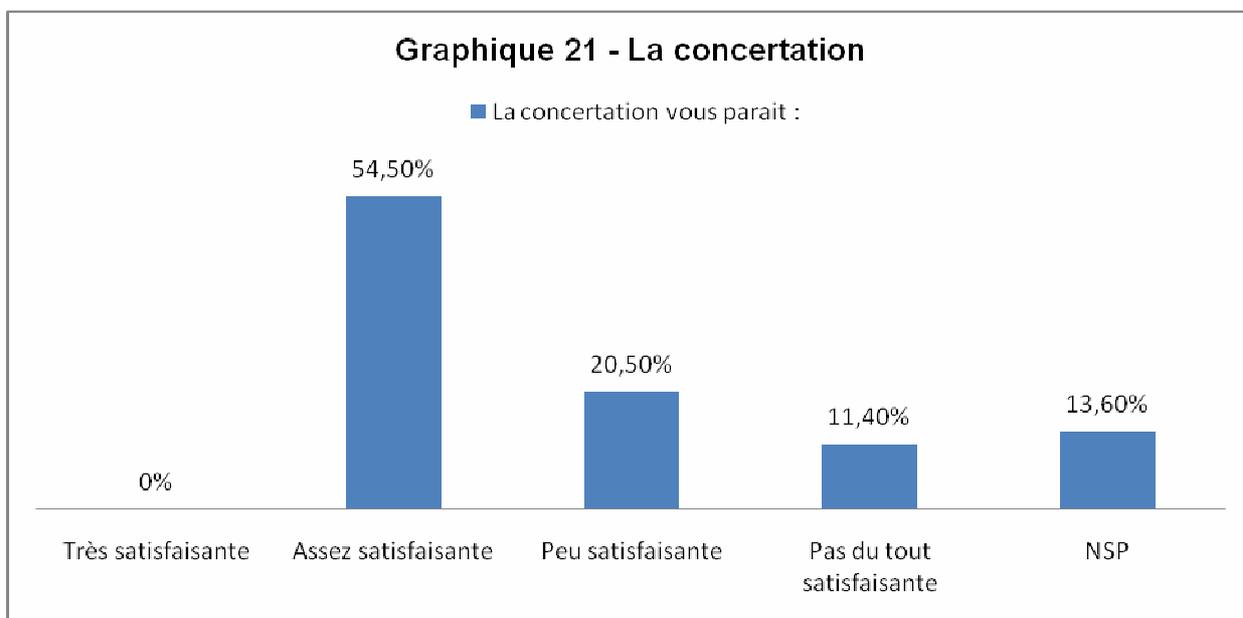


Interprétation des résultats (Gr.19) : L'absence de sous-commissions dans la plupart des CLIC s'explique par le fait que le travail mené dans les réunions de CLIC ne nécessite apparemment pas une division plus poussée du travail. Les cas de CLIC dotés de sous-commissions sont ceux qui dépendent d'un SPPPI. Le caractère récent de la création de la plupart des CLIC ainsi que le manque de moyens financiers propres, expliquent que ces comités ne se sont pas encore dotés de sous-commissions.

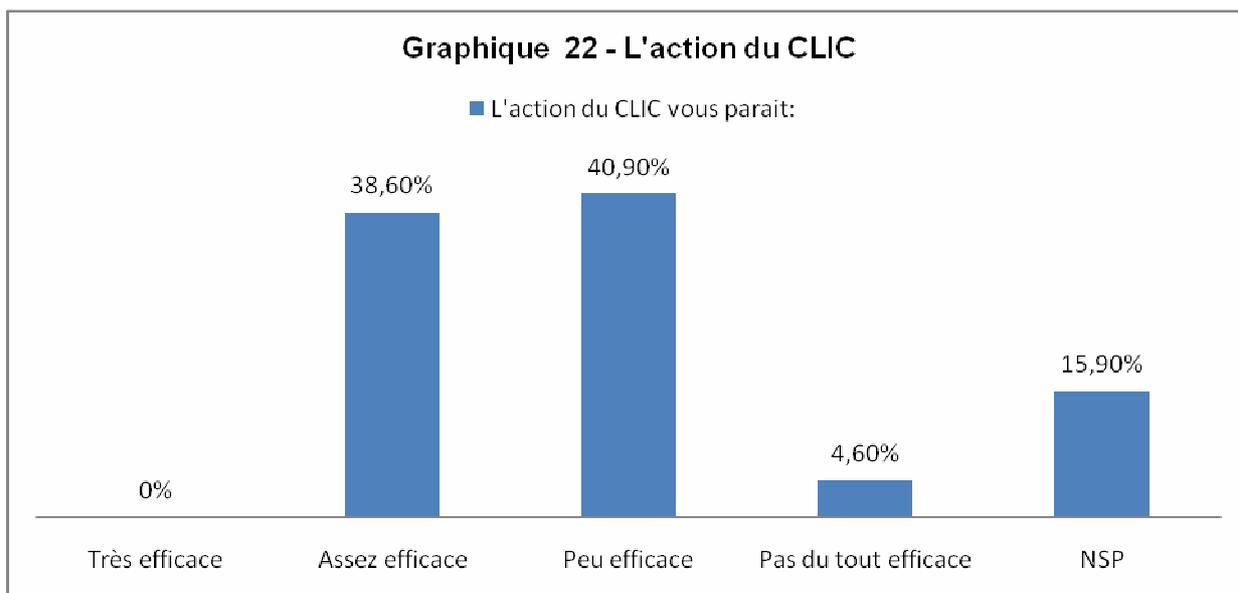


Interprétation des résultats (Gr.20) : La circulation de l'information au sein des CLIC est plutôt mauvaise puisque plus de la majorité des représentants FNE dénoncent la faiblesse de la circulation de l'information. Et ce pour plusieurs raisons : il y a tout d'abord le temps

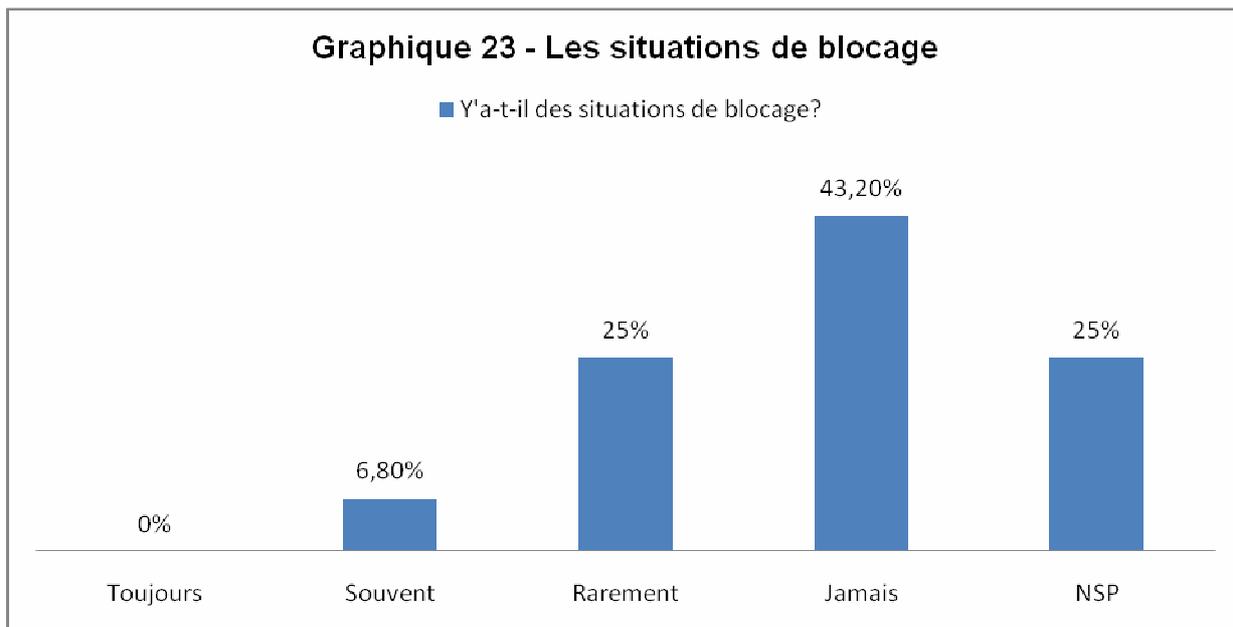
imparti pour prendre connaissance de l'ordre du jour de la prochaine réunion qui est souvent trop court (envoi tardif) voire inexistant (remise de l'ordre du jour en séance). En séance, certains sujets sensibles ne sont pas abordés ce qui conduit à la non diffusion de l'information et enfin certains comptes-rendus de réunions sont infidèles à la réalité des échanges qui ont eu lieu lors de la réunion. De manière générale l'information circule mal car il n'y a pas réellement de débat. Ils regrettent finalement la faiblesse du circuit d'information entre les représentants des différents collèges excepté les représentants du collège riverains entre eux. Concernant les 22,2% des personnes interrogées qui disent que la circulation au sein de leur CLIC est bonne, elles mettent en avant les bonnes relations que leurs associations entretiennent avec les exploitants et les agents de l'Etat depuis de nombreuses années. La qualité de la circulation de l'information varie donc en fonction de la confiance qui existe entre les différents membres du CLIC. Quant aux 22,2% de personnes qui ne se prononcent pas, ils s'expliquent en partie par le manque de régularité des réunions de leurs CLIC, aussi estiment-elles ne pas avoir à juger de la pertinence de la circulation de l'information au sein du CLIC.



Interprétation des résultats (Gr.21) : Les avis sont tranchés. Il y a une majorité de personnes qui se déclare assez satisfaite de la concertation dans le CLIC alors que 31,9% déclarent le contraire. Les avis favorables mettent en évidence le caractère collégial des réunions qui permettent d'aborder avec chaque personnalité des sujets précis souvent consensuels. Au contraire, les avis défavorables traduisent le fait que ce soit trop souvent des sujets consensuels qui soient abordés. Certains bénévoles regrettent le peu de temps qui leur est imparti pour pouvoir s'exprimer. Le temps doit pourtant être l'un des outils essentiels du CLIC afin que chacun puisse donner son avis. De manière générale, les bénévoles se sentent écoutés mais, dans certains cas, pas entendus. Le caractère local est aussi à prendre en compte dans cette question. Les 13,6% qui s'abstiennent de répondre estimaient qu'elles n'avaient pas les moyens de juger la concertation au sein du CLIC du fait de l'irrégularité des réunions.



Interprétation des résultats (Gr.22) : Les personnes qui estiment que l'action du CLIC est assez efficace sont les individus satisfaits de la concertation. On retrouve ici les personnes qui accèdent facilement à l'information et qui émettent des recommandations régulièrement suivies d'effets. Pour eux, le CLIC assure sa mission dans le sens où chaque collège est écouté et entendu. En revanche 45,5% des participants estiment le CLIC inefficace jugeant que le manque de concertation et d'intérêt pour les demandes et recommandations formulées par les APNE limitent l'action du CLIC. Certains bénévoles ajoutent qu'il faudrait que les discussions au sein du CLIC soient moins « administratives » afin que l'ensemble des représentants arrivent à suivre. Le manque de lisibilité des débats influence nettement la qualité du travail réalisé dans le CLIC. Quant aux 15,9% de participants qui s'abstiennent, ils estiment que s'il n'y a pas de concertation il ne peut pas y avoir d'action.



Interprétation des résultats(Gr.23): Il est très rare que des situations de blocage apparaissent au sein du CLIC. Les 25% des participants qui n'ont pas souhaité se prononcer sur cette question mettent en avant l'idée que puisque finalement il n'y a pas de réel débat au sein du CLIC, et que seuls des sujets consensuels sont abordés, il n'y a pas de raisons de se prononcer sur la teneur des débats. Leur justification est la même que ceux qui disent n'avoir jamais eu à faire face à une situation de blocage. D'autres qui se sont abstenus ont justifié leur choix en disant que le manque de régularité dans la tenue des CLIC ne leur permettait pas le développement de situation de blocage. Quant aux 6,8% des participants qui déclarent faire face souvent à des situations de blocage, ils siègent généralement dans les CLIC où l'information ne circule pas très bien.

SECTION 3 : Les recommandations de FNE

Thématiques	Recommandations
Les installations concernées	<ul style="list-style-type: none">- définir <u>un cadre d'action du CLIC élargi</u> aux installations Seveso AS qui ne répondent pas à la lettre du décret n°2005-82 relatif à la création des CLIC en application de l'article L 125 du code de l'environnement, c'est-à-dire les installations dont le périmètre d'exposition aux risques n'inclut pas « au moins un local d'habitation ou un lieu de travail permanent à l'extérieur du ou des établissements ». Il convient en effet de mettre en place un outil permettant aux APNE d'être associées à la gestion des risques de ces installations qui peuvent impacter l'environnement et l'homme (risques indirects).
Le budget	<ul style="list-style-type: none">- doter tous les CLIC d'un <u>budget</u> leur permettant d'assurer leurs missions et de financer des contre-expertises indépendantes- prévoir pour les associations une indemnité forfaitaire et, le cas échéant, le remboursement des frais de déplacement des membres des APNE. Ceci afin de tenir compte des divers frais engagés (téléphone, photocopies, impressions de mails, etc.)
Périodicité des réunions	<ul style="list-style-type: none">-<u>respecter</u> la périodicité des réunions du

Formalités administratives

CLIC à savoir au moins 1 fois par an

-faire passer la périodicité à deux réunions par an en « fonctionnement normal », hors accident ou incident.

-imposer la présence dans le collège « riverains et associations » d'un représentant d'une APNE agréée

- veiller à la représentativité des riverains en retenant prioritairement ceux qui sont organisés en association déclarée ou de fait

-rembourser les frais de représentation qui sont à la charge des représentants associatifs

-respecter le délai minimal des 14 jours calendaires précédant la réunion du CLIC pour diffuser aux intéressés la convocation à la réunion et les documents de séance. Ce délai est essentiel pour les représentants des APNE qui doivent trop souvent composer avec un délai très court qui ne leur laisse ni le temps de comprendre ni le temps de préparer la réunion, ni surtout de se libérer pour participer

-mise en place dans chaque CLIC d'un bureau représentatif de toutes les composantes, et d'un secrétariat ainsi qu'un règlement intérieur qui recense les règles de fonctionnement du CLIC. La mise en place d'un tel outil est bénéfique à l'exigence de transparence demandée par l'ensemble des représentants associatifs

-Diffusion automatique et nominative du compte-rendu de séance (par courrier ou par mail) dans un délai raisonnable de 2 mois maximum, voire une mise en ligne sur le site. Compte rendu comprenant l'ensemble des documents projetés lors de la séance et

	de tous les avis, remarques, observations formulés.
<p>Communication interne</p>	<p>-favoriser les échanges d'informations en adoptant un <u>vocabulaire moins technique</u></p> <p>- à chaque renouvellement du CLIC, <u>tous les 3 ans, organiser une visite complète</u> du site, afin de permettre une meilleure connaissance des installations et de l'ensemble des enjeux.</p> <p>-<u>transmission obligatoire</u> à l'ensemble des membres de tous les actes administratifs concernant le site (visite de la DRIRE, nouvel arrêté, mise en demeure, etc.), ainsi que de toutes les études et les résultats d'analyses, en particulier celles demandées par le CLIC</p> <p>-<u>veiller à la diffusion</u> auprès des membres du CLIC <u>des informations</u> prévues par le décret du 1^{er} février 2005</p> <p>-<u>respecter l'obligation de diffusion d'informations</u> qui pèse sur les exploitants (telle que définie à l'article D125-34 c.env)</p> <p>-en cas de « communication à chaud » en faire le bilan afin d'évaluer la pertinence de l'outil et le respect de la démarche</p>

Communication externe

-permettre systématiquement à la presse d'assister aux réunions du CLIC lorsqu'elle le demande

-suggérer à la commune de communiquer sur la réunion du CLIC dans le journal d'information communale

-favoriser la communication envers la population riveraine en organisant des actions ciblées. Dans bien trop de cas, seules les APNE assurent ce travail

Diffusion et accès à l'information CLIC par l'ensemble des citoyens

-respect de l'obligation de mise à la disposition régulière du public du bilan des actions du CLIC et des thèmes des prochains débats

-mettre en ligne sur le site des DRIRE (DREAL) l'intégralité des informations concernant les CLIC (constitution, convocations, comptes rendus des réunions avec les documents projetés, arrêtés préfectoraux et tous actes administratifs relatifs au site

-mise à jour régulière des informations relatives au fonctionnement des CLIC sur tous les sites institutionnels existants

-généraliser les sites et pages web consacrés aux CLIC et aux PPRT

-envisager un accès général à l'ensemble des sites relatifs aux CLIC par le biais du nouveau portail

[www.toutsurlenvironnement](http://www.toutsurlenvironnement.fr) . A l'heure actuelle seul le lien relatif aux CLIC d'Aquitaine est mentionné

CONCLUSION

Il y a quelques années, la catastrophe AZF mettait en évidence les carences de la gestion des risques industriels en France et plus particulièrement celle du risque industriel majeur. En réponse à une partie de problèmes soulevés, la création des comités locaux d'information et de concertation a répondu à une réelle attente au niveau de la participation de la société civile à la gestion du risque industriel majeur.

Pour un territoire qui accueille plus de 600 installations Seveso seuil haut, les besoins en concertation sont énormes. Le travail des CLIC est donc fondamental. L'étude du fonctionnement d'une partie de ces comités a permis d'évaluer la pertinence de leur travail ainsi que la qualité de la concertation en leur sein.

Si l'ensemble des représentants APNE qui siègent dans ces comités s'accordent à dire que le CLIC est en théorie un outil utile, il n'en demeure pas moins que dans la pratique cet outil connaît certaines limites. L'analyse des résultats de l'enquête a permis de cibler ces limites mais a aussi permis d'identifier les bonnes pratiques en place dans certains CLIC.

A partir de ces constats, une liste de recommandations a pu être établie. Si certaines de ces recommandations demandent, simplement mais impérativement, que le droit applicable au CLIC soit respecté, d'autres appellent à quelques changements. L'essentiel étant d'améliorer la concertation et l'échange d'informations au sein du comité. Il est impératif que les CLIC puissent mener à bien leur mission avec des moyens financiers suffisants dans une ambiance de travail basée sur la confiance et la transparence.

La gouvernance à 5 instituée dans les CLIC doit être un exemple de gouvernance. Les membres associatifs ont toute leur place en leur sein et doivent être considérés comme des acteurs à part entière de la gestion des risques. En effet, ils enrichissent le débat et sont force de propositions. Cette gouvernance doit aussi permettre la mise en place d'une véritable intégration des citoyens dans le processus d'information. L'ensemble des membres du CLIC doivent donc prendre leurs responsabilités afin de renforcer la communication sur les risques industriels majeurs envers la population. La politique durable de gestion des risques industriels majeurs en place doit permettre à chaque citoyen d'avoir une vision claire des risques auxquels il est soumis. Les APNE attendent donc beaucoup des autorités qu'ils améliorent le fonctionnement des CLIC. Six ans se sont écoulés depuis leur création, il est donc urgent de recadrer les pratiques en place!

BIBLIOGRAPHIE

Code

Code de l'environnement, Dalloz, 2009.

Ouvrages, Manuels spécialisés

M. Prieur, Droit de l'environnement, 5^{ème} édition, Précis DALLOZ, 2003.

B. Barthélémy, Ph. Courrèges, Gestion des risques, Méthodes d'optimisation globale, 2^{ème} édition, Editions d'Organisation, 2004.

H. Collet, Communiquer Pourquoi, Comment ? Le guide de la communication sociale, CRIDEC Editions, 2004.

R. Romi, Droit international et européen de l'environnement, coll. Domat droit public, Ed. Montchrestien, 2005.

Articles spécialisés

D. Deharbe, Quelques réflexions insolentes sur les significations politiques du volet technologique de la loi risques..., Droit de l'environnement, n°113, novembre 2003.

R. Romi, La sécurité civile et le droit de l'environnement : à l'heure de la décentralisation, Droit de l'environnement n°122, octobre 2004.

D. Deharbe, Les CLIC de la loi Bachelot : nouvel instrument d'une improbable démocratie des risques, Droit de l'environnement, n°128, mai 2005.



P-J. Baralle, Précisions et imprécisions sur l'élaboration et le contenu des PPRT, n°133, novembre 2005.

A. Pomade, Le paradoxe de la participation associative dans le débat public, Droit de l'environnement, n° 153, novembre 2007.

Documents officiels

L'industrie au regard de l'environnement, Risques technologiques, DRIRE Nord-Pas-de-Calais, IRE 2005.

Informers la société civile des incidents survenant dans les installations Seveso, Prévention des risques et lutte contre les pollutions, MEDD, 2006.

Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) Guide à destination des élus locaux « Agir ensemble pour maîtriser les risques », MEDD, 2006.

Synthèse des propositions, Dossier de presse, Table ronde sur les risques industriels, Ministère de l'Environnement, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, en charge des Technologies Vertes et des Négociations sur le climat, 3 juillet 2009.

Documents internes FNE

Guide pédagogique du risque industriel (projet de guide à destination des membres FNE concernés par le management des risques industriels)

Liens internet

www.legifrance.gouv.fr

www.developpement-durable.gouv.fr



www.installationsclassees.ecologie.gouv.fr

www.prim.net

www.aria.developpement-durable.gouv.fr

Sites des DRIRE, DREAL et sites spécifiques aux CLIC



LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Article L 125-2 du code de l'environnement

Annexe 2 : Décret n°2005-82 du 1^{er} février 2005 relatif à la création des CLIC en application de l'article L 125-2 du code de l'environnement

Annexe 3 : Décret n°2008-677 du 7 juillet 2008 relatif aux CLIC et modifiant le code de l'environnement

Annexe 4 : Questionnaire diffusé dans le réseau CLIC de FNE

Annexe 5 : Lettre adressée aux préfetures

Annexe 6 : Lettre adressée aux associations affiliées FNE

Annexe 7 : Liste des installations Seveso seuil haut installées en France

Annexe 8 : Liste des CLIC créés à ce jour

Annexe 9 : Tableau récapitulatif associant les APNE aux CLIC dans lesquelles elles siègent



ANNEXE 1 : Article L 125-2 du Code de l'environnement



Article L125-2 du code de l'environnement

Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles.

Dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque, ainsi que sur les garanties prévues à [l'article L. 125-1](#) du code des assurances. Cette information est délivrée avec l'assistance des services de l'Etat compétents, à partir des éléments portés à la connaissance du maire par le représentant de l'Etat dans le département, lorsqu'elle est notamment relative aux mesures prises en application de la [loi n° 2004-811](#) du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et ne porte pas sur les mesures mises en œuvre par le maire en application de [l'article L. 2212-2](#) du code général des collectivités territoriales.

Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions d'exercice de ce droit. Il détermine notamment les modalités selon lesquelles les mesures de sauvegarde sont portées à la connaissance du public ainsi que les catégories de locaux dans lesquels les informations sont affichées.

L'exploitant est tenu de participer à l'information générale du public sur les mesures prises aux abords des ouvrages ou installations faisant l'objet d'un plan particulier d'intervention.

Le préfet crée un comité local d'information et de concertation sur les risques pour tout bassin industriel comprenant une ou plusieurs installations figurant sur la liste prévue au IV de [l'article L. 515-8](#). Ce comité peut faire appel aux compétences d'experts reconnus, notamment pour réaliser des tierces expertises. Il est tenu informé de tout incident ou accident touchant à la sécurité des installations visées ci-dessus. Il est doté par l'Etat des moyens de remplir sa mission. Les conditions d'application du présent alinéa et notamment les règles de composition des comités locaux d'information et de concertation sur les risques sont fixées par décret.

ANNEXE 2 : Décret n°2005-82 du 1^{er} février 2005 relatif à la création des CLIC en application de L 125-2 du code de l'environnement



Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Décret n° 2005-82 du 1^{er} février 2005 relatif à la création des comités locaux d'information et de concertation en application de l'article L. 125-2 du code de l'environnement

NOR : DEVP0420080D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L. 125-2 ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application des articles 5 et 7 de la loi du 19 décembre 1917 modifiée relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 80-813 du 15 octobre 1980 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement relevant du ministère de la défense ou soumises à des règles de protection du secret de la défense nationale ;

Vu le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs pris en application de l'article L. 125-2 du code de l'environnement ;

Vu l'avis du Conseil supérieur des installations classées en date du 22 janvier 2004,

Décète :

Art. 1^{er}. – Le préfet de département crée, par arrêté, un comité local d'information et de concertation lorsqu'au moins un établissement comprend une ou plusieurs installations figurant sur la liste prévue au IV de l'article L. 518-8 du code de l'environnement et que le périmètre d'exposition aux risques visé à l'article L. 515-15 du code de l'environnement relatif aux installations précitées inclut au moins un local d'habitation ou un lieu de travail permanent à l'extérieur du ou des établissements.

Le périmètre du bassin industriel est défini par arrêté préfectoral et inclut au minimum les périmètres d'exposition aux risques visés à l'article L. 515-15.

Quand le périmètre visé ci-dessus couvre plusieurs départements, le comité est créé par arrêté interpréfectoral.

Art. 2. – Le comité local d'information et de concertation est composé de trente membres au plus, répartis en cinq collèges.

Le collège « administration » comprend :

Le ou les préfets, ou leur représentant ;

Un représentant du ou des services interministériels de défense et de protection civile ;

Un représentant du ou des services départementaux d'incendie et de secours ;

Un représentant du ou des services chargés de l'inspection des installations classées visées à l'article 1^{er} ;

Un représentant de la ou des directions régionales ou départementales de l'équipement ;

Un représentant du ou des services chargés de l'inspection du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Le collège « collectivités territoriales » comprend :

Des représentants proposés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le collège « exploitants » comprend :

Des représentants de la direction des établissements exploitant des installations visées à l'article 1^{er}.

Le cas échéant, un représentant des autorités gestionnaires des ouvrages d'infrastructure routière, ferroviaire, portuaire ou de navigation intérieure ou des installations multimodales situés dans le périmètre du comité.

Le collège « riverains » comprend :

Des représentants du monde associatif local, des riverains situés à l'intérieur de la zone couverte par le comité local et, le cas échéant, des personnalités qualifiées.

Le collège « salariés » comprend :

Des représentants des salariés proposés par la délégation du personnel du comité interentreprises de santé et de sécurité au travail, constitué en application de l'article L. 236-1 du code du travail, parmi ses membres. A défaut, il comprend des représentants des salariés de chaque établissement concerné, à raison d'au moins un représentant du personnel par établissement, proposés par la délégation du personnel du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail parmi ses membres ou, à défaut, par les délégués du personnel en leur sein.

Les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et les délégués du personnel sont remplacés lorsque leur mandat de membre du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou de délégué du personnel prend fin.

Un arrêté du ministre de la défense fixera les modalités de représentation du personnel des établissements relevant de son département ministériel.

Les membres sont nommés par le ou les préfets compétents pour une durée de trois ans renouvelable.

Ce comité est présidé par un des membres, nommé par le ou les préfets sur proposition du comité, ou, à défaut, par un des préfets ou de leurs représentants.

Art. 3. – Le comité a pour mission de créer un cadre d'échange et d'informations entre les différents représentants des collèges énoncés à l'article 2 sur les actions menées par les exploitants des installations classées, sous le contrôle des pouvoirs publics, en vue de prévenir les risques d'accidents majeurs que peuvent présenter les installations.

En particulier :

Le comité est associé à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques et émet un avis sur le projet de plan, en application de l'article L. 515-22 du code de l'environnement. Cet avis est débattu en séance et approuvé à la majorité des membres présents ou représentés ;

Il est informé par l'exploitant des éléments contenus dans le bilan décrit à l'article 6 ;

Il est informé le plus en amont possible par l'exploitant des projets de modification ou d'extension des installations visées à l'article 1^{er} ;

Il est destinataire des rapports d'analyse critique réalisée en application de l'article 3 (6^e) du décret du 21 septembre 1977 susvisé relatif à l'analyse critique d'éléments du dossier d'autorisation ;

Il est destinataire des plans d'urgence et est informé des exercices relatifs à ces plans ;

Il peut émettre des observations sur les documents réalisés par l'exploitant et les pouvoirs publics en vue d'informer les citoyens sur les risques auxquels ils sont exposés ;

Il peut demander des informations sur les accidents dont les conséquences sont perceptibles à l'extérieur du site ;

Son président est destinataire du rapport d'évaluation prévu par l'article L. 515-26 du code de l'environnement.

En application de l'article 6 de la loi du 17 juillet 1978 susvisée, sont exclues des éléments à porter à la connaissance du comité les indications susceptibles de porter atteinte au secret de défense nationale ou aux secrets de fabrication, ainsi que celles de nature à faciliter la réalisation d'actes de malveillance ou à faire obstacle à l'application des mesures visées par le décret du 11 octobre 1990 susvisé.

Art. 4. – Le ministère chargé de l'environnement finance le fonctionnement des comités, à l'exception des comités créés autour d'installations exploitées par l'Etat, dont le financement est assuré par le département ministériel chargé d'exercer la tutelle sur ces installations.

Le comité peut faire appel aux compétences d'experts reconnus, notamment pour réaliser des tierces expertises, par délibération approuvée à la majorité des membres présents ou représentés. L'intervention de l'expert est réalisée sans préjudice des dispositions prévues à l'article 3 (6^e) du décret du 21 septembre 1977 susvisé relatif à l'analyse critique d'éléments du dossier d'autorisation.

Le comité met régulièrement à la disposition du public un bilan de ses actions et les thèmes des prochains débats.

Art. 5. – Le comité se réunit au moins une fois par an et, en tant que de besoin, sur convocation de son président. Le président doit réunir le comité si la majorité des membres en fait la demande motivée. Sauf cas d'urgence, la convocation et les documents de séance sont transmis quatorze jours calendaires avant la date à laquelle se réunit le comité.

Chaque membre peut mandater l'un des membres du comité pour le remplacer en cas d'empêchement pour toutes réunions du comité. Un membre peut recevoir deux mandats au plus.

La voix du président est prépondérante pour les avis et les décisions approuvés par la moitié des membres présents ou représentés.

Le président peut inviter toute personne susceptible d'éclairer les débats en raison de sa compétence particulière.

Art. 6. – L'exploitant d'une installation visée à l'article 1^{er} adresse au moins une fois par an au comité un bilan qui comprend en particulier :

Les actions réalisées pour la prévention des risques et leur coût ;

Le bilan du système de gestion de la sécurité prévu dans l'arrêté ministériel pris en application de l'article 3 (5^e) du décret du 21 septembre 1977 susvisé ;

Les comptes rendus des incidents et accidents de l'installation tels que prévus par l'article 38 du décret du 21 septembre 1977 susvisé ainsi que les comptes rendus des exercices d'alerte ;

Le cas échéant, le programme pluriannuel d'objectifs de réduction des risques ;

La mention des décisions individuelles dont l'installation a fait l'objet, en application des dispositions du code de l'environnement, depuis son autorisation.

Le comité fixe la date et la forme sous lesquelles l'exploitant lui adresse ce bilan.

Les collectivités territoriales membres du comité informent le comité des changements en cours ou projetés pouvant avoir un impact sur l'aménagement de l'espace autour desdites installations.

Art. 7. – Le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, le ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale, la ministre de la défense, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de l'écologie et du développement durable et le ministre délégué à l'industrie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1^{er} février 2005.

JEAN-PIERRE RAFFARIN

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'écologie
et du développement durable,*

SERGE LEPELTIER

*Le ministre de l'intérieur,
de la sécurité intérieure
et des libertés locales,*
DOMINIQUE DE VILLEPIN

*Le ministre de l'emploi, du travail
et de la cohésion sociale,*

JEAN-LOUIS BORLOO

La ministre de la défense,
MICHÈLE ALLIOT-MARIE

*Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,*

HERVÉ GAYMARD

Le ministre délégué à l'industrie,
PATRICK DEVEDJIAN

ANNEXE 3 : Décret n°2008-677 du 7 juillet 2008 relatif aux CLIC et modifiant le code de l'environnement



Décret n° 2008-677 du 07/07/08 relatif aux comités locaux d'information et de concertation et modifiant le code de l'environnement (partie réglementaire)

(JO n° 159 du 9 juillet 2008)

NOR : DEVP0800578D

Vus

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,

Vu [le code de l'environnement](#), notamment [ses articles L. 125-2](#) et [R. 125-9](#) à [R. 125-14](#) ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu [la loi n° 2004-811 du 13 août 2004](#) relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'avis du Conseil supérieur des installations classées en date du 13 novembre 2007,

Décète :

Article 1er du décret du 7 juillet 2008

[La section 5 du chapitre V du titre II du livre Ier du code de l'environnement](#) est modifiée comme suit :

I. Les III, IV, V et VI de [l'article D. 125-30](#) sont remplacés par les dispositions suivantes :

« III. Le collège " collectivités territoriales " comprend un ou plusieurs représentants des collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale concernés, nommés sur proposition de leurs organes délibérants.

IV. Le collège " exploitants " comprend un ou plusieurs représentants de la direction des établissements exploitant des installations visées à l'article D. 125-29 et, le cas échéant, un représentant des autorités gestionnaires des ouvrages d'infrastructure routière, ferroviaire, portuaire ou de navigation intérieure ou des installations multimodales situés dans le périmètre du comité.

V. Le collège " riverains " comprend une ou plusieurs personnes choisies parmi les riverains situés à l'intérieur de la zone couverte par le comité local, les représentants des associations locales ou des personnalités qualifiées.

VI. Le collège " salariés " comprend un ou plusieurs représentants des salariés proposés par la délégation du personnel du comité interentreprises de santé et de sécurité au travail, constitué en application de l'article L. 4524-1 du code du travail, parmi ses membres. A défaut, il comprend des représentants des salariés de chaque établissement concerné, à raison d'au moins un représentant du personnel par établissement, proposés par la délégation du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail parmi ses membres ou, à défaut, par les délégués du personnel en leur sein. »

II. Le troisième alinéa de [l'article D. 125-31](#) est complété par les dispositions suivantes :

« Sur décision du président ou à la demande d'une majorité des membres d'un collège, il peut être procédé à un vote par collège. Dans ce cas, le résultat des votes au sein de chaque collège est joint à l'avis du comité. »

Article 2 du décret du 7 juillet 2008

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité, le ministre de la défense et la secrétaire d'Etat chargée de l'écologie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 7 juillet 2008.

François Fillon

Par le Premier ministre :

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,

Jean-Louis Borloo

La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Michèle Alliot-Marie

La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi,

Christine Lagarde

Le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité,

Xavier Bertrand

Le ministre de la défense,

Hervé Morin

La secrétaire d'Etat chargée de l'écologie,

Nathalie Kosciusko-Morizet

ANNEXE 4 : Questionnaire diffusé dans le réseau CLIC de FNE



**EVALUATION DU FONCTIONNEMENT DES COMITES LOCAUX
D'INFORMATION ET DE CONCERTATION (CLIC)
ET PROSPECTIVES**

Questionnaire à destination des associations membres du réseau « Risques Industriels » de FNE



Document à renvoyer complété à Julien GUIGUET, stagiaire du pôle IPS de FNE
julien.guiguet@fne.asso.fr



La présente enquête est adressée à toutes les associations membres de FNE. Elle a pour objet de dresser un bilan de l'application de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003²⁹ en ce qui concerne la mise en place et le fonctionnement des Comités Locaux d'Information et de Concertation (CLIC) et de son décret d'application du 1 février 2005³⁰ relatif à la création de ces CLIC, en application de l'article L. 125-2 du code de l'environnement.

Ce travail s'inscrit dans le projet « Impacts Industriels³¹ » de FNE réalisé en partenariat avec le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire.

Merci de remplir un **questionnaire pour chaque comité où siège un représentant de votre association** (NB : il s'agit uniquement des comités mis en place autour des installations SEVESO AS).

France Nature Environnement

Réseau Risques Industriels

57, rue Cuvier, 75231 Paris CEDEX 05 - Tél. : 01 47 07 46 34 – Fax : 01 43 36 84 67

²⁹ Loi n° 2003-699 du 30/07/03 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages

³⁰ Décret d'application n°2005-82 du 1 février 2005 relatif à la création des comités locaux d'information et de concertation en application de l'article L. 125-2 du code de l'environnement.

³¹ Projet de formation à destination des représentants associatifs et dont l'objet principal est de favoriser l'implication de la société civile dans la politique de prévention du risque industriel



Questionnaire relatif au fonctionnement des Comités Locaux d'Information et de Concertation (CLIC)

Attention : si plusieurs associations membres siègent au même CLIC, merci de remplir un questionnaire par association

1 – Association remplissant le questionnaire:

..... Tél. :

- Adresse : Fax :

..... E-mail :

Nom du représentant siégeant au

CLIC:.....

Coordonnées du représentant (tél, postale et mail):

.....

Domaines de compétences en matière de risque industriel (SSP, TMD, eau, air, urbanisme, etc....) :.....

.....

Le représentant en CLIC, ou un autre membre de l'association, siège-t-il dans d'autres comités (CODERST, S3PI, CLI ?).....

2 -

Nom du site et de(s) l'installation(s) (si plusieurs installations sur un même site) :

.....

Nom de l'exploitant :

.....

Commune(s) d'implantation :

.....



3 – Date de création du

CLIC :

-Le CLIC concerné par le site fait-il parti d'un S3PI ? (barrez la mention inutile) OUI / NON

-Si oui, veuillez indiquer :

-la date de la première réunion du S3PI ?.....

-le nom du représentant de l'association qui siège (et son suppléant) :.....

4 – Répartition des membres désignés dans le CLIC, par collège (indiquer le nombre de membres dans la case correspondante) :

Collège « Administration »

Collège« Collectivités territoriales »

Collège « Exploitant »

Collège « Riverains et associations environnementales »

Collège « salariés »

Autre

- Nom du représentant de votre association (et le cas échéant de son suppléant)

.....

5 - Existe-t-il un bureau ? (barrez la mention inutile) OUI / NON

-Si oui, quelle est sa composition ?

.....

.....

6 - Qui est le président du CLIC ? (indiquez son nom, le collège auquel il appartient et la nature de ses fonctions).

.Qui préside le CLIC ?

.....



7 - Qui assure le secrétariat du CLIC ?
.....
.....

8 - Avez-vous déjà provoqué, et obtenu, la tenue d'une réunion extraordinaire du CLIC suite à un évènement particulier (accident/incident/autre)? (barrer la mention inutile) OUI / NON

9 - Qui élabore l'ordre du jour ? (cochez le collège correspondant puis précisez l'identité du membre)

Collège « Administration » Collège« Collectivités territoriales »

Collège « Exploitant » Collège « Riverains et associations environnementales »

Collège « salariés » Autre

Membre(s) :

10 - Avez-vous déjà demandé et obtenu l'inscription de certains points à l'ordre du jour ? OUI / NON

- Y a-t-il un règlement intérieur? OUI / NON (*barrer la mention inutile*)

Si OUI, merci de joindre au questionnaire une copie de ce règlement.

11 - Existe-t-il des sous-commissions à l'intérieur du CLIC ? OUI / NON (*barrer la mention inutile*)

Si oui, précisez :
.....
.....

12 - Les réunions sont-elles régulières : OUI / NON (*barrer la mention inutile*)



Si oui, indiquer le nombre moyen de réunion(s) par an :

Si oui, est-ce prévu par l'arrêté préfectoral ? OUI / NON (barrer la mention inutile)

Si non, donner la date approximative des trois dernières réunions (mois / année) :

.....

.....

.....

13 - Un compte-rendu de la réunion est-il systématiquement établi ? OUI / NON (Barrer la mention inutile)

- Est-il systématiquement envoyé à tous les membres ?

- Est-il accessible par tout le monde, en dehors des membres du CLIC ?

- Sous quel délai ?

-Par quel(s) moyen(s) ?

- Le compte rendu comporte-il l'ensemble des documents projetés en séance ?

- Fait-il état de toutes les observations formulées ?

14 - Existe-t-il un budget pour le fonctionnement du CLIC ?

OUI / NON (barrer la mention inutile)

Si OUI, quel en est le montant ? :€

- Qui finance ce budget ? (cocher la case correspondante)

Etat

Collectivités territoriales

Exploitant

Autres (à préciser ci-après) (.....)

- Quels types de frais font l'objet de demandes d'indemnisation de la part de votre association au titre de la participation au CLIC

.....
.....

- Quels sont les types de frais qui vous sont réellement remboursés ?

.....
.....

- Y a-t-il des fonds spécifiquement consacrés à la tenue d'évaluations environnementales en général ?

OUI / NON (barrer la mention inutile)

15 - Y a-t-il eu des demandes, de la part du CLIC, de contrôles, d'études ou d'analyses ?

OUI / NON (barrer la mention inutile)

Si OUI, nature des contrôles ou analyses demandés :



Lorsque des contrôles, analyses ont été demandés, ont-ils été réalisés ? OUI/NON (Barrer la mention inutile)

Si NON, pourquoi?

.....
.....
.....

Si OUI, avec quels financements ?

.....
.....
.....

Sur le site suivi, y a-t-il une étude environnementale et sanitaire globale en cours ? OUI / NON

(Barrer la mention inutile)

Y'a-t-il eu des études partielles ? OUI / NON (Barrer la mention inutile)

Si oui, précisez :

16 - Lorsque des contrôles ou analyses ont été réalisés, ont-ils été suivis d'actions concrètes ?

OUI / NON (barrer la mention inutile)

Si OUI, lesquelles (mises en demeure, arrêtés complémentaires, etc.)?

.....
.....

Qui les a payés ? (Cocher la case correspondante) :

- Préfecture
- Collectivités territoriales
- Services extérieurs de l'Etat
- Exploitant



Autres (à préciser ci-dessous)

(.....)

Si NON, pourquoi ?

.....
.....
.....

Y'a-t-il eu une analyse environnementale complémentaire ? OUI / NON

Si OUI, lesquelles (arrêtés complémentaires, mise en demeure...) ?

.....

17 – Des membres du CLIC ont-ils émis des recommandations ? OUI / NON (*barrer la mention inutile et préciser ensuite la qualité du ou des membres à l'origine des recommandations*)

Qualité du ou des membres :

.....

Si OUI, sur quels thèmes ?

.....
.....
.....

Ces recommandations ont-elles été suivies d'effet ? OUI / NON (*barrer la mention inutile*)

Si NON, pourquoi ?.....

.....

.....



Plus précisément, quelles actions votre association a-t-elle entreprise ? Vos recommandations ont-elles été suivies ?

.Si NON, quelle a été votre réponse ?

18 - Tous les membres du CLIC ont-ils accès à l'installation ? OUI / NON (*barrer la mention inutile*)

Si OUI, dans quelles conditions ?

19 - Le CLIC est-il systématiquement informé ? (*barrer la mention inutile*)

- des décisions individuelles dont l'installation fait l'objet (arrêté modificatif, mise en demeure, rapports DRIRE,...) OUI / NON

- des accidents ou incidents OUI / NON

- des avis du CODERST OUI / NON

-Quelles informations, les membres du CLIC, reçoivent-ils spontanément (bilans décennaux, comptes-rendus d'incidents et d'accident de la part de l'exploitant, de la part de la DRIRE...)?

20 – Comment se déroule, dans la pratique, la concertation au sein du CLIC ?

.....
.....
.....
.....
.....

L'information circule-t-elle facilement au sein du CLIC et entre les différents membres des collègues ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Quels supports permettent la circulation de l'information au sein du CLIC ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....

21 – Quel délai moyen vous est-il accordé pour prendre connaissance de l'ordre du jour de la prochaine réunion du CLIC?.....

22 – Le CLIC a-t-il mené des actions d'information vers le public ? OUI / NON (*barrer la mention inutile*)

Si oui, de quelle nature ? (cocher les cases correspondantes)

Information dans un bulletin municipal

Information dans la presse locale

Courrier/circulaire aux riverains

Affichage

Exercice de simulation avec la population

Autres actions à préciser.....

En dehors du CLIC, le public est-il informé d'une façon ou d'une autre ? OUI / NON

(barrer la mention inutile)

23 – Comment s'organise le travail entre le CLIC et un éventuel S3PI ou PPRT ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....

24 – A quel stade est rendu le PPRT dont dépend votre CLIC ? La consultation se déroule-t-elle bien ? Dans le cas où le PPRT est prescrit, merci de préciser si le CLIC remplit toujours aussi efficacement son rôle de concertation et d'information en matière de risque industriel ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



ANNEXE 5 : Lettre envoyée aux préfetures





Julien GUIGUET

Chargé de mission stagiaire « Risques Industriels »

France Nature Environnement

57, rue Cuvier

75231 PARIS CEDEX 05

julien.guiquet@fne.asso.fr

A l'attention de Monsieur le Préfet

Préfecture de département

Paris, le 3 juin 2009

Objet : Demande de renseignements en matière de Comités Locaux d'Information et de Concertation (Risques Industriels)

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre d'une étude relative au fonctionnement des CLIC, je suis amené à recenser l'ensemble des CLIC existants à l'heure actuelle en France. Cette étude, réalisée avec le soutien du MEEDDAT, a pour but d'évaluer le fonctionnement de ces comités depuis leur création.

Le Préfet jouant un rôle majeur en matière de CLIC de par son pouvoir de création, je me permets de solliciter votre aide pour mener à bien cette mission.

Aussi je vous remercie de bien vouloir me transmettre la liste des CLIC existants dans votre département.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ma demande et vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

Julien GUIGUET

81-83, boulevard de Port-Royal 75013 Paris ☐ Tél. : 01 44 08 02 50 ☐ Fax : 01 44 08 05 48 ☐ Siège social : 57, rue Cuvier
75231 Paris cedex 05

Fédération française des associations de protection de la nature et de l'environnement ☐ Reconnue d'utilité publique depuis
1976

www.fne.asso.fr



ANNEXE 6 : Lettre envoyée aux associations affiliées FNE





Réseau Industrie
57, rue Cuvier
75231 PARIS cedex 05
Tél : 01 47 07 22 35
Julien.guiquet@fne.asso.fr
industrie@fne.asso.fr

A l'attention de l'ensemble des correspondants IPS de FNE

Paris, le 11 juin 2009

Chère amie, cher ami,

Comme vous le savez, FNE a fait des risques industriels un de ses axes majeurs de travail. Lancé en 2005, le projet Impact a pour objectif de développer le pôle Industrie de FNE dans le but de soutenir l'ensemble des correspondants industriels qui agissent sur le terrain.

Pour soutenir cette dynamique, FNE souhaite vous interpeller sur plusieurs points :

- Afin d'aider plus efficacement l'ensemble des associations membres confrontées à des sujets de risques industriels, seriez-vous d'accord pour que les coordonnées des membres FNE, dont vous, spécialisés dans les questions industrielles soient diffusées à l'ensemble de notre réseau Industrie ? Notre objectif est de développer un circuit d'information efficace permettant à chaque membre de contacter un autre membre capable de l'aider sur un problème particulier. Le retour et l'échange d'expériences sont les bases sur lesquelles FNE entend s'appuyer pour renforcer son pôle Industrie.

- Fort du succès des journées de formations qui se sont déroulées en Ile-de-France et en Haute-Normandie, FNE souhaite la tenue de ces formations sur l'ensemble du territoire. De nombreuses autres journées sont déjà prévues dans d'autres régions. Qu'en est-il de la votre ? FNE soutient financièrement chacune de ces journées alors n'hésitez pas, faites en profiter vos adhérents (merci de nous contacter pour toute information complémentaire).

- Une bonne pédagogie est essentielle à la compréhension des enjeux qui entourent les risques industriels, c'est pourquoi FNE vient de rédiger un guide pédagogique sur les risques industriels. Ce guide, qui sera bientôt mis à disposition gratuitement de chaque correspondant, éclaire sur tous les sujets liés aux risques industriels. Validé par notre réseau juridique, il saura répondre à toutes vos interrogations.

- Enfin un petit rappel : un questionnaire CLIC vous a été envoyé, merci de le remplir et surtout n'hésitez pas à mentionner tous les éléments qui vous semblent pertinents. Nous comptons sur vous !

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, chère amie, cher ami, l'expression de nos plus chaleureuses salutations.

Maryse ARDITI

Marc SENANT

Pilote du réseau Risques et impacts industriels

Chargé de mission Pôle Industrie

81-83, boulevard de Port-Royal 75013 Paris ☐ Tél. : 01 44 08 02 50 ☐ Fax : 01 44 08 05 48 ☐ Siège social : 57, rue Cuvier 75231 Paris cedex 05

Fédération française des associations de protection de la nature et de l'environnement ☐ Reconnue d'utilité publique depuis 1976

www.fne.asso.fr



ANNEXE 7

Recensement des installations françaises classées Seveso seuil haut

REGIONS	DEPARTEMENTS	NOMBRE DE SEVESO AS RECENSEES
ALSACE	Bas-Rhin (67)	14
	Haut-Rhin (68)	13
AQUITAINE	Dordogne (24)	5
	Gironde (33)	14
	Landes (40)	7
	Lot-et-Garonne (47)	6
	Pyrénées - Atlantique (64)	15
AUVERGNE	Allier (03)	3
	Cantal (15)	0
	Haute-Loire (43)	2
	Puy-de-Dôme (63)	5
BASSE-NORMANDIE	Calvados (14)	4
	Manche (50)	1
	Orne (61)	3
BOURGOGNE	Côtes - d'Or (21)	6
	Nièvre (58)	3
	Saône-et-Loire (71)	7
	Yonne (89)	5
BRETAGNE	Côtes-d'Armor (22)	5
	Finistère (29)	6
	Ille-et-Vilaine (35)	7
	Morbihan (56)	4
CENTRE	Cher (18)	5
	Eure - et - Loire (28)	4

	Indre (36)	1
	Indre-et-Loire (37)	9
	Loir-et-Cher (41)	8
	Loiret (45)	11
CHAMPAGNE-ARDENNES	Ardennes (08)	0
	Aube (10)	3
	Marne (51)	7
	Haute-Marne (52)	0
CORSE	Corse-du-Sud (2A)	3
	Haute-Corse (2B)	4
FRANCHE-COMTE	Doubs (25)	3
	Jura (39)	1
	Haute-Saône (70)	0
	Territoire de Belfort (90)	1
HAUTE-NORMANDIE	Eure (27)	6
	Seine-Maritime (76)	39
ILE-DE-FRANCE	Paris (75)	0
	Seine-et-Marne (77)	13
	Yvelines (78)	3
	Essonne (91)	6
	Hauts-de-Seine (92)	5
	Seine-Saint-Denis (93)	0
	Val-de-Marne (94)	2
	Val-d'Oise (95)	3
LANGUEDOC ROUSSILLON	Aude (11)	9
	Gard (30)	7
	Hérault (34)	4

	Lozère (48)	0
	Pyrénées-Orientales (66)	1
LIMOUSIN	Corrèze (19)	2
	Creuse (23)	0
	Haute-Vienne (87)	4
LORRAINE	Meurthe-et-Moselle (54)	4
	Meuse (55)	4
	Moselle (57)	39
	Vosges (88)	1
MIDI-PYRENEES	Ariège (09)	0
	Aveyron (12)	1
	Haute-Garonne (31)	11
	Gers (32)	1
	Lot (46)	0
	Hautes-Pyrénées (65)	2
	Tarn (81)	2
	Tarn-et-Garonne (82)	4
NORD-PAS-DE-CALAIS	Nord (59)	27
	Pas-de-Calais (62)	17
PAYS DE LA LOIRE	Loire-Atlantique (44)	0
	Maine-et-Loire (49)	5
	Mayenne (53)	2
	Sarthe (72)	4
	Vendée (85)	4
PICARDIE	Aisne (02)	8
	Oise (60)	15
	Somme (80)	4

POITOU-CHARENTES	Charente (16)	3
	Charente-Maritime (17)	7
	Deux-Sèvres (79)	5
	Vienne (86)	3
PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR	Alpes-de-Haute-Provence (04)	4
	Hautes-Alpes (05)	0
	Alpes-Maritimes (06)	2
	Bouches-du-Rhône (13)	40
	Var (83)	5
	Vaucluse (84)	4
RHONE-ALPES	Ain (01)	5
	Ardèche (07)	1
	Drôme (26)	10
	Isère (38)	27
	Loire (42)	1
	Rhône (69)	25
	Savoie (73)	8
	Haute-Savoie (74)	1
OUTRE-MER	Guadeloupe (971)	2
	Martinique (972)	3
	Guyane (973)	12
	Réunion (974)	3
TOTAL		625

A jour des données disponibles au mois de septembre 2009

ANNEXE 8

Recensement des CLIC

REGIONS	DEPARTEMENTS	NOMBRE DE CLIC PREFECTURES
ALSACE	Bas-Rhin (67)	3
	Haut-Rhin (68)	5
AQUITAINE	Dordogne (24)	3 (dont 1 en cours de création)
	Gironde (33)	4
	Landes (40)	4
	Lot-et-Garonne (47)	5
	Pyrénées - Atlantique (64)	4
AUVERGNE	Allier (03)	3
	Cantal (15)	0
	Haute-Loire (43)	1
	Puy-de-Dôme (63)	4
BASSE-NORMANDIE	Calvados (14)	3
	Manche (50)	1
	Orne (61)	3
BOURGOGNE	Côte-d'Or (21)	3
	Nièvre (58)	3
	Saône-et-Loire (71)	5 (dont 1 en cours de création)
	Yonne (89)	5
BRETAGNE	Côtes-d'Armor (22)	5
	Finistère (29)	6
	Ille-et-Vilaine (35)	5
	Morbihan (56)	3
CENTRE	Cher (18)	4
	Eure et Loire (28)	4 (dont 2 en cours de création)

	Indre (36)	1 (?)
	Indre-et-Loire (37)	6
	Loir-et-Cher (41)	5
	Loiret (45)	8 (dont 1 en cours de création)
CHAMPAGNE-ARDENNES	Ardennes (08)	0
	Aube (10)	2
	Marne (51)	6
	Haute-Marne (52)	0
CORSE	Corse-du-Sud (2A)	1
	Haute-Corse (2B)	3
FRANCHE-COMTE	Doubs (25)	2
	Jura (39)	1
	Haute-Saône (70)	0
	Territoire de Belfort (90)	1
HAUTE-NORMANDIE	Eure (27)	4
	Seine-Maritime (76)	6
ILE-DE-FRANCE	Paris (75)	0
	Seine-et-Marne (77)	9
	Yvelines (78)	3
	Essonne (91)	4
	Hauts-de-Seine (92)	0
	Seine-Saint-Denis (93)	0
	Val-de-Marne (94)	0
	Val-d'Oise (95)	3
LANGUEDOC ROUSSILLON	Aude (11)	4
	Gard (30)	5
	Hérault (34)	2

	Lozère (48)	0
	Pyrénées-Orientales (66)	1
LIMOUSIN	Corrèze (19)	1
	Creuse (23)	0
	Haute-Vienne (87)	2
LORRAINE	Meurthe-et-Moselle (54)	5
	Meuse (55)	3
	Moselle (57)	8
	Vosges (88)	1
MIDI-PYRENEES	Ariège (40)	1
	Aveyron (12)	1
	Haute-Garonne	7
	Gers (32)	0
	Lot (46)	0
	Hautes-Pyrénées (65)	2
	Tarn (81)	2
	Tarn-et-Garonne (82)	1
NORD-PAS-DE-CALAIS	Nord (59)	5
	Pas-de-Calais (62)	15
PAYS DE LA LOIRE	Loire-Atlantique (44)	4 (dont 1 en cours de création)
	Maine-et-Loire (49)	5
	Mayenne (53)	2
	Sarthe (72)	5
	Vendée (85)	4
PICARDIE	Aisne (02)	4
	Oise (60)	10

	Somme (80)	1
POITOU-CHARENTES	Charente (16)	3
	Charente-Maritime (17)	5
	Deux-Sèvres (79)	5
	Vienne (86)	5
PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR	Alpes-de-Haute-Provence (04)	3
	Hautes-Alpes (05)	0
	Alpes-Maritimes (06)	1
	Bouches-du-Rhône (13)	8
	Var (83)	4
	Vaucluse (84)	2
RHONE-ALPES	Ain (01)	3
	Ardèche (06)	1
	Drôme (26)	6
	Isère (38)	6
	Loire (42)	1
	Rhône (69)	11
	Savoie (73)	5
	Haute-Savoie (74)	1
OUTRE-MER	Guadeloupe (971)	1
	Martinique (972)	2
	Guyane (973)	4
	La Réunion (974)	0
TOTAL		329

A jour des données disponibles au mois de septembre 2009

ANNEXE 9

Tableau récapitulatif associant CLIC et APNE

TABLEAU RECAPITULATIF DES CLIC CREES ET DES APNE SIEGEANT EN LEUR SEIN
--

Selon les données disponibles au mois de septembre 2009

REGION	DEP.	CLIC	DATE DE CREATION	APNE	CONTACT
Alsace	Bas-Rhin (67)	Agglomération Mulhousienne	5 avril 2006	Alsace Nature	Gérard SCHMITT Pierre BERNHARD
		Bande Rhénane	5 avril 2006	Alsace Nature	Pierre BERNHARD Jean-Paul LACÔTE
		CUS Nord	8 août 2006	Association pour la protection de la vie à la Wantzenau	Joseph BARUTHIO René REINBOLT
		Drusenheim	22 mai 2006	Alsace Nature	Jeannot LAAS Jean-Jacques PION
	Haut-Rhin	Lauterbourg	26 septembre 2006	AAPPMA de Lauterbourg	Denis FETSCH
				Alsace Nature	Jeannot LAAS François DREYFUERST
		Strasbourg Port	15 juin 2006	Association pour la sauvegarde de l'environnement à	Jean CHUBERRE

Aquitaine	(68)			la Robertsau	
		Trois Frontières	5 avril 2006	Alsace Nature	Pierre BERNHARD Vincent EGMANN
		Vallée de Thann	5 avril 2006		
	Dordogne (24)	Bergerac	22 juin 2007		
		Polyrey, Baneuil	8 août 2006		
	Gironde (33)	CCMP, Pauillac	24 décembre 2008	Collectif Estuaire	Gilbert MIOSSEC
		Pointe d'Ambès	4 juin 2007	Association Bien Vivre avec le Fleuve	Colette ARNAUD
				Association Aquitaine Alternatives	Christine JEAN
				Association ADSHHG	Daniel BAS
				Association Claire Aubarede	Christian VIGNAUD- SAUGNIER
				Association Protection Environnement Médoc Estuaire	Jean-Philippe BOURON
				SEPANSO	Daniel DELESTRE
		ROXEL SME CAEPE, Saint Médard Sainte Hélène	25 novembre 2008	Association Aquitaine Alternatives	Michel LESBATS
		Sud Presqu'île d'Ambès	19 décembre 2005	Association Vivre avec le fleuve	Gilles HUGON

			Association Aquitaine Alternatives	Dominique NICOLAS
			Association SABAREGES	Christian BORDES
			Association Claire Aubarede	Christian VIGNAUD-SAUNIER
			Association Collectif Estuaire	Gilbert MIOSSEC
			SEPANSO	Daniel DELESTRE
Landes (40)	DRT-Granel, CASTETS-VIELE St Grions - Lespéron	13 décembre 2006		
	MLPC, Rion des Landes - Lesgor	11 mai 2007	SEPANSO Landes	Georges CINGAL
	SPD, Mont de Marsan	25 avril 2008	SEPANSO Landes	Didier MICHEAU
40 et 64	Estuaire de l'Adour	3 mai 2006	Les amis du littoral	
			Association de défense de la Rive Adour-Anglet	Daniel DOMESTROY
Lot-et-Garonne (47)	Agen	9 février 2009	SEPANLOG	
	ARCHIMICA, Tonneins	7 février 2006	Association pour le respect de l'environnement et du cadre de vie de Fauillet	Emmanuel BAILLIERE
	ATPM, FRESPECH	31 mai 2006		
	GRUEL, FAYER, ESTILLAC	15 juillet 2008		
	SOBEGAL, Nérac	31 octobre	SEPANLOG	

			2005		
		Bassin de Lacq	23 mars 2006	SEPANSO Béarn	
	Pyrénées -Atlantique (64)			Association Santé Environnement du Bassin de Lacq	
				Association Pôle Environnement Sud Aquitain	
		TOYAL Europe, ACCOUS LESCUN	28 avril 2008	AAPPMA	
Auvergne	Allier (03)	CHEM Montluçon	22 juin 2009		
		ADISSEO Commentry	8 décembre 2008	FRANE	
				Association Allier- Nature	
		Etablissement Lagarde CUSSET	3 janvier 2007		
	Cantal (15)	Pas De Seveso AS			
	Haute- Loire (43)	RECTICEL	Sans objet	selon	La préfecture
		MSD Germain Laprade	St En cours	De	Constitution
		TOTAL ANTARGAZ Cournon d'Auvergne	20 juillet 2005	FRANE	Daniel VIGIER
				Association d'Initiative et de Défense de l'Environnement	
	Puy-de- Dôme	TITANOBEL	29 décembre	FRANE	Daniel VIGIER

	(63)	Moissat	2005		
		Rockwool Isolation Saint-Eloy-les-Mines	20 juillet 2005	FRANE	Daniel VIGIER
		Sanofi Aventis Vertolaye	20 juillet 2005	FRANE	Claude CHAMPREDON (Président du CLIC)
Basse-Normandie	Calvados (14)	DPC Mondeville Dépôts de Pétrole Côtiers	21 décembre 2006	Groupement régional des associations de protection de l'environnement	Denis LOCARD
		TOTAL Raffinage Marketing Ouistreham	21 décembre 2006	CREPAN	Bernard VIGNERAS
		BTT Honfleur	22 novembre 2007	GRAPE	Michel AUVRAY
	Manche (50)	OM Group Ultra Pure Chemicals SAS Saint Fromond	En cours	De	Constitution
	Orne (61)	AGRIAL Argentan	22 juin 2006	AFFO	Alain TRIBOULT
		PCAS Haleine	6 novembre 2006	AFFO	Christophe GIRARD Pauline RADIGUE
		TOTALGAZ	22 juin 2006	AFFO	Serge LESUR
Côte-	Dijon Sud (Dijon Céréales, entrepôt pétrolier de et du Dijon raffinerie Midi)	28 juin 2006			

Bourgogne	d'Or (21)				
		TITANITE et NOBEL	28 juin 2006		
		SIGMAKALON	25 septembre 2007		
	Nièvre (58)	Rhodia Clamecy	5 février 2005	UNAPPE	Madame JONCKHEERE Madame AUCLIN
		ARDI Garchy	11 octobre 2005	UNAPPE	Danièle AUCLIN
		TOTALGAZ Gimouille	11 octobre 2005	UNAPPE	Danièle AUCLIN
	Saône-et-Loire (71)	Bioxal-Européroxydes Alem	16 décembre 2005		
		Stogaz SAS	16 décembre 2005		
		Arcellormittal	16 décembre 2005		
		Les raffineries du midi	Pas	Encore	Crée
		Butagaz	Pas	Encore	Crée
	Nièvre (89)	Chemetall	8 janvier 2006	ADENY	Jean-Paul COUILLAULT
				Yonne Nature Environnement	Micheline KRAHENBUHL
		Primagaz	6 janvier 2006	ADENY	
				Yonne Nature Environnement	Catherine SCHMITT
		Davey Bickford	8 janvier 2006	ADENY	

				Yonne Nature Environnement	Catherine SCHMITT
		PSV	13 janvier 2006	ADENY	
				Yonne Nature Environnement	Micheline KRAHENBUHL
		Nobel	8 octobre 2007	ADENY	
				Yonne Nature Environnement	Micheline KRAHENBUHL
Côtes- d'Armor (22)		TOTALGAZ Saint-Hervé	18 octobre 2005		
		SPD Ploufagan	1 juin 2007		
		GIE Nitrobickford	19 décembre 2007		
		TITANITE	30 juillet 2007		
		SAS DISTRIVERT	19 décembre 2006		
Finistère		IMPORGAL et STCOKBREST	15 novembre 2005	Association des amis de Kerangall	
				Comité de défense du vieux Saint-Marc	
				Association « Vivre au Guelmeur »	
				Association « Brest risques SEVESO »	
				Association « Cap sur Mestriden »	
				Comité de sauvegarde de	

Bretagne	(29)			l'environnement de Saint-Marc	
		EXCIA	16 mai 2008	Association « KOAD BIHAN »	Bleunwenn LE GOARNIG
		Dépôt d'hydrocarbures de la Maison Blanche	20 avril 2009		
		Nobel Sport	30 décembre 2005		
		MC BRIDE SAS	9 février 2006		
		LESEUR	30 décembre 2005		
Ille-et-Vilaine (35)		St Jacques de la Lande	20 février 2009		
		Vern sur Seiche	24 avril 2006		
		Redon	8 février 2006	Territoire de Redon Environnement et Vie	Jacques QUINTON Claude DAVY
		L'Hermitage	8 février 2006		
		Chateaubourg	9 mars 2006		
Morbihan (56)		Entreprise Guerbet (Lanester et Caudan)	31 décembre 2006	Union pour la Mise en Valeur Esthétique du Morbihan	
				Eau et rivières de Bretagne	
		Entreprise DPL (Lorient)	19 décembre 2005	Association « Rade Environnement »	
				Association « Bien Vivre Nouvelle	

				Ville »	
		SICOGAZ (Queven)	19 décembre 2005	Association « Les Amis de Kergrenn »	
				Association « La Trinité »	
Centre	Cher (18)	MBDA NEXTER MUNITIONS	et 24 janvier 2006	Association pour la protection de l'environnement et la qualité de la vie rurale de Morthomiers (APEM) ou représentant	
				Association du Patrimoine Chapellois (PRO.PA.CHAPE)	
		BUTAGAZ	26 juin 2008	Nature 18	Christian DARON
		EPIS CENTRE	26 juin 2009	Association pour la Défense de l'Environnement de Bellevue, des vallées de l'Ouatier et des Marcheraies	Amaury de CHAUMONT QUITRY
				Nature 18	Christian DARON
		NEXTER MUNITIONS	27 novembre 2008	Nature 18	Christian DARON
		Vouzelaud	16 juin 2008	Association Espace Nature du pays de Brou	Eric BAIRE Jacky PIGEARD
		Yara	24 novembre 2006	Eure et Loir Nature	Jean-Pierre BARNAGAUD Patrick MULET Jacques MENETRIER

Eure-et-Loir (28)			Saulnières : Protection Valorisation Cadre de Vie	du Delphine ERISTOV Laurent MAGNE
	Legendre Delpierre	18 mars 2009	Patrimoine Vallées	des René DRUHLE
			Eure-et-Loire Nature	Joël AUBOUIN
	SCAEL	Pas	Encore	Crée
	Primagaz	En cours	De	Création
Indre (36)	EPIS CENTRE	18 avril2006	Indre Nature	Jean ELDIN
			EPIS CENTRE	François FREMONT André ROSA Pierre GREARD
Indre-et-Loire (37)	ARCH Water	7 juin 2006	SEPANT	Michel DURAND
			ASPIE	Michel DELAHAYE
	Synthron	13 novembre 2008	ANPER TOS	Josselin de LESPINAY
			SEPANT	Gérard VAN OOST
	CCMP GPSPC Primagaz	6 novembre 2008	AQUAVIT	Michel RENOU
			ANPER-TOS	Josselin DE LESPINAY
			SEPANT	Gérard VAN OOST
	De SANGOSSE SOCAGRA	19 novembre 2008	ASPIE	Pascal GANACHAUD

			ANPER TOS	Josselin de LESPINAY
			SEPANT	Dominique BOUTIN
	NITRO BICKFORD	5 décembre 2008	ASPIE	Pascal GANACHAUD
			ANPER TOS	Josselin de LESPINAY
			SEPANT	Michel DURAND
Loir-et- Cher (41)	Approservice	19 mai 2006		
	Coopérative agricole Ligea	8 septembr e 2006		
	EXCIA NEXTER	24 novembre 2008		
	MBDA	12 janvier 2009		
	GDF	24 novembre 2008		
Loiret (45)	Primagaz- Cargill Foods France	15 mai 2006	Loiret Nature Environnement	Yves TRUDELLE
	TDA	21 mai 2008		
	DPO	31 janvier 2007		
	TEREOS ND LOGISTICS	7 mai 2008		
	VWR	9 octobre 2008		
	STORAPRO	27 février 2009		
	ND Logistics Deret Logistique	9 juin 2009		

		ISOCHEM	Pas	D'information	disponible
Champagne -Ardennes	Ardennes (08)	Pas	De	Seveso	AS
	Aube (10)	Sucrerie distillerie CRISTAL UNION			
		DISLAUB			
	Marne (51)	Distillerie CRISTANOL			
		Frangaz			
		Ecolab			
		Yara France			
		Seveal			
		Tereos			
	Haute- Marne (52)	Pas	de	Seveso	AS
Corse	Corse du Sud (2A)	GDF Ajaccio			
	Haute- Corse (2B)	GDF Bastia			
		Butagaz DPLC Lucciana			
		Corse Expansif SA Morosaglia			
Franche-	Doubs (25)	Société Française du pipeline du Jura		Association Doubs Nature Environnement	André LINDERME
		Butagaz		Association Doubs Nature Environnement	
	Jura (39)	Solvay	22 août	Jura Nature	Renate MEIER

Comté		Electrolyse	2005	Environnement	GERLAND
				Dôle Nature Environnement	
				Dôle Ecologie	
	Haute-Saône (70)	Pas De Seveso AS			
	Territoire de Belfort (90)	Antargaz	23 avril 2008	Association Belfortaine d'Etude et de Protection de la Nature	
			ECOVIGIE		
Haute-Normandie	Eure (27)	Azeo	3 avril 2009	Pour la Sauvegarde de l'environnement	Patrick BARBOSA
		SNECMA	20 avril 2009	HNNE	Jean-Claude MARY
		Syngenta Production, Ashland Avebene, Nufarm	27 juin 2006	Pour la Sauvegarde de l'environnement	Patrick BARBOSA
		TRAMICO	22 janvier 2009	Pour La Sauvegarde de la Vallée de la Risle	Bernard BARILLEC
		SASSEY	En Cours D'installation		
	Port Jérôme	13 mai 2003	HNNE et affiliés	Madame POULAIN Michèle WALESH Corinne GENET Claude BARBAY	
	Le Havre	26 janvier 2005	Ecologie Pour le Havre	Annie LEROY	
			HNNE et affiliés	Alain LANTAIS Claude BLOT	

Seine-Maritime (76)				Michel AUVRAY
	Rouen Est	2 juin 2005	HNNE	Claude BARBAY
	Rouen Ouest	4 août 2005	HNNE	Claude BARBAY Lucien LE COM
	Elbeuf	6 décembre 2005	HNNE	Claude BARBAY Alain CORREA
	Sites Isolés	2 février 2006	HNNE	Claude BARBAY Claude DECHAMPS
			ADPB + APNE locale	
Paris (75)	Pas de Seveso			AS
Seine-et-Marne	KERAGLASS	25 juin 2008	NE 77	Daniel SALOMON Jean-Pierre BROUILLARD
	SICA de Gouaix	24 septembr e 2007	NE 77	Marie-Paule DUFLOT Jean-Marie PIZZATO
			Association intercommunale pour la sauvegarde de l'environnement de la region Voulzie	Guy COCHET
			Association de defense de l'environnement de Flamboin Gouaix	Eric BRULLE
	Raffinerie TOTAL et GPN	21 mai 2007	NE 77	Martine TURGIS Christine

Ile-de-France

(77)

			GILLOIRE et Elizabeth ESCUYER
		Association de protection de l'environnement du Val du Ru d'Ancoeur	Alain DAMIEN Maurice RIGAUD
Installations de dépôt d'hydrocarbures de la Rochette	21 novembre 2006	NE 77	André HORBOWA et Daniel SIRERE Jean-Gérald RENARD et Maurice VILLIN
COGNIS	26 avril 2007	NE 77	Christine GILLOIRE Benoît PENEZ Pascal MACHU
		Association Nanteuil Objectif Environnement	Christiane JUMELLE Annick DUBOIS
CCMP et Gazechim	21 octobre 2008	NE 77	FROMAL PENEZ
		MNLE comité Seine-et-Marne	LEPETIT PALLY
		Collectif de veille et d'actions des risques industriels de la zone mitry- compans	
		Comité de défense de l'environnement de Mitry-Compans et des communes environnantes	MENDES JOUVE
DISTRIGAL et YARA	21 novembre	NE 77	Marie-Paule DUFLOT

		2006		Gilles NAUDET
			Association Vigilance Environnement	Jacques BLANC Alain FEVRE
	KUEHNE NAGEL et	9 février 2009	NE 77	Florent HEITZ Dominique BISSONNIER Elizabeth ESCUYER
	BRENNTAG	25 mars 2009	NE 77	Guy RIVIER Marie-Thérèse BETTENS
Yvelines (78)	Raffinerie du Midi et TRAPIL	2 octobre 2008	Association Tourne-sol	Evelyne BARDY Michel BARDY
	TOTAL France	1 ^{er} août 2008	CAPESA	Claude KINDTS Robert MORVAN
			AQUAREM	Evelyne GIANSETTO Richard HUGUET
			Yvelines Environnement	André REY Baptiste POTIER
			AIMER	Robert MORVAN Bruno MORIN
	STORENGY			
	SMCA	20 avril 2006	Essonne Nature	François DESMEUZES
			Association Interdépartementa I de Défense de l'Environnement	Elyane GUICHARD

Essonne (91)	Compagnie Industrielle Maritime et ANTARGAZ	21 mars 2006	Essonne Nature	Claude TRES CARTES
	ROCKWOOD	21 mars 2006	Association Sermaise Environnement	Jean-Paul GABIREAU
			Essonne Nature Environnement	Lucien CAUVIN
			Association CANE	Pierre BAUDA
	SNPE Matériaux Energétiques et ISOCEM	21 mars 2006	Association Zone Fragile Itteville	Catherine VIS
			Essonne Nature Environnement	Thierry SOBRECASES
Hauts-de-Seine (92)	4 SEVESO AS	Pas de	CLIC	Crée
Val-de-Marne (94)	2 SEVESO AS	Pas de	CLIC	Crée
Val d'Oise (95)	Société de Manutention du Carburant	12 septembre 2005	Représentation des habitants riverains de la SMCA	Nicole OUDET
	Ampère Industrie	11 janvier 2006	Association pour la sauvegarde du centre et des quartiers du bord de l'Oise de Saint Ouen l'Aumône	
	NCS Pyrotechnie	29 décembre 2005	Association Val d'Oise Environnement	Hervé DEHEZ
	Malvésis	25 novembre 2005	ECCLA	Maryse ARDITI Président ECCLA
			Narbonne Environnement	

Languedoc Roussillon	Aude (11)	Port la Nouvelle	15 novembre 2005	ECCLA	Maryse ARDITI
		Sallèles d'Aude	22 novembre 2005	ECCLA	Maryse ARDITI
				Narbonne Environnement	
		Titanite	22 novembre 2005	ECCLA	
				Narbonne Environnement	
	Gard (30)	Aramon	27 septembr e 2005	Société de protection de la nature du Gard- Nîmes	Robert LINDEFCKER T Jean-Francis GOSELIN
		Nitro Bickford	28 octobre 2005	FACEN	
		Saint Gilles	27 septembr e 2005	SPN Gard	BEAUSSIER Jo ROCHE
		Salindres	28 octobre 2005	FACEN	Henri ALLARD
				SPN	
				Confédération locale du cadre de Vie	
		Syngenta	27 septembr e 2005	SPN Gard	Yves AURIER Jean-Francis GOSELIN
			Association RISQUES	Hélène LAVERGNE Christine ROJAS	

	Hérault (34)	Béziers Capsicol	14 juin 2005	Association OMESC	
				Association ARBRE	
				Association Européenne bambou	
		Sète Frontignan La Peyrade	14 juin 2005	Association Les Mouettes de Frontignan	ANGLADE
			Association de protection de la nature Sète Frontignan Balaruc		
Lozère (48)	Pas D'installation Seveso As				
Pyrénées Orientales (66)	Titanobel	18 août 2005			
Limousin	Corrèze (19)	BUTAGAZ et TOTAL	2 septembr e 2008	Association Corrèze Environnement	Françoise ROUSSET Daniel SOULARUE
	Creuse (23)	Pas d'installation Seveso AS			
	Haute- Vienne (87)	Nitro-Bickford et TITANOBEL	9 mars 2007	Limousin Nature Environnement	Sylvie CHATELUS Jean-Michel MENARD Guy REMY Marc MICHAUX
		PRIMAGAZ	6 février 2007	Limousin Nature Environnement	Guy REMY Jean-Michel MENARD
Meurthe et	Brenntag				
	Société coopérative de		Association Vigilances	Danielle	

Lorraine	Moselle (54)	Lorraine		Ecrouves 54	CHENOT Pierre CRETIN
		TITANOBEL			
		STORENGY			
		SEVEAL			
	Meuse (55)	INEOS ENTERPRISES	27 octobre 2005	Meuse Nature Environnement	
		HUNSTMAN SURFACE SCIENCE	28 novembre 2005	Meuse Nature Environnement	
		SODETAL	17 août 2005		
	Moselle (57)	ELYSEE COSMETIQUES			
		ARKEMA PROTELOR COKES DE CARLING			
		Air Liquide			
		ARCELOR ATLANTIQUE et LORRAINE			
		NITRO BICKFORD			
		TITANOBEL			
		INEOS Manufacturing		Associations Riverains Usine Solvay	Marcel WEBER
		SIGNALNOR et SPLRL			
	Vosges (88)	TOTALGAZ			
	Ariège (09)	SA Etienne LACROIX			

Midi-
Pyrénées

Aveyron (12)	SOBEGAL	8 septembr e 2008	Association Action Environnement	
Haute- Garonne (31)	Boussens	6 juillet 2006	Association protection du biotope de l'île de Bègue et défense de l'environnement et du patrimoine de la commune de Mancioux	Marc ELLIOT Gérard ARROYO
	Escalquens	30 juin 2006	Association le vallon d'Escalquens	André LAMBOLEY Yves AUCHERE
	Lacroix Sainte- Foy	6 juillet 2006	Association Sent'Aure	
			UMINATE	
			Association les Amis de la Terre	
	LINDE GAS	26 juillet 2006	Association La Saudrune	
			Association de défense des usagers de l'eau	
	Nord Toulouse	16 juin 2006	Association de défense contre les nuisances environnementale s et insécurités diverses	
			Association Valorisation Intercommunale de l'Environnement	
	SNPE Matériaux énergétiques	30 mars 2006	Les Amis de la Terre Midi- Pyrénées	
TEMBEC	30 juin	Association Nature		



		2006	Comminges	
			Collectif Environnement Santé	
Gers (32)	Nobel Explosifs	31 janvier 2007	Les amis de l'Uminate	Jean-Jacques DELMAS
			Les Amis de la Terre	Jean-Jacques DELMAS Franz RUTTEN
Lot (46)	Pas	De	Seveso	AS
Hautes- Pyrénées (65)	Lannemezan	14 février 2006	UMINATE 65	
	Nexter Munitions	14 avril 2007	UMINATE 65	
Tarn (81)	SEIPIPROD	18 septembr e 2006	Association de défense pour la sécurité et l'environnement des quartiers de Lacaze-Basse, Lacaze-Haute et des environs	BOSCUS RESPAUD- BOUNY
	NITRO BICKFORD	25 mai 2009	Union de Protection de la Nature et de l'Environnement du Tarn	
Tarn-et- Garonne (82)	Castelsarrasin	14 février 2006	Association castelsarrasinoise pour l'écologie	
	Dunkerque (configuration Est)	19 octobre 2006	ADELFA	
			MNLE Nord Pas- de-Calais	
			ADELE Dunkerque	

Nord Pas-de-Calais	Nord (59)			APPE Fort Mardyck	
		Dunkerque (configuration Ouest)	19 octobre 2006	ADELFA	
				MNLE Nord Pas-de-Calais	
				Loon Plage Environnement	
				Santé et Environnement des rives de l'Aa	
		DPC RUBIS			
		Ryssen Loon Plage			
		SOGIF			
	TERIS LOON				
	TOTALGAZ				
	Pas-de-Calais (62)	Calaisis	21 août 2007	ADECA	Denis BOGAERT
		Saint-Omer	16 juin 2009	Nord Nature Environnement	JP LECOUSTRE
				Fédération de la pêche et de la protection des milieux aquatiques	Jean-Claude LEPAISANT
GPN					
CRODA CHOCQUES SAS					
CRAY VALLEY					
ARKEMA					
CECA					
DYNEA					

		SI GROUP BETHUNE			
		DE SANGOSSE			
		PRIMAGAZ			
		ARCELLOR MITTAL			
		ACT APPRO			
		INEOS AVEA			
		NORTANKING			
Pays de la Loire	Loire- Atlantique (44)	TITANOBEL			
		ODALIS	26 juin 2006	Union départementale de Protection de la Nature et du cadre de Vie	
				MNLE	
				Association Bien vivre dans notre campagne	
		TOTAL	SPPPI 11 juillet 2005	Association de sauvegarde et de protection de la corniche Nazairienne et de son environnement	Jean CLEMENT
		YARA France ELENGY FRAT Services	En cours de création		
	Maine- et-Loire (49)	NITRO- BICKFORD	29 mars 2006	Sauvegarde de l'Anjou	
Phyteurop		19 janvier 2006	Sauvegarde de l'Anjou	Gilles MABON	
CCMP			Sauvegarde de	Gilles MABON	

			l'Anjou	
	Zach System	19 janvier 2006		
	YARA France	19 janvier 2006	Sauvegarde de l'Anjou	Gilles MABON
Mayenne (53)	TITANOBEL	8 septembre 2005		
	MORY TNTE	7 septembre 2007	Mayenne Nature Environnement	Michel PERRIER Bernard LEGOT Alice BURBAN Louis RACINE
Sarthe (72)	Alsetex	22 février 2006	Sarthe Nature environnement	Jean HENAFF
	Butagaz	14 mars 2006	Sarthe Nature Environnement	Claude CHAIGNEAU
	Cerexagri	22 février 2006	Sarthe Nature Environnement	Jean HENAFF
	TOTAL France Le Mans	1er décembre 2005	Sarthe Nature Environnement	
	TOTAL France Saint-Gervais-en-Belin		Sarthe Nature Environnement	
Vendée (85)	Butagaz	5 septembre 2005	Association de défense de l'environnement en Vendée	
	CAVAC	5 septembre 2005	Association de l'environnement en Vendée	
	Nitro Bickford	5 septembre 2005	Association de défense de l'environnement en Vendée	
	Planète Artifices	5 septembre	Association de la vallée de l'Yon	

			e 2005				
Picardie	Aisne (02)	ARKEMA ROHM HAAS	AND	2 janvier 2006	Association La Carpe	René DEVOS	
		BAYER		16 novembre 2005	Association des pêcheurs de la Serre et du Vilpion pour la pêche et le milieu aquatique	André LOMBART	
		TEREOS		21 novembre 2005			
		SOPROCOS		28 novembre 2005			
		Oise (60)	DHL Solutions		6 octobre 2008	ROSO	
			HEMPEL France		6 octobre 2008	ROSO	
			Arrondissement de Clermont				
			Longueil Sainte- Marie		26 septembr e 2005		
			Ribécourt Dreslincourt		26 décembre 2006	Association de sauvegarde du cadre de vie et de l'environnement de Pimprez et de ses environs	Alain CASONI
			TOTALGAZ		26 septembr e 2005	ROSO	
			Clariant		26 septembr e 2005		
			De Villers-Saint- Paul		26 septembr e 2005	ROSO	

	Distrigal Lavignan	17 avril 2008	ROSO	
	HUTTENES ALBERTUS	26 septembre 2005	ADREPPE	
Somme (80)	Ajimoto Eurolysine Mory Group et Protter, Amiens Nord	11 septembre 2009	Association Poulainville Environnement	Maurice DESPROGES
			Picardie Nature	Marie-Laure FORNARO
			Association Longpré Environnement	Jean-Michel VROMANN Suzanne HELLUIN
Charente (16)	Antargaz	26 janvier 2007		
	Rémy Cointreau	14 mars 2007		
	HENNESSY			
	Butagaz	6 juillet 2006	Nature Environnement 17	René BARTHE Isabelle DELAUDAUD
Charente-Maritime (17)			Association « Bien vivre en Saintonge »	François AMEAUME
	Gratecap SAS et RHODIA	6 juillet 2006	NE 17	Guy CHEZEAU Michel PETIT
	SIMAFEX	26 juillet 2007	NE 17	Jannick BRISSIER
	PICOTY SA et SLDP	6 juillet 2006	NE 17	Michel DAUBE JP GOUARD
	TITANOBEL	6 juillet 2006	NE 17	

Poitou Charente	Deux- Sèvres (79)	TITANOBEL	24 décembre 2008	Deux-Sèvres Nature Environnement	Jean-Claude BRIANCEAU
		ESA	4 juillet 2006	Deux-Sèvres Nature Environnement	Philippe ROYER
		RHODIA	4 juillet 2006	Deux-Sèvres Nature Environnement	Isabelle BADENHAUSSER
		SIGAP OUEST	4 juillet 2006	Deux-Sèvres Nature Environnement	Raymond SIMONNET
		DE SANGOSSE	4 juillet 2006	Deux-Sèvres Nature Environnement	
	Vienne (86)	JAS HENNESSY	9 février 2009	Charente Nature	
		Jouffray Drillaud	10 octobre 2007	Vienne Nature	
		Antargaz	22 janvier 2007	Charente Nature	
		CLS REMY COINTREAU	6 décembre 2006	Charente Nature	
		Quadripack	6 avril 2007	Vienne Nature	
		PICOTY	6 avril 2007	Vienne Nature	
	Alpes-de- Haute- Provence (04)	SANOFI AVENTIS SISTERON			
	Hautes- Alpes (05)	Pas De Seveso AS			
Alpes- Maritimes (06)	Primagaz				
	Nitrochimie EURENCO	12 avril			

Provence Alpes Côte d'Azur	Bouches- du-Rhône (13)	PROVENCE	2006		
		SHELL SPM BUTAGAZ...		MNLE	Gérard FUXA
				Association de sauvegarde de l'étang de Berre	Attilio LIVOLSI Bernard NICCOLINI
		NITRO BICKFORD			
		FOS EST	12 avril 2006	MNLE	Gérald FUXA José SALLE JF GAST Gérard NEVIERE Olivier FONTAINE
				Mouvement citoyen de tout bord – Golfe de Fos Environnement	Romuald MEUNIER
		Marseille	12 avril 2006		
		Martigues Châteauneuf- les-Martigues	12 avril 2006	MNLE	Jean-Claude CHEINET
	Var (83)	La Motte	Pas	D'information	disponible
		Puget-sur- Argens	Pas	D'information	disponible
		Toulon Est	Pas	D'information	disponible
	Vaucluse (84)	Bollène	20 mai 2009	Union départementale pour la sauvegarde de la vie et de la nature	Jean-Claude MONIER Jean-Paul BONNEAL
		Sorgues	le 5 août	Union pour la sauvegarde de la	Jean-Paul

		Pontet	2009	vie et de la nature	BONNEAU Etienne HANNECART
Rhône- Alpes	Ain (01)	ARKEMA	20 mai 2008		
		Plaine de l'Ain	16 février 2009		
		Ukoba Saint Jean de Thurignieux	29 mai 2007		
	Ardèche (06)	PCF La Voulte	11 juillet 2006		
	Drôme (26)	Agglomération de Valence	11 décembre 2006	FRAPNA	Frédéric JEAN Edwige ROCHE
				MNLE Drôme Ardèche	Jean LAFOSSE
				Association Drôme Ardèche Ecologie	
		Cheddite Clérieux	30 mars 2009	FRAPNA	Edwige ROCHE
				MNLE	Fabien BOUSQUET Robert PENELON
		Tricastin	21 décembre 2006	FRAPNA	
				Association de sauvegarde de l'environnement du Tricastin	
				Les amis de la terre	
Romans-sur- Isère					
Nobel Sport					

	Anneyron			
	SMPA La roche de Glun	11 juin 2006	MNLE	René ROUX Jean-Paul LADREYT
			FRAPNA	Didier ARIAGNO Edwige ROCHE
Isère (38)	Roussillon – Saint Clair du Rhône	18 juillet 2006	FRAPNA	
			Association Vivre ici- vallée du Rhône Environnement	Jean-Luc PEROUZE
	Agglomération grenobloise et Sud Isère	13 juillet 2006	Association des riverains de la plate-forme chimique de Pont-de-Claix	
	Centre Isère Kinsite	4 février 2008	Association pour le cadre de vie à Voreppe	Jocelyne LESCURE
	Nord Isère	4 janvier 2007	FRAPNA	
			Sauvegarde de la nature et du patrimoine	
	Finorga	15 février 2008	FRAPNA	Christian BUTY
	Sobegal	29 janvier 2007		
Loire (42)	SNF Andézieux Bouthéon	12 juillet 2007	FRAPNA	
			Association de la qualité de vie à Saint-Bonnet-les Oules	
	ADG	31 décembre		

Rhône (69)		2007		
	ARKEMA	27 juin 2007		
	SAINT-FONS	21 décembre 2007		
	SANOFI CHIMIE BASF COATEX	10 décembre 2007		
	Bayer Cropscience France	5 mai 2005	FRAPNA	JP RULLEAU
			Groupement écologique Beaujolais Villefanche-sur- Saône	BARRY
	Port Edouard Herriot	26 mars 2007		
	TACS	21 juin 2007	Association de défense du cadre de vie de Ternay	CHABROUD DAMIAO
	Brenntag Gifrer Barbezat	28 mars 2007		
	SDSP DISPAGRI CREALIS	31 mai 2007	Association pour la protection de l'environnement de Corbas	THIEBAUX
			Association Vénissieux Ecologie	BOTTEX
			Association de défense de l'environnement de Chaponnay	JEAN-JEAN
	PYRAGRIC			
	Rhône Gaz TOTAL France Feyzin	16 juin 2006		

Savoie (73)	Maurienne	22 septembre 2005	Association Vivre en Maurienne	Annie COLLOMBET
			FRAPNA	André COLLAS
	MSSA Saint-Marcel	5 décembre 2005		
	TOTALGAZ	9 octobre 2008		
	EPC	5 novembre 2007		
	UGITECH	9 octobre 2008		
Haute-Savoie (74)	Groupement pétrolier de Haute-Savoie	15 décembre 2008	FRAPNA Haute-Savoie	
Guyane	SARA KOUROU	19 juin 2006		
	Sara Degrad des Cannes	19 juin 2006		
	Centre spatial guyanais	16 janvier 2006		
	De Guyanexplo	19 juin 2006		
Guadeloupe	De la Pointe Jarry	23 novembre 2006	URAPEG	
Martinique	SARA ANTILLES GAZ	10 octobre 2005	Pour une écologie urbaine	Alex ULLINDAH Jean BELLETERRE
	GIE Croix Rivail	9 février 2009	Association Eco-Civisme	Frantz SINSEAU
			L'arbre à vie	Emmanuel MARIE-LUCE

